publié le 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_106-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_106
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_106-DE

DELIBERATION N°C2024_106
DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_106
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance et,
- Désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire.
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à se dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_107-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_107

PACTES TERRITORIAUX FRANCE RENOV – ENGAGEMENT DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ADIL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_107-DE

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_107
PACTES TERRITORIAUX FRANCE RENOV – ENGAGEMENT DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ADIL

Les Pactes Territoriaux France Rénov' ont été mis en place pour améliorer l'efficacité du service public de la rénovation de l'habitat. L'objectif de ces pactes est de garantir un accompagnement neutre, gratuit, indépendant et de qualité pour ceux qui souhaitent rénover énergétiquement leur logement. A partir de 2025, le financement sera assuré par le budget de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et une nouvelle contractualisation. Ces pactes visent également à renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat.
Toutefois, les objectifs initiaux semblent être complexifiés par la fin du programme CEE SARE. Ce programme (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) a été lancé en 2019 et il était porté par l'ADEME et co-porté au niveau régional. Ce programme était financé par des certificats d'économie d'énergie.

Néanmoins, dans l'hypothèse où un Pacte Territorial ne serait pas signé par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et considérant qu'il n'est pas envisageable qu'un territoire ne soit pas couvert par le dispositif, l'ADIL signerait un Pacte dit Dérogatoire avec l'ANAH à compter du 1er janvier 2025, avec la possibilité d'en réévaluer les termes annuellement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement général de l'ANAH,
Compte tenu de l'évolution du dispositif et des contraintes en découlant,
Considérant la volonté des élus communautaires ed poursuivre les objectifs de rénovation de l'habitat sur le territoire,
Considérant que la continuité de service auprès des habitants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine nécessite de poursuivre le partenariat avec l'ADIL initié en juillet 2022 et notamment la tenue de permanences à l'Hôtel communautaire,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ne pas contractualiser de Pacte Territorial France Rénov' dans l'état actuel du droit et de ce fait, ne pas engager la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans l'élaboration d'un Pacte Territorial en 2025,

- autoriser la signature d'une convention avec l'ADIL 45-28 pour l'année 2025,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_107-DE

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_107-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_107-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE
ET L'ADIL DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR – ESPACE CONSEIL France RENOV

Entre :

La **Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine**, représentée par M. Thierry BRACQUEMOND, son Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en exécution de la délibération n°C2024_…… approuvée par le conseil communautaire en date du 12 décembre 2024,

d'une part,

et l'**Agence D'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir- Espace Conseil France Rénov** (ADIL 45-28), association loi 1901 agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL), et conventionnée par le Ministère chargé du logement, représentée par son Président, Monsieur Hugues SAURY,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée en 2004, **l'ADIL 45-28** assure une mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal aux habitants du département, sur toutes questions relatives à l'habitat. Depuis 2005, elle porte également l'Espace Info Energie, devenu Espace Conseil Faire puis Conseil France Renov, au titre duquel elle joue un rôle d'information et de sensibilisation sur la thématique spécifique de l'énergie.
En parallèle, l'ADIL 45-28 joue également un rôle de conseil et d'aide à la décision auprès des acteurs locaux des politiques de l'habitat et de l'énergie. A ce titre, l'ADIL 45-28 anime des réunions d'échange et d'information entre partenaires (comité France Renov, formations, etc.) et participe à de nombreuses instances à l'échelle départementale.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dispose de la compétence logement et cadre de vie. Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'engage dans un pacte territorial, contractualisé avec l'Etat. *Voir préambule / éléments de contexte du pacte entre CC et Etat pour reprendre éléments de langage.*

La mission de l'ADIL 45-28 et la politique souhaitée par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine poursuivent donc un objectif commun.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_107-DE

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités locales,
Considérant les objectifs généraux que l'association ADIL 45-28 s'est fixés,
Considérant l'intérêt local qui s'attache à la réalisation de ces objectifs,
La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a décidé d'apporter son soutien à l'ADIL 45-28 dans le cadre de la présente convention.

Article 1 : Eléments de cadrage

A. Durée

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée prévue par le pacte territorial conclu entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, soit 3 année à compter du 1er juillet 2025.

B. Périmètre

La présente convention s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui compte 16.941 habitants (INSEE population légale 2023).

C. Public visé

L'information apportée par l'ADIL 45-28 s'adresse à l'ensemble des habitants du territoire, quel que soit le type de logement, le statut d'occupation, le niveau de ressources, etc.
Les informations fournies par l'ADIL 45-28 sont adaptées aux ménages, neutres et gratuites.

Article 2 : Objectifs généraux

Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux des économies d'énergie et de la rénovation de l'habitat ;
- Traiter l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (économies d'énergie, rénovation énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie et logements dégradés).
- Encourager la réalisation de programmes de travaux globaux et ambitieux en termes d'impact environnemental ;
- Présenter les aides nationales et locales à la rénovation de l'habitat ainsi que les dispositifs d'accompagnement spécifiques.

Article 3 : Les engagements de l'ADIL 45-28

A- L'accueil téléphonique

L'ADIL 45-28 assure un accueil téléphonique centralisé au siège départemental via le numéro dédié (02 38 62 47 07). Il permet d'apporter un conseil de premier niveau sur les thématiques visées par la convention et tel que défini dans le guide des missions du pacte territorial (II.2.1. Missions d'information et d'orientation). Ce premier accueil permettra

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_107-DE

l'orientation vers un conseil personnalisé au regard des besoins des ménages, de leurs situations financière et sociale ainsi que des caractéristiques techniques de leur logement.

L'ADIL met également à disposition une boite mail (adil@adil45-28.org) sur laquelle les ménages peuvent effectuer leur demande.

B- Tenue de permanences

Les habitants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine bénéficient d'une permanence 1 fois par mois (le premier mardi de chaque mois au siège dans l'Hôtel communautaire situé sur la commune de Sougy).
Ils y obtiennent gratuitement un conseil personnalisé, des réponses claires, complètes et objectives à leurs interrogations sur leur projet de rénovation :

- Information sur les aides et financements spécifiques ;
- Renvoi vers des services publics partenaires (France Services par exemple) pour l'assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides.
- La définition des étapes de rénovation du logement adapté aux besoins du ménage ;
- Information sur la qualité et le contenu des devis ;
- Renvoi vers des dispositifs spécifiques selon le profil du ménage et la nature de son projet (Mon Accompagnateur Rénov' notamment).
- Lien avec l'opérateur en charge de l'accompagnement des projets en cas d'éligibilité à une OPAH ou à une OPAH-RU.

Le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document doit permettre :

- De disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;
- D'être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt, etc.).

Ce conseil pourra, selon la volonté du ménage, être réalisé en RDV en face à face au sein de la permanence, dans les locaux de l'ADIL 45-28, en RDV téléphonique ou en visioconférence.

C- Visites à domicile

En amont d'un projet de rénovation globale et dans le but de sécuriser le ménage dans son parcours de rénovation et de mobilisation des aides, les conseillers de l'ADIL 45-28 pourront proposer et assurer un accompagnement spécifique aux particuliers, tel que défini dans le guide des missions du pacte territorial (II.2.3. Appui au parcours d'amélioration de l'habitat).
L'objectif de cette visite est d'éviter au maximum l'orientation d'un ménage vers un accompagnateur Rénov ne conduisant pas à un projet de travaux éligible au parcours accompagné.

Cet accompagnement comprendra les missions suivantes :

- une visite sur site, en amont de la phase chantier ;
- une évaluation énergétique permettant de proposer un ou plusieurs plans de travaux adaptés au logement ou une aide à l'appropriation d'un audit ;
- Une aide au choix du parcours d'accompagnement, dans le cadre du parcours accompagné notamment (atteinte du gain énergétique, budget et reste à charge prévisionnel, …)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_107-DE

D- L'accompagnement des copropriétés

L'ADIL 45-28 assure un accompagnement des projets des copropriétés (notamment sur le volet rénovation énergétique). Les conseillers de l'ADIL 45-28 proposeront et assureront, en lien étroit avec les opérateurs des OPAH et OPAH-RU sur les secteurs concernés, un accompagnement juridique et technique aux copropriétés ayant un projet de rénovation thermique.

E. Accompagner la montée en compétence des professionnels de la rénovation énergétique de l'habitat privé

L'ADIL 45-28, dans le cadre du projet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, participe à la sensibilisation et à la formation des professionnels de la rénovation énergétique de l'habitat privé. Les conseillers de l'ADIL 45-28 pourront notamment intervenir au cours de réunions d'information à destination des professionnels sur les aides financières et fiscales, les matériaux biosourcés, ...

F. Les activités de sensibilisation grand public

L'ADIL 45-28 s'engage à participer aux actions de communication, d'information et aux manifestations organisées par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sur le thème du logement et de l'énergie.

Il pourra par exemple être organisé des temps d'information sous la forme d'une réunion dite « Qui veut gagner des watts ? ». Cette animation ludique consiste à poser des questions aux participants sur des thèmes variés : rénovation énergétique, aides financières, réduction des factures énergétiques, ... et s'adapte à tous les publics.

La pertinence et la programmation de ces animations seront discutées en amont entre les parties.

Ces événements seront animés par l'ADIL, qui s'occupe également de créer les supports de présentation associés. La communication (création, l'impression et la diffusion des éléments de communication) ainsi que l'organisation des évènements (programmation, prise d'inscription, logistique matérielle) reviennent à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

G. Suivre et mettre en œuvre le partenariat

Pour répondre à ses objectifs, l'ADIL 45-28 met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquels elle s'engage dans le cadre de la présente convention :

- Nommer un référent au sein de l'ADIL afin d'assurer le suivi du partenariat.
- Participer aux comités de pilotage auxquels elle sera conviée.
- Etablir un bilan chiffré de la demande exprimée provenant des habitants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_107-DE

- Rédiger un bilan annuel reprenant les éléments statistiques précédents ainsi qu'un bilan des actions menées sur l'année.
- Mettre à disposition, en quantité suffisante, des dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL 45-28.

Article 3 : Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

A. Participation financière

En qualité de membre de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine participe financièrement au fonctionnement de l'ADIL par le versement d'une subvention annuelle.

L'ADIL appellera à ce titre, auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui s'engagera à y répondre, une cotisation de 0,11 euros par habitant.
Cette cotisation est conforme à la règle de participation des communes et communautés de communes adoptée par les instances de l'ADIL 45-28.

La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (http://www.insee.fr/fr/).
Cette population s'élève à 16.941 habitants pour la collectivité, ce qui conduit à une cotisation annuelle de 1.863,5 euros.

L'ADIL fournira à l'appui de sa demande les pièces justificatives suivantes :
- statuts de l'ADIL
- la liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration
- le budget prévisionnel
- un relevé d'identité bancaire.

Le versement de la cotisation se fera par virement sur le compte bancaire de l'ADIL domicilié à la Caisse d'Epargne, agence Escures, 3 rue d'Escures, Orléans.

Les modalités de versement sont les suivantes : un acompte correspondant à 80% de la subvention sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé sur présentation du bilan annuel.

B. Logistique relative à l'accueil des conseillers

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'engage à mettre à disposition un bureau de réception permettant un bon accueil et la confidentialité des entretiens. Dans la mesure du possible, le conseiller de l'ADIL 45-28 aura accès à une connexion internet ainsi qu'à une imprimante.

C. Communication

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'engage à relayer et promouvoir les missions mises en place dans le cadre de cette convention auprès de ses habitants ainsi qu'à l'ensemble des communes du territoire. La mention du partenariat avec l'ADIL sera réalisée sur ces opérations.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_107-DE

Article 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La subvention sera alors revue au prorata du temps effectivement passé sous convention.

En cas d'évolution majeure du pacte territorial conclut entre l'Etat et la Communauté de Commune Communes de la Beauce Loirétaine, celle-ci pourra également être résiliée afin de permettre à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à l'ADIL 45-28 de poursuivre leur partenariat dans le cadre du nouveau dispositif.

Article 6 - Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, et avant toute procédure contentieuse devant les juridictions compétentes.

Fait en double exemplaire

Fait à Sougy, le 16 décembre 2024,

Pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	Pour l'ADIL 45-28
Monsieur Thierry BRACQUEMOND Président	Monsieur Hugues SAURY, Président

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_108-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_108

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – DEFINITION D'UNE NOUVELLE ZONE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_108-DE

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal
Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_108
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – DEFINITION D'UNE NOUVELLE ZONE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBL

Par délibération n°C2023_87 en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire définissait plusieurs zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes. Lors de son conseil municipal du 28 novembre 2024, la commune de Sougy a souhaité définir une nouvelle zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C2023_87 en date du 16 novembre 2023,
Vu la délibération du Conseil municipal de Sougy en date du 28 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de la décision de la commune de Sougy,
- prendre acte que les échanges ont porté sur la conformité des propositions avec le projet de territoire inscrit dans le PLUI-H de la Beauce Loirétaine approuvé le 25 mars 2021 et avec le SCOT du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023,
- prendre acte que la présente délibération sera transmise à la DDT45 et au référent préfectoral qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale, et
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes mesures se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_109-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_109

OPAH RU – APPROBATION DES TERMES DE L'AVENANT N°1 ELARGISSANT LE PERIMETRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien
Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal
Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_109-DE

DELIBERATION N°C2024_109

OPAH RU – APPROBATION DES TERMES DE L'AVENANT N°1 ELARGISSANT LE PERIMETRE

Le 4 juillet 2022, le Président du Conseil départemental pour l'ANAH et le Conseil départemental, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la ville de Patay ont signé une convention d'OPAH Ru sur la commune de Patay. Elle a été conclue pour une période de 5 années. Elle portera ses effets sur les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH jusqu'au 3 juillet 2027.

Le service public de la rénovation de l'habitat a été réformée et doit s'appliquer à compter de 2025. Les OPAH classiques ne sont pas renouvelées alors que les OPAH RU perdurent jusqu'à leur échéance. Jusqu'à présent, le centre bourg de Patay était géré par deux dispositifs distincts bien qu'ouvrant les mêmes aides aux travaux ou à l'ingénierie pour les habitants (situés dans l'OPAH et ceux situés dans l'OPAH Ru).

La commune de Patay et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine souhaitent, pour assurer, une égalité de traitement aux habitants du centre bourg, étendre le périmètre d'OPAH Ru pour y inclure tout le bâti voué au logement du centre bourg.

Le présent avenant modifie le périmètre d'intervention de l'OPAH Ru sur la commune de Patay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable des services de l'Etat concernant la rédaction de cet avenant n°1 et ont émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- approuver les termes de cet avenant n°1,
- autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant n°1,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_109-DE

AVENANT n°1 à la convention d'

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) sur la commune de PATAY 2022 – 2027

ENTRE

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine représentée par son Président Thierry BRACQUEMOND, autorisé à signer le présent avenant par délibération du 12 décembre 2024,

Ci-après désignée par « le maître d'ouvrage »

La ville de Patay représentée par son maire Patrice VOISIN, autorisé à signer le présent avenant par délibération du 11 décembre 2024,

Le Conseil départemental du Loiret, sis 5 rue Eugène Vignat, 45945 Orléans, représenté par Marc GAUDET, Président, agissant Es-qualités et en sa qualité de délégataire des aides à la pierre sur son territoire de délégation,

L'**Agence nationale de l'habitat (Anah),** établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence pour la période 2024-2029 signée le 20 mars 2024, par Marc GAUDET, Président du Conseil départemental du Loiret,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_109-DE

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-Ru) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine signée le 4 juillet 2022 entre l'Anah, le Conseil départemental du Loiret, la CCBL et la ville de Patay.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le 4 juillet 2022, le président du Conseil Départemental du Loiret pour l'ANAH et le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la ville de Patay ont signé la convention d'OPAH-Ru sur la commune de Patay. Elle a été conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH jusqu'au 3 juillet 2027.

Depuis cette date, le service public de la rénovation de l'habitat a été réformé et doit s'appliquer à compter de 2025. Les OPAH classiques ne sont pas renouvelées alors que les OPAH-Ru perdurent jusqu'à leur échéance.

Le centre-bourg de Patay était donc géré par deux dispositifs distincts bien qu'ouvrant les mêmes aides aux travaux ou à l'ingénierie pour ses habitants (ceux situés dans l'OPAH CCBL et ceux situés dans l'OPAH-Ru).

La commune de Patay et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine souhaitent, pour assurer une égalité de traitement aux habitants d'un petit centre-bourg d'environ 2.000 habitants, étendre le périmètre d'OPAH-Ru pour y inclure tout le bâti voué au logement du centre-bourg.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie le périmètre d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) sur la commune de Patay.

Article 2 – Modification du périmètre d'intervention

L'article 1.2 et l'annexe 3 de la convention initiale sont modifiés afin d'étendre le périmètre d'intervention de l'OPAH-Ru à tout le centre-bourg de Patay. Le nouveau périmètre de l'OPAH-Ru sur la commune de Patay est défini comme suit :

Il reprend l'ensemble des immeubles, bâtiments et résidences principales **situés dans le centre-bourg de Patay, soit en zone UA1, UA2, UB0, UB1 et UB2 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine**. En sont donc seuls exclus par rapport à tous les immeubles, bâtiments et résidences principales de Patay, ceux situés dans la zone d'activité (zone Uae1), les zones d'urbanisation futures (zones 1AU), le hameau de Lignerolles (zone UH au sud du centre-bourg), et les fermes isolées en zone agricole (zone A).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_109-DE

Périmètre de l'OPAH-Ru sur Patay

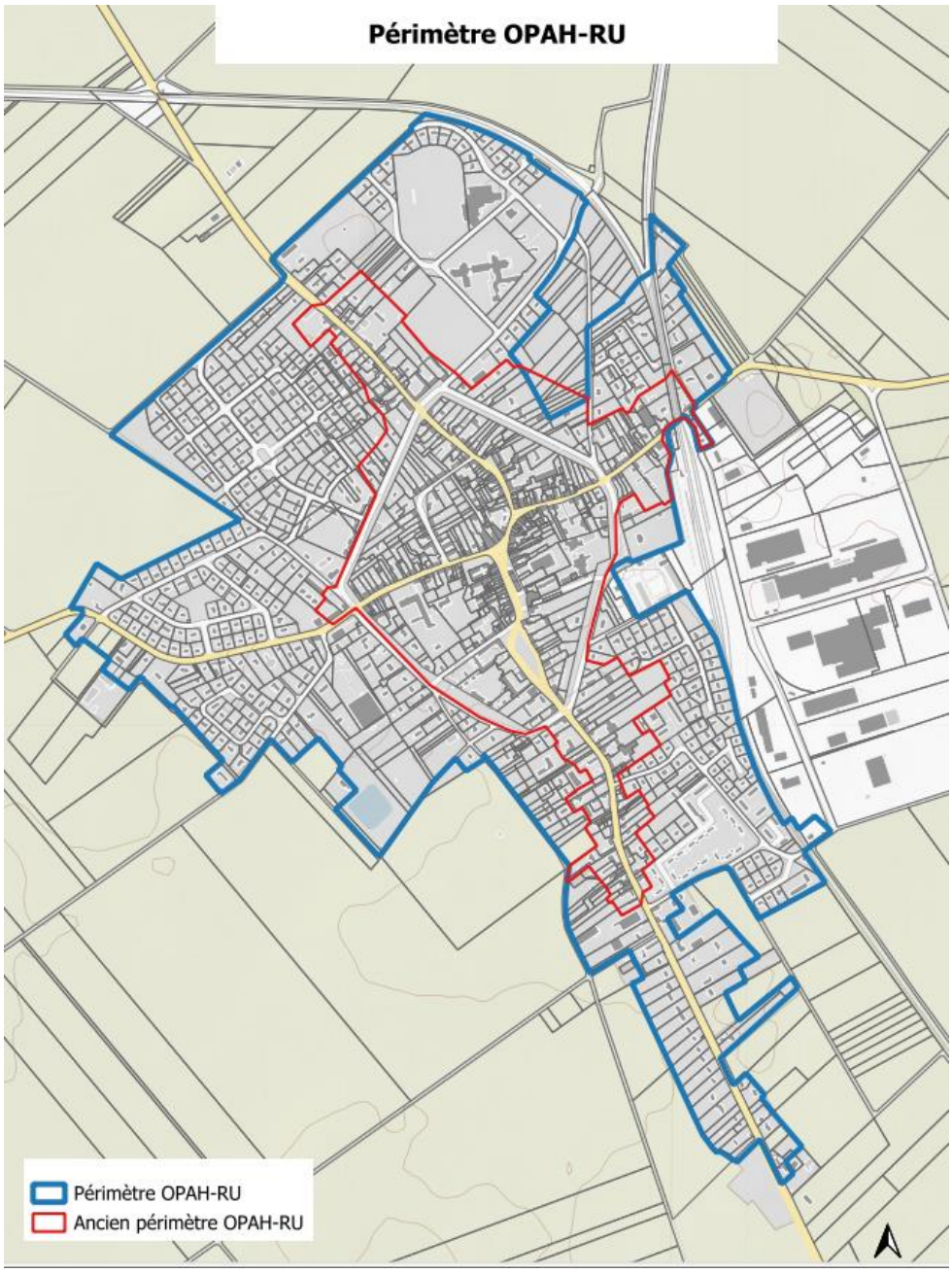

Article 3 – Maintien des dispositions de la convention d'OPAH-Ru

Les autres articles de la convention d'OPAH-Ru de la CCBL sur la commune de Patay demeurent inchangés.

Article 4 – Entrée en vigueur et publicité

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_109-DE

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire.

Il est transmis aux différents signataires de la convention (Maire de Patay, Président de la CCBL, Président du Conseil Départemental du Loiret pour l'ANAH et le Département du Loiret), ainsi qu'au délégué de l'ANAH dans la région.

Signé le **2025 en 4 exemplaires**

Le Maire de Patay

Pour le maître d'ouvrage, Le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Patrice VOISIN

Thierry BRACQUEMOND

Pour l'ANAH et le Département du Loiret, Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Marc GAUDET

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_110-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_110

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien
Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal
Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_110-DE

DELIBERATION N°C2024_110
OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au prochain budget primitif lors de son adoption,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes:

Budget Assainissement (ASST-CCBL) 904	Prévu au BP 2024	Proposition
20 – Immobilisations incorporelles	114 800 €	28 700 €
21 – Immobilisations corporelles	137 700 €	34 425 €
23 – Immobilisations en cours	568 100 €	147 025 €

Budget EAU POTABLE 903	Prévu au BP 2024	Proposition
20 – Immobilisations incorporelles	295 900 €	73 975 €
21 – Immobilisations corporelles	649 100 €	162 275 €
23 – Immobilisations en cours	434 000 €	108 500 €

Budget Principal 900	Prévu au BP 2024	Proposition
20 – Immobilisations incorporelles	229 500 €	57 375 €
21 – Immobilisations corporelles	1 776 400 €	444 100 €
23 – Immobilisations en cours	308 300 €	77 075 €

- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_111-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_111
DETR 2025 PROLONGATION DES DOSSIERS DEPOSES EN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_111-DE

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_111
DETR 2025 PROLONGATION DES DOSSIERS DEPOSES EN 2024

Par délibération en date du 25 janvier 2024, trois dossiers avaient été déposés au titre de la DETR 2024 pour accompagner le financement de plusieurs opérations de travaux :

Interconnexion du réseau d'eau potable entre Trinay et Villereau : aucune subvention accordée
Interconnexion du réseau d'eau potable entre Villeneuve sur Conie et Patay : aucune subvention accordée
Réalisation de travaux anti-intrusion : subvention de accordée
Périmètre de protection des captages : dossier retiré
Extension gymnase de Chevilly : dossier retiré

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prolonger les demandes de DETR 2024,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_112-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_112
REGIE EAU POTABLE – TRAVAUX RESEAUX D'EAU POTABLE DE LION-EN-BEAUCE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_112-DE

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_112
REGIE EAU POTABLE – TRAVAUX RESEAUX D'EAU POTABLE DE LION-EN-BEAUCE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Depuis plusieurs années, la commune de Lion-en-Beauce a lancé une opération d'enfouissement de son réseau électrique. A l'occasion de ces travaux, il semble pertinent de profiter de cette opportunité pour reprendre le réseau d'eau potable. Une convention de partenariat financier a été signée en 2024.

Une subvention a été obtenue auprès de l'agence de l'eau, ainsi qu'auprès du Département. En revanche, le dossier au titre de la DETR déposé par la commune en 2024 n'a pas été recevable.

Il convient de solliciter les services de l'Etat pour que la demande établie par la commune de Lion en Beauce au titre de la DETR 2024 puisse être prorogée et adaptée aux chiffrages précisés comme suit :

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	**Montant HT**
Travaux :	288 186,00
Moe	12 150,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	28 818,60
Montant total HT	333 154,60
TVA à 20 %	66 630,92
Montant total TTC	399 785,52

Des subventions ont déjà été accordées par le Département du Loiret et l'agence de l'eau.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à proroger la demande de subvention au titre de la DETR 2025 (sécurisation de la ressource en eau),

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_112-DE

DELIBERATION N°C2024_112
REGIE EAU POTABLE – TRAVAUX RESEAUX D'EAU POTABLE DE LION-EN-BEAUCE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_112-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_113-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_113

REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LA CHAPELLE-ONZERAIN ET SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_113-DE

Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_113
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LA CHAPELLE-ONZERAIN ET SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Depuis plusieurs années, la commune de la Chapelle Onzerain est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de la Chapelle Onzerain a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été pas envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Saint Péravy la Colombe.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	**Montant HT**
Travaux :	417 535,.80
Moe (8%)	33 402,00
CSPS	5 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	41 753,50
Montant total HT	497 691,30
TVA à 20 %	99 538,26
Montant total TTC	597 229,56

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_113-DE

DELIBERATION N°C2024_113
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LA CHAPELLE-ONZERAIN ET SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Désignation	**%**	**Montant € HT**
Montant de l'opération		497 691,30
DETR	20 %	99 538,26
Département	40 %	199 076,52
Agence de l'eau	20 %	99 538,26
CCBL	20 %	99 538,26

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 (Sécurisation de l'alimentation en eau potable sur prescription de l'ARS) pour un montant de 99 538,26€ HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_113-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_114-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_114

REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LA CHAPELLE-ONZERAIN ET SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU FONDS EAU 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_114-DE

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_114
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LA CHAPELLE-ONZERAIN ET SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU FONDS EAU 2025

Depuis plusieurs années, la commune de la Chapelle Onzerain est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive. Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de la Chapelle Onzerain a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été pas envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Saint Péravy la Colombe.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	**Montant HT**
Travaux :	417 535,.80
Moe (8%)	33 402,00
CSPS	5 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	41 753,50
Montant total HT	497 691,30
TVA à 20 %	99 538,26
Montant total TTC	597 229,56

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_114-DE

DELIBERATION N°C2024_114
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE CHAPELLE-ONZERAIN ET SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU FONDS EAU 2025

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	**%**	**Montant € HT**
Montant de l'opération		497 691,30
DETR	20 %	99 538,26
Département	40 %	199 076,52
Agence de l'eau	20 %	99 538,26
CCBL	20 %	99 538,26

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la fonds eau du Département du Loiret (Sécurisation de l'alimentation en eau potable et réseaux fuyards) pour un montant de 199 076,52€ HT soit 40% du montant prévisionnel du projet,

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_114-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_115-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_115

REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LA CHAPELLE-ONZERAIN ET SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_115-DE

Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_115
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LA CHAPELLE-ONZERAIN ET SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Depuis plusieurs années, la commune de la Chapelle Onzerain est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de la Chapelle Onzerain a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été pas envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Saint Péravy la Colombe.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	**Montant HT**
Travaux :	417 535,.80
Moe (8%)	33 402,00
CSPS	5 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	41 753,50
Montant total HT	497 691,30
TVA à 20 %	99 538,26
Montant total TTC	597 229,56

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_115-DE

DELIBERATION N°C2024_115

REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LA CHAPELLE-ONZERAIN ET SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Désignation	%	**Montant € HT**
Montant de l'opération		497 691,30
DETR	20 %	99 538,26
Département	40 %	199 076,52
Agence de l'eau	20 %	99 538,26
CCBL	20 %	99 538,26

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour un montant de 99 538,26€ HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_115-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_116-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_116

REGIE EAU POTABLE – REALISATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_116-DE

Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_116
REGIE EAU POTABLE – REALISATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Depuis plusieurs années, le forage de Saint Péravy la Colombe est confronté à des problèmes de qualité de l'eau concernant la teneur en pesticides. Dans le cadre des futures règlementations, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit trouver une solution pour remédier à cette situation.

Une étude a été menée.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une usine sur la commune de Saint Péravy la Colombe.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	**Montant HT**
Travaux :	730 000,00
Moe (10%)	73 000,00
CSPS	10 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	73 000,00
Montant total HT	886 000,00
TVA à 20 %	177 200,00
Montant total TTC	1 063 200,00

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	**%**	**Montant € HT**
Montant de l'opération		886 000,00
DETR	20 %	177 200,00
		345 540,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_116-DE

Département	39 %	
Agence de l'eau	20 %	177 200,00
CCBL	21 %	186 060,00

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour un montant de 177 200€ HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_116-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_117-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_117

REGIE EAU POTABLE – REALISATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT (VOLET 2)

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_117-DE

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_117
REGIE EAU POTABLE – REALISATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT (VOLET 2)

Depuis plusieurs années, le forage de Saint Péravy la Colombe est confronté à des problèmes de qualité de l'eau concernant la teneur en pesticides. Dans le cadre des futures règlementations, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit trouver une solution pour remédier à cette situation.

Une étude a été menée.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une usine sur la commune de Saint Péravy la Colombe.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	**Montant HT**
Travaux :	730 000,00
Moe (10%)	73 000,00
CSPS	10 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	73 000,00
Montant total HT	886 000,00
TVA à 20 %	177 200,00
Montant total TTC	1 063 200,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_117-DE

DELIBERATION N°C2024_117
REGIE EAU POTABLE – REALISATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT – SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT (VOLET 2)

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	**%**	**Montant € HT**
Montant de l'opération		886 000,00
DETR	20 %	177 200,00
Département	39 %	345 540,00
Agence de l'eau	20 %	177 200,00
CCBL	21 %	186 060,00

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet 2 pour un montant de 345 540€ HT soit 39% du montant prévisionnel du projet,

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_117-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_118-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_118

REGIE EAU POTABLE – REALISATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 33
Pouvoir(s) : 4
Votants : 37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_118-DE

Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_118
REGIE EAU POTABLE – REALISATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Depuis plusieurs années, le forage de Saint Péravy la Colombe est confronté à des problèmes de qualité de l'eau concernant la teneur en pesticides. Dans le cadre des futures règlementations, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit trouver une solution pour remédier à cette situation.

Une étude a été menée.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une usine sur la commune de Saint Péravy la Colombe.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	**Montant HT**
Travaux :	730 000,00
Moe (10%)	73 000,00
CSPS	10 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	73 000,00
Montant total HT	886 000,00
TVA à 20 %	177 200,00
Montant total TTC	1 063 200,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_118-DE

DELIBERATION N°C2024_118
REGIE EAU POTABLE – REALISATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	**%**	**Montant € HT**
Montant de l'opération		886 000,00
DETR	20 %	177 200,00
Département	39 %	345 540,00
Agence de l'eau	20 %	177 200,00
CCBL	21 %	186 060,00

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 (dispositif de traitement afin de mettre en conformité aux normes sanitaires pour un montant de 177 200€ HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_118-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_119A-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_119 A
REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU
ANNULE ET REMPLACE

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_119A-DE

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_119 A
REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU
ANNULE ET REMPLACE

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 dite loi de finances pour 2024 a introduit une réforme des modalités de financement des agences de l'eau pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2025 ?

Le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances de l'Agence de l'Eau prévoit notamment la suppression de la redevance « modernisation des réseaux » et la création d'une redevance « performance des systèmes d'assainissement ».

Le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 porte sur les modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau. Ce décret vise à renforcer la lisibilité et l'incitativité de la fiscalité de l'eau. Il prévoit notamment :

- La suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.
- La création de nouvelles redevances : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Les objectifs : accroître les capacités financières des agences de l'eau, équilibrer les usages entre les différents usagers et introduire des redevances incitatives basées sur le principe pollueur/payeur et préleveur/payeur.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-4 et suivants et articles D213-48-12-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux facture de distribution d'eau potable et de collecte des traitement eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_119A-DE

DELIBERATION N°C2024_119 A
REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU
ANNULE ET REMPLACE

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacés à partir du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau soit 0,33 € HT/m3
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérés. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau potable et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable :
  - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau soit 0.10 € HT/m 3
  - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétence pour la distribution de l'eau soit une modulation de 0.2 pour le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
  - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution de l'eau potable sous la forme d'un supplément au pris du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau
  - la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable sera dont établie à partir de l'année 2025 à 0,02 €/m3.

- Une redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif »,
  - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau soit 0.28 € HT/m 3
  - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'assainissement de la collectivité compétence pour la distribution de l'eau sur la base de critères relatifs à la conformité réglementaire, la validation de l'autosurveillance et le bon fonctionnement du système d'assainissement soit une modulation de 0.3 pour le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
  - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution de l'eau potable sous la forme d'un supplément au pris du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau
  - la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable sera dont établie à partir de l'année 2025 à 0,084 €/m3.

Après avis favorable du conseil d'exploitation et de la commission cycle de l'eau,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- retenir le taux fixé à partir de l'année 2025 par l'instance de bassin soit 0,33 €/m3 pour la redevance sur la consommation d'eau potable,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_119A-DE

- retenir un coefficient de modulation de 0,2 en ce qui concerne la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable ,ce qui correspond, dès lors que l'agence de l'eau a fixé le tarif de base à 0,10 € HT/m3 à partir de l'année 2025, à une redevance sur la consommation d'eau potable de 0,02 €/m3,

- retenir un coefficient de modulation de 0,3 en ce qui concerne la redevance sur la performance des réseaux d'assainissement, ce qui correspond, dès lors que l'agence de l'eau a fixé un tarif de base à 0,28 € HT/m3 à partir de l'année 2025 à une redevance pour la performance des réseaux d'assainissement de 0,084 €/m3,

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_120A-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_120A
TARIFICATION EAU POTABLE 2025
ANNULE ET REMPLACE

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_120A-DE

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_120A
TARIFICATION EAU POTABLE 2025
ANNULE ET REMPLACE

Par délibération n°C2024_98 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire adoptait la tarification relative à l'eau potable à compter du 1er janvier 2024. Cette délibération a ensuite été précisée lors du Conseil communautaire du 25 janvier 2024 et ce en conformité avec l'harmonisation tarifaire transitoire 2024/2026 décidée lors du transfert de la compétence.

Il est proposé de poursuivre cette harmonisation en retenant les mêmes hypothèses que dans la délibération du 25 janvier 2024.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté à compter du 1er janvier 2024 et entérinant le transfert de la compétence « eau » à compter de cette date ;

Vu les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;

Vu la charte de transfert adoptée le 25 mai 2023 par le conseil communautaire ;

Considérant le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'un PPI transitoire a été adopté portant sur la période 2024-2026,

Considérant que deux profils de trajectoire financière ont été définis à savoir :

Si tarif actuel en € HT/m3 est inférieur à 1,85€ : convergence linéaire vers le tarif cible de 1,85€ en 2026

Si tarif actuel en € HT/m3 est supérieur à 1,85€ : augmentation annuelle de 2% par an

Considérant que cette période de convergence tarifaire entrera en réflexion après 2026 en s'appuyant sur le coût du service issu des premiers exercices de compétences communautaires et d'un PPI actualisé ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_120A-DE

Considérant les écarts de tarifs pratiqués par les collectivités transférantes en 2023 ;

Considérant le service en délégation de service public (DSP) sur la commune d' Artenay sur laquelle s'applique un tarif pour la rémunération du délégataire et un autre pour la rémunération du service porté par la collectivité ;

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable et de la commission cycle de l'eau,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver la fixation de tarifs applicables à chaque commune composés d'une part fixe et d'une part variable,
- Approuver les tarifs suivants applicables à partir du 1er janvier 2025 pour les services en régie

Part variable	2024	2025	2026
Bucy_le_Roi	1,33	1,52	1,70
Bucy_St_Liphard	2,12	2,16	2,19
Chevilly	1,50	1,53	1,56
Coinces	1,51	1,63	1,74
La_Chapelle_Onzerain	1,43	1,51	1,59
Lion_en_Beauce	2,59	2,64	2,68
Patay	1,53	1,63	1,74
Rouvray_Ste_Croix	2,14	2,18	2,21
Ruan	2,54	2,58	2,63
St_Péravy_la_Colombe	1,28	1,34	1,40
Sougy	1,78	1,82	1,85
Tournoisis	1,49	1,53	1,57
Trinay	1,19	1,33	1,48
Villamblain	1,73	1,76	1,80
Villeneuve_sur_Conie	1,09	1,17	1,26
SIAEP Boulay Bricy - Secteur Boulay	1,27	1,48	1,69
SIAEP Boulay Bricy - Secteur Bricy	1,27	1,48	1,69
SIAEP_Gidy_Cercottes_Huetre	1,55	1,58	1,61

- Approuver les tarifs de la part communautaire suivants qui s'appliquent aux usagers d'Artenay, dans le cadre de la Délégation de Service Public en vigueur :

Artenay	2024	2025
Surtaxe (en €HT/m3)	0.62	0.63

- Approuver une augmentation de 5% de la part fixe (anciennement nommée location de compteur et/ou abonnement) étant entendu que le tarif sera arrondi à l'euro supérieur comme indiqué dans l'annexe à la présente délibération,

- Dire que les autres mentions des délibérations précédentes sont maintenues,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_120A-DE

- Rappeler qu'à ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné à la Régie Eau potable de la communauté de communes, s'ajoutent :
  - La taxe sur la valeur ajoutée,
  - La redevance consommation d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)
  - La redevance pour performance des réseaux d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre tout mesure relative à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_120A-DE

BOULAY LES BARRES			
diamètres compteurs	15	20	30
tarifs 2024	10,00 €	11,00 €	14,00 €
tarifs 2025 +5%	10,50 €	11,55 €	14,70 €

BUCY ST LIPHARD			
diamètres compteurs	15	20	30
tarifs 2024	47,00 €	52,00 €	73,00 €
tarifs 2025 +2%	47,94 €	53,04 €	74,46 €

CHEVILLY					
diamètres compteurs	15	20	25	30	40
tarifs 2024	41,00 €	46,00 €	56,00 €	66,00 €	77,00 €
tarifs 2025 +2%	41,82 €	46,92 €	57,12 €	67,32 €	78,54 €

COINCES			
diamètres compteurs	15	20	25
tarifs 2024	10,00 €	11,00 €	12,00 €
tarifs 2025 +5%	10,50 €	11,55 €	12,60 €

GIDY - CERCOTTES - HUETRE		
diamètres compteurs	15 à 30	40 à 100
tarifs 2024	92,00 €	133,00 €
tarifs 2025 +2%	93,84 €	135,66 €

PATAY									
diamètres compteurs	15	20	25	30	40	50	60	80	100
tarifs 2024	11,00 €	14,00 €	18,00 €	23,00 €	34,00 €	57,00 €	67,00 €	95,00 €	109,00 €
tarifs 2025 +2%						58,14 €	68,34 €	96,90 €	111,18 €
tarifs 2025 +5%	11,55 €	14,70 €	18,90 €	24,15 €	35,70 €				

RUAN			
diamètres compteurs	15 et 20	25 et 30	40 et 60
tarifs 2024	31,00 €	41,00 €	51,00 €
tarifs 2025 +2%	31,62 €	41,82 €	52,02 €

TOURNOISIS				
diamètres compteurs	15	20	30	45
tarifs 2024	28,00 €	32,00 €	37,00 €	48,00 €
tarifs 2025 +5%	29,40 €	33,60 €	38,85 €	50,40 €

TRINAY		
diamètres compteurs	20	40
tarifs 2024	32,00 €	50,00 €
tarifs 2025 +5%	33,60 €	52,50 €

VILLAMBLAIN			
diamètres compteurs	15	20	30
tarifs 2024	36,00 €	43,00 €	51,00 €
tarifs 2025 +5%	36,72 €	43,86 €	52,02 €

COMMUNES	tarifs abonnements 2024	tarifs 2025 +2%	tarifs 2025 +5%
BRICY	11,00 €		11,55 €
BUCY LE ROI	13,00 €		13,65 €
LA CHAPELLE ONZERAIN	26,00 €		27,30 €
LION EN BEAUCE	5,00 €	5,10 €	
ROUVRAY STE CROIX	16,00 €	16,32 €	
SOUGY	42,00 €	42,84 €	
ST PERAVY LA COLOMBE	47,00 €		49,35 €
VILLENEUVE SUR CONIE	59,00 €		61,95 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_121-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_121
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_121-DE

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_121
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de la présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif,

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_121-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_121-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_121-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 2

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES 4

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 1

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 7

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_121-DE

1.Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➢ Compétences liée au service

☑ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-le-Roi, Bucy-Saint-Liphard, Cercottes, Chevilly, Coinces, Gidy, Gémigny, Huêtre, La Chapelle-Onzerain, Lion-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Saint-Péravy-la-Colombe, Saint-Sigismond, Sougy, Tournoisis, Trinay, Villamblain, Villeneuve-sur-Conie
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : …….. ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 950 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 19 780.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 35,14 % au 31/12/2023. (38,31 % au 31/12/2022).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_121-DE

en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 70 (70 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_121-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	____	____
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant …

2.2. Recettes

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**	**Collectivité**	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**
Facturation du service obligatoire en €			____			____
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_121-DE

Autre en € :				

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_121-DE

3.Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	847	890
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	936	979
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	——	——
Taux de conformité en %	90,5	90,9

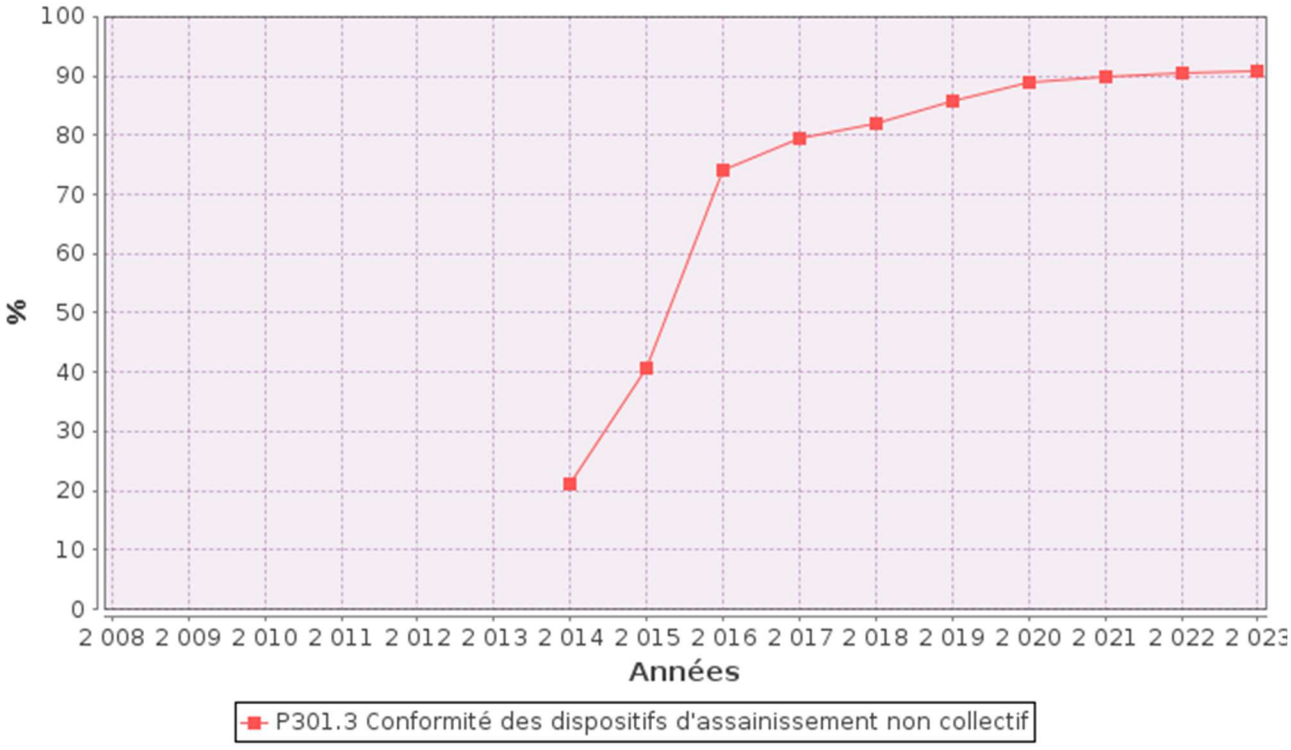

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_121-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2023** est de ____ €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_122
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_122
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Sept rapports ont été établis ainsi qu'un rapport de synthèse.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de la présentation des rapports d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE



ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES
REGIE
RAPPORT ANNUEL 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Table des matières

1 – DONNEES SYNTHETIQUES 4
1.1 - Indicateurs descriptifs et de performance 5
Indicateurs descriptifs des services 5
Code indicateur 5
Unité 5
Valeur 5
Indicateurs de performance 5
Code indicateur 5
Unité 5
Valeur 5
1.2 - Le patrimoine 6
1.3 - Le service en régie 6
1.4 - Organisation du service. 7
1.5 – Conseil d'exploitation. 7
1.6 – Organigramme du service. 7
2 – DESCRIPTIF ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE 8
2.1 - Abonnés 8
2.2 - Volumes 8
2.3 - Recettes 8
2.4 - Redevance - facture type 9
2.5 - Réseaux 10
2.6 - Charges STEP 10
2.7 - Entretien préventif 11
2.8 - Eaux pluviales 11
3 – OPERATIONS D'EXPLOITATION 12
4 – STATIONS D'EPURATION 12
4.1 – Descriptions 12
4.1.1 – Cercottes 13
4.1.2 – Chevilly 13
4.1.3 – Gidy 14
4.1.4 – Patay 14
4.1.5 – Saint-Péravy-la-Colombe 15
4.1.6 – Sougy 15
4.2 – Fonctionnement 16
4.2.1 – Volumes annuels traités 16

AVALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.2.2 – Charge hydraulique journalière moyenne 16
4.2.3 – Consommation électrique journalière moyenne 16
4.2.3 – Consommation spécifique 17
4.2.4 – Charges de pollution reçues et rendement 18
4.2.5 – Production de boues et sous-produits 26
5 – OPERATIONS D'ENTRETIEN 26
5.1 – Interventions d'exploitation 26
5.2 – Opérations d'entretien 27
5.3 – Travaux sur réseau 27
6 – PROPOSITIONS D'AMELIORATION 27
7 – INDICATEURS DE GESTION 27
7.1 – Usagers et volumes 27
7.2 – Facturation et encaissements 28
7.3 – Factures types 120 m3 29
8 – COMPTE-RENDU FINANCIER 30
9 – COMPTE-RENDU TECHNIQUE DU SATESE 33
9.1 – CERCOTTES 33
9.2 – Chevilly 34
9.3 – Gidy 35
9.4 – Patay 36
9.5 – Saint-Péravy-la-Colombe 36
9.6 – Sougy 37

A VALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1 – DONNEES SYNTHETIQUES

Données générales	2021	2022	2023	(n/n+1)
Nombre d'usagers raccordés	4 316	4 412	4677	6 %
Nombre d'usagers raccordables	4 316	4 412	4677	6 %
Taux de raccordement	100 %	100 %	100 %	100 %
Volumes assujettis	467 633	512 268	503 214	- 1,77 %
Volume moyen par abonné	108 35	116,11	107,59	- 7,34 %

Données descriptives	2021	2022	2023	(n/n+1)
Nombre de postes de refoulement	25	40	40	0,00 %
Nombre de station d'épuration	6	7	7	7
Capacité totale des stations d'épuration en Eh	11 550	16 550	16 550	16 550
Charge moyenne actuelle en Eh		8 693	8 693	0,00 %
Linéaire total du réseau d'eaux usées en km		81,126	81,126	0,00 %
Linéaire totale du réseau d'eaux pluviales en km	31,849	31,849	31, 849	0,00 %

Données techniques	2021	2022	2023	(n/n+1)
Linéaire de réseau curé en m	-	1 180	670	
Linéaire de réseau inspecté (caméra) en m	-	0	254	
Nombre d'intervention d'urgence sur le réseau	-	10	5	
Nombre d'intervention d'urgence sur les postes	-	45	35	
Volumes traités par les stations d'épuration	563 241	532 194	537 038	0,91 %
Tonnage de boues produites (t de MS)	156,46	136,28	107,77	- 20,92 %
Tonnage de boues évacuées (t de MS)	46,31	42,14	183	434,27 %
Taux de conformité du traitement	100	100	100	0 %

Données de gestion	2021	2022	2023	(n/n+1)
Volumes facturés	467 453	512 268	503 214	- 1,77 %
Montant total facturé	-	1 011 011	1 068 513	5,69 %
Taux moyen de satisfaction en qualité de service	100 %	100 %	100 %	0,00 %

VALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.1 - Indicateurs descriptifs et de performance

Indicateurs descriptifs des services	Code indicateur	Unité	Valeur
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	Hab.	11 557
Nombre d'abonnés	D201.0	Hab.	4 677
Nombre d'autorisation de déversement d'effluents	D202.0	Unité	2
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	t/MS	183
Prix moyen du service au m^3 pour 120 m^3	D204.0	€/M^3	2.27
Indicateurs de performance	**Code indicateur**	**Unité**	**Valeur**
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	P201.1	%	100
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	P202.2B	Points(moyenne)	114,29
Conformité de la collecte des effluents – décret 94-469	P203.3	%	100
Conformité des équipements d'épuration – décret 94-469	P204.3	%	100
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration – décret 94-469	P205.3	%	100
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	P207.0	€/M^3	0,29
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	Nb/1000hab	0
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	P252.2	Nb/100km	0
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	P253.2	%	0
Conformité des performances des équipements d'épuration	P254.3	%	100
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	Unité	120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P256.2	An	
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	%	1,65 %
Taux de réclamations	P258.1	Nb/1000ab	0 %

VALIDÉE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.2 - Le patrimoine

Le patrimoine de la régie d'assainissement est constitué de :

- 7 stations d'épuration de type boues activées

Dénomination	N° Sandre	Capacité en eh
Artenay	04 45 0008 S0002	5 000
Cercottes	04 45 062 S0002	1 800
Chevilly	04 45 093 S0001	3 000
Gidy	04 45 154 S0003	2 500
Patay	04 45 248 S0002	3 000
Saint Péravy la Colombe	04 45 296 S0002	500
Sougy	04 45 313 S0001	750

- 81 126 mètres de canalisations

Dénomination	Séparatif	Unitaire	Total
Artenay	13 710		13 710
Cercottes	10 254		10 254
Chevilly	13 735		13 735
Gidy	15 481		15 481
Patay	2 820	14 840	17 660
Saint-Péravy-la-Colombe	4 623	1 902	6 525
Sougy	3 761		3 761
Total	64 270	16 742	81 126

1.3 - Le service en régie

L'exploitation du service de l'assainissement collectif comprend :

- La collecte des eaux usées,
- Le transport des eaux usées,
- Le relèvement des eaux usées,
- Le traitement des eaux usées,
- L'évacuation des sous-produits,
- La valorisation par compostage des boues d'épuration,
- La gestion de la clientèle,

Le périmètre de la régie est constitué par les installations et équipements décrits ci-après, pour les communes de Cercottes, Chevilly, Gidy, Patay, Saint-Péravy-la-Colombe et Sougy.
La commune d'Artenay est gérée par une DSP (SOGEA).

Le service est assuré en régie directe depuis le 1er janvier 2018.

AVANT-DER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.4 - Organisation du service.

Le siège de la régie est implanté au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches 45310 SOUGY.

Le responsable et les agents d'exploitation sont basés au service technique, 6 rue de l'Ermitage 45520 CHEVILLY.

La régie est chargée de l'exploitation et de l'investissement des ouvrages d'assainissement collectif des eaux usées mis à sa disposition par les communes membres.

1.5 – Conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation est composé de 7 membres :

- Thierry BRACQUEMOND Président, maire de Huêtre,
- Martial SAVOURE-LEJEUNE Membre, maire de Cercottes,
- Claude PELLETIER Membre, élu de Chevilly,
- Benoît PERDEREAU Membre, maire de Gidy,
- Patrice VOISIN Membre, maire de Patay,
- Denis PELE Membre, maire de Saint-Péravy-la-Colombe,
- Eric DAVID Membre, maire de Sougy.

Le conseil d'exploitation est chargé de définir la politique du service d'exploitation et de contrôler le fonctionnement du service.

1.6 – Organigramme du service.

L'organigramme mis en place pour l'exploitation de la régie est le suivant :

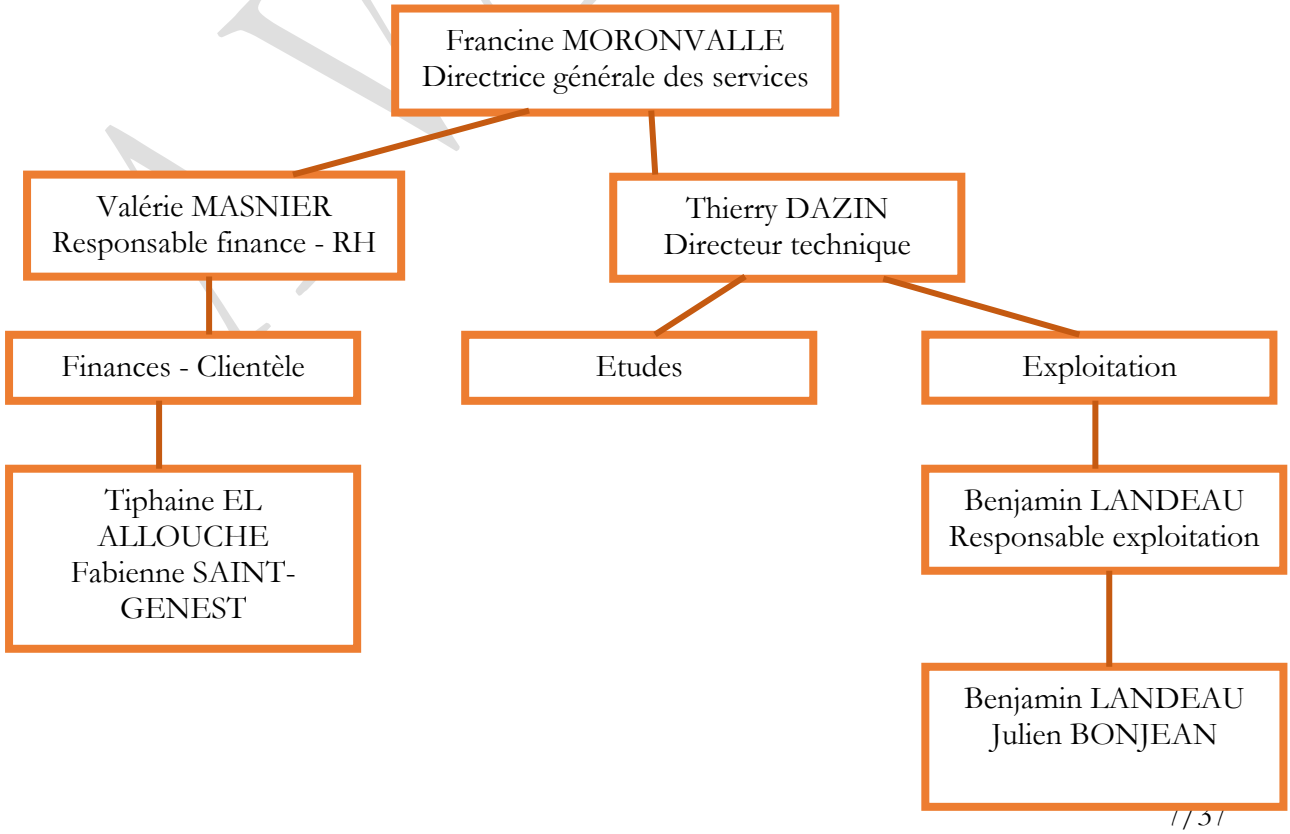

A VALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2 – DESCRIPTIF ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le fonctionnement général du service se résume par les chiffres suivants :

2.1 - Abonnés

Abonnés	2 021	2 022	2023	Evolution n/n-1
Artenay	841	823	823	0,00 %
Cercottes	507	519	543	4,62 %
Chevilly	706	834	811	- 2,76 %
Gidy	844	852	896	5,16 %
Patay	893	849	1062	25,09 %
St Péravy la Colombe	227	234	234	0,00 %
Sougy	298	301	308	2,33 %
Total moyen	4316	4 412	4677	6,01 %

2.2 - Volumes

Volumes assujettis	2 021	2 022	2023	Evolution n/n-1
Artenay	88 954	113 250	124 073	9,56 %
Cercottes	54 661	66 986	52 120	- 22,19 %
Chevilly	84 671	77 924	86 818	11,41 %
Gidy	90 478	92 863	109 131	17,52 %
Patay	106 017	114 490	112 829	- 1,45 %
St Péravy la Colombe	21 426	21 439	22 513	5,01 %
Sougy	21426	24 701	22 585	- 8,57 %
Total	467 633	511 653	530 069	3,60 %

2.3 - Recettes

Recettes	2 021	2 022	2023	Evolution n/n-1
Artenay		318 628	342 599	7,52 %
Cercottes		98 469	78 180	- 20,60 %
Chevilly		121 079	139 696	15,38 %
Gidy		171 487	203 630	18,78 %
Patay		184 300	219 026	18,84 %
St Péravy la Colombe		48 271	50 684	5,00 %
Sougy		66 561	66 125	- 0,66%
Total		1 008 982	1 099 940	9,01 %

A VALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.4 - Redevance - facture type

Part fixe	01/2022	01/2023	01/2024	Evolution n/n-1
Artenay (délégataire)	46,89	51,43	58,06	12,90 %
Cercottes	6,00	12,00	18,00	50,00 %
Chevilly	6,00	12,00	18,00	50,00 %
Gidy	6,00	12,00	18,00	50%
Patay	6,00	12,00	18,00	50 %
St Péravy la colombe	25,50	32,00	32,00	0,00 %
Sougy	100,84	92,67	88,89	- 4,08 %

Prix m3	01/2022	01/2023	01/2024	Evolution n/n-1
Artenay (délégataire + CCBL)	2,3058	2,4324	2,6155	8.10 %
Cercottes	1,47	1,50	1,52	1,33 %
Chevilly	1,46	1,48	1,51	2,03 %
Gidy	1,66	1,66	1,67	0,60 %
Patay	1,56	1,58	1,59	0,63 %
St Péravy la Colombe	1,94	1,91	1,91	0,00 %
Sougy	1,48	1,50	1,53	2,00 %

Facture 120 m3 (taxe comprise)	01/2022	01/2023	01/2024	Evolution n/n-1
Artenay (délégataire + CCBL)	377,07	398,77	430,36	7,90 %
Cercottes	201,60	211,20	219,60	4,00 %
Chevilly	200,40	220,28	218,40	- 0,80 %
Gidy	224,40	230,40	237,60	3,10 %
Patay	212,40	220,80	228,00	3,30 %
St Péravy la Colombe	280,50	280,40	280,40	0,00 %
Sougy	297,64	291,87	291,69	- 0,10 %

Prix TTC m3	01/2022	01/2023	01/2024	Evolution n/n-1
Artenay (délégataire + CCBL)	3,14	3,32	3,59	8,10 %
Cercottes	1,68	1,76	1,83	4,00 %
Chevilly	1,67	1,84	1,82	- 1,10 %
Gidy	1,87	1,92	1,98	3,10 %
Patay	1,77	1,84	1,90	3,30 %
St Péravy la Colombe	2,34	2,34	2,34	0,10 %
Sougy	2,48	2,43	2,43	0,00 %

AVALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.5 – Réseaux

Postes de refoulement	2 021	2 022	2023
Artenay		13	13
Cercottes	9	9	9
Chevilly	5	5	5
Gidy	6	6	6
Patay	2	4	4
St Péravy la Colombe	2	2	2
Sougy	1	1	1
Total	25	40	40

Longueur réseau EU	2 021	2 022	2023
Artenay	13 710	13 710	13 710
Cercottes	10 254	10 254	10 254
Chevilly	13 735	13 735	13 735
Gidy	15 481	15 481	15 481
Patay	18 595	17 660	17 660
St Péravy la Colombe	6 525	6 525	6 525
Sougy	3 761	3 761	3 761
Total	81 971	81 126	81 126

2.6 - Charges STEP

Charge moyenne STEP - EH	CE actuelle	Capacité	%
Artenay	53 329	5 000	46,58 %
Cercottes	620	1 800	34,44 %
Chevilly	1 403	3 000	46,77 %
Gidy	1 227	2 500	50,92 %
Patay	1 092	3 000	36,40 %
St Péravy la Colombe	241	500	48,200 %
Sougy	422	750	56,27 %

INVALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.7 - Entretien préventif

Linéaire curage	2021	2 022	2023
Artenay	1 180	1 350	1 350
Cercottes		0	
Chevilly		0	
Gidy		0	
Patay		0	
St Péravy la Colombe		0	
Sougy		0	670
Total		1 350	2 020

Linéaire ITV	2 021	2 022	2023
Artenay	590	0	0
Cercottes		0	0
Chevilly		0	0
Gidy		0	0
Patay		0	0
St Péravy la Colombe		0	130
Sougy		0	0
Total		0	130

Contrôle branchement	2 021	2 022	2023
Artenay	2	3	
Cercottes		26	
Chevilly			2
Gidy			
Patay			6
St Péravy la Colombe			2
Sougy			1
Total		29	11

2.8 - Eaux pluviales

Longueur réseau EP	2 021	2 022	2023
Artenay	15 949	15 949	15 949
Cercottes	7 297	7 297	7 297
Chevilly	7 228	7 228	7 228
Gidy	10 098	10 098	10 098
Patay	2 966	2 966	2 966
St Péravy la Colombe	1 957	1 957	1 957
Sougy	2 303	2 303	2 303
Total	31 849	31 849	31 849

VALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3 – OPERATIONS D'EXPLOITATION

Durant la période, les actions du service ont été les suivantes :

- Nettoyage régulier des paniers de dégrillage,
- Nettoyage des postes de refoulement par camion hydrocureur,
- Vérification hebdomadaire du fonctionnement des postes de refoulement,
- Entretien des pompes de relèvement et des matériels de commande
- Interventions d'urgence (débouchage pompe, disjonction, …)
- Enregistrement des index compteurs,
- Entretien et exploitation des stations d'épuration,
- Contrôle de branchement,
- Relation clientèle de terrain,
- Relation avec le SATESE

Outre les opérations d'exploitation courantes, le service a réalisé les opérations particulières suivantes :

Poste	Nombre d'intervention	Dont astreinte
Poste de refoulement	42	10
Réseau	7	5
Station d'épuration	40	2
Contrôle de branchement	26	11
Appel d'usager	3	10
Demande de raccordement	10	0

4 – STATIONS D'EPURATION

4.1 – Descriptions

1 – Artenay

Caractéristiques

Année de mise en service	2011
Traitement	Boues activées
Capacité de traitement	5 000 EH
Capacité nominale (m^3/j)	790
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	300
Traitement des boues	Stockage en silo, déshydratation et compostage
Télésurveillance	Oui
Nature des effluents	Domestiques + industriels
Milieu récepteur	La Nappe de Beauce

Normes de rejets

Paramètre	Concentration en mg/l	Rendement en %
DBO5	25	93 %
DCO	90	88 %
MES	20	95 %
NGL	15	80 %

A VALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.1.2 – Cercottes

Caractéristiques

Année de mise en service	2005
Traitement	Boues activées
Capacité de traitement	1 800 EH
Capacité nominale (m^3/j)	360
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	108
Traitement des boues	Stockage en silo, déshydratation et compostage
Télésurveillance	Oui
Nature des effluents	Domestiques
Milieu récepteur	La Retrève

Normes de rejets

Paramètre	Concentration en mg/l	Rendement en %
DBO5	25	70 %
DCO	90	75 %
MES	30	90 %
NGL	15	70 %

4.1.3 – Chevilly

Caractéristiques

Année de mise en service	1987
Traitement	Boues activées
Capacité de traitement	3 000 EH
Capacité nominale (m^3/j)	610
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	180
Traitement des boues	Stockage en silo, déshydratation et compostage
Télésurveillance	Oui
Nature des effluents	Domestiques et industriels
Milieu récepteur	Nappe de Beauce

Normes de rejets

Paramètre	Concentration en mg/l	Rendement en %
DBO5	30	%
DCO	90	%
MES	20	%
NGL	20	%

INVALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.1.4 – Gidy

Caractéristiques

Année de mise en service	2015
Traitement	Boues activées
Capacité de traitement	2 500 EH
Capacité nominale (m^3/j)	395
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	150
Traitement des boues	Lits de macrophytes
Télésurveillance	Oui
Nature des effluents	Domestiques
Milieu récepteur	Nappe de Beauce

Normes de rejets

Paramètre	Concentration en mg/l	Rendement en %
DBO5	25	93 %
DCO	90	88 %
MES	30	95 %
NGL	15	80 %

4.1.4 – Patay

Caractéristiques

Année de mise en service	2010
Traitement	Boues activées
Capacité de traitement	3 000 EH
Capacité nominale temps sec / pluie (m^3/j)	500 / 700
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	180
Traitement des boues	Lits de macrophytes
Télésurveillance	Oui
Nature des effluents	Domestiques et industriels
Milieu récepteur	Nappe de Beauce

Normes de rejets

Paramètre	Concentration en mg/l	Rendement en %
DBO5	25	93 %
DCO	90	88 %
MES	30	93 %
NGL	15	80 %

A VALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.1.5 – Saint-Péravy-la-Colombe

Caractéristiques

Année de mise en service	2006
Traitement	Boues activées
Capacité de traitement	500 EH
Capacité nominale (m^3/j)	88
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	30
Traitement des boues	Stockage en silo, déshydratation et compostage
Télésurveillance	Oui
Nature des effluents	Domestiques
Milieu récepteur	Nappe de Beauce

Normes de rejets

Paramètre	Concentration en mg/l	Rendement en %
DBO5	25	70 %
DCO	90	75 %
MES	30	70 %
NGL	15	70 %

4.1.6 – Sougy

Caractéristiques

Année de mise en service	1992
Traitement	Boues activées
Capacité de traitement	750 EH
Capacité nominale (m^3/j)	115
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	45
Traitement des boues	Stockage en silo, déshydratation et compostage
Télésurveillance	Oui
Nature des effluents	Domestiques
Milieu récepteur	Nappe de Beauce

Normes de rejets

Paramètre	Concentration en mg/l	Rendement en %
DBO5	30	60 %
DCO	90	60 %
MES	30	50 %
NGL	20	70 %

INVALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.2 – Fonctionnement

4.2.1 – Volumes annuels traités

Volumes traités	2 022	2023	Evolution n/n-1
Artenay	119 453	122 705	2,72 %
Cercottes	54 032	51 468	- 4,75 %
Chevilly	81 967	80 552	- 1,73%
Gidy	73 007	77 460	6,10 %
Patay	143 621	148 109	3,12 %
St Péravy	30 868	24 830	- 19,56%
Sougy	29 246	31 914	9,12 %
Total	414 672	459 578	10,83 %

4.2.2 – Charge hydraulique journalière moyenne

Charge journalière m3/j	2 022	2 023	Evolution n/n-1
Artenay	327	336	2,75 %
Cercottes	139	124	- 10,79 %
Chevilly	225	221	- 1,78 %
Gidy	201	212	5,47%
Patay	393	406	3,82 %
St Péravy	68,60	57,90	- 15,60%
Sougy	61,60	55,10	- 10,55 %

4.2.3 – Consommation électrique journalière moyenne

Consommation électrique journalière kwh/j	2 022	2 023	Evolution n/n-1
Artenay	537,92	503,12	- 6,47 %
Cercottes	196,50	186,21	- 5,24 %
Chevilly	197,01	198,38	0,70 %
Gidy	260,48	256,86	-1,39 %
Patay	259,81	261,48	0,64 %
St Péravy	89,37	85,31	- 4,54 %
Sougy	70,53	68,96	- 2,23 %

AVALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.2.4 – Consommation spécifique

Consommation spécifique kwh/m³	2 022	2 023	Evolution n/n-1
Artenay	1,64	1,50	- 8,54 %
Cercottes	1,31	1,32	0,76 %
Chevilly	0,86	0,90	4,65 %
Gidy	1,22	1,21	- 0,82 %
Patay	0,63	0,64	1,59 %
St Péravy	1,06	1,25	17,92 %
Sougy	0,88	0,79	- 10,23 %

A VALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.2.4 – Charges de pollution reçues et rendement

ARTENAY

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
Janv.	379	48	90,7	3,8	98,8	418	25,1	98,3	192	3	99,6	63,9							2,49	0,414	95,4	44,2	10
Fév.	360	45,6	109	21,8	92	648	35,2	97,8	109	3	98,9	36,5	28,7	1,98	97,2	28,7	2,23	96,9	2,88	0,599	91,7	2,6	11
Mars	353	44,7	146	7,1	98,4	265	29,1	96,5	147	3	99,3	48,9							3,15	0,353	96,4	17,8	10
Avril	359	45,4	147	16,4	96,5	437	32,7	97,7	237	3,79	99,5	79,1							2,76	0,824	90,8	12,8	11
Mai	318	40,2	61,4	8,4	94,9	283	22,1	97,1	108	4,12	98,6	35,9	35,7	3,58	96,3	35,7	4,24	95,6	3,1	1,86	77,6	0,6	12
Juin	340	43	138	19,6	95,5	336	76,6	92,8	183	5,87	99	61,1							3,42	7,42	31,9	7,2	11
Juill.	303	38,4	139	9,2	97,9	287	36	95,9	92,4	4,72	98,3	30,8							3,02	1,48	84,2	44,6	13
Août	286	36,2	116	5,5	98,6	239	24,2	97,1	91,4	3	99,1	30,5	26,6	1,69	98,2	26,9	4,58	95,1	2,74	5,52	41,7	59,6	14
Sept.	300	38	119	4,6	98,9	272	28,1	97,1	104	3	99,2	34,7							2,75	0,882	90,9	45,6	13
Oct.	300	38	128	19	96,2	255	25,3	97,4	180	5,8	99,2	59,9							2,81	1,06	90,3	73,4	9
Nov.	366	46,3	51,6	2	98,5	143	16,8	95,4	70,5	3	98,3	23,5	31,9	2,86	96,5	31,9	3,51	95,7	2,61	0,45	93,3	63,4	12
Déc.	372	47,1	95,2	4,6	98,5	314	25,5	97,6	123	3	99,3	40,8							0,855			40,8	10
Moy.	336	42,6	113	10,8	97	319	30,9	97	140	3,93	99,1	46,6	30,7	2,53	97	30,8	3,64	95,8	2,72	1,83	80,3	1,13	11,2
Mini.	212	26,8	51,6	2	92	143	16,8	92,8	70,5	3	98,3	23,5	26,6	1,69	96,3	26,9	2,23	95,1	0,855	0,353	31,9	0	9
Maxi.	729	92,3	147	21,8	98,9	648	76,6	98,3	237	5,87	99,6	79,1	35,7	3,58	98,2	35,7	4,58	96,9	3,42	7,42	96,4	18,8	14
Norme				*20*	*95*		*90*	*88*		*25*	*93*						*15*	*80*		*2*			

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

CERCOTTES

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
13/11/2023	133	37	53,2	21	96	110	46	95,8	41,3	3,3	99,2	38,2	14,6	3,9	97,3	14,6	5,07	96,5	1,5	5,34	64,1	1,5	13,9
10/07/2023	114	31,8	45,7	5	98,8	111	34	96,5	33,1	2,3	99,2	30,7	13,7	9,5	92,1	13,7	10,8	91	1,33	8,62	25,9	0	25,2
05/12/2022	122	33,9	58,6	7	98	104	35	94,3	52,5	6	98,1	48,6	15,9	4,9	94,8	15,9	5,91	93,7	1,61	5,17	46,1	0	9,7
27/04/2022	157	43,5	78,7	10	98	163	37	96,4	54,8	2,9	99,2	50,7	16,9	2,9	97,3	16,9	8,23	92,4	2,3	14,7		0	15,1
29/11/2021	267	74,2	76,1	9,20	96,9	159	30	95,2	48,1	2,90	98,5	44,5	21,0	5,70	93,1	21,5	7,74	90,8	2,80	4,36	60,2	0	8,90
19/04/2021	156	43,3	66,0	6,40	98,7	134	30	96,9	60,8	3,70	99,2	56,3	18,1	4,80	96,3	18,1	7,50	94,3	2,01	3,42	76,5	0	12,7
09/06/2020	157	43,5	53,7	6	98,3	127	34	95,8	68,9	2,40	99,5	63,8	16,1	2,10	98,0	16,1	8,49	91,8	1,88	11,8	1,98	0	
08/06/2020	162	45,1	64,4	3,60	99,1	135	43	94,8	55,1	3,30	99,0	51,1	15,5	4,70	95,1	15,5	10,3	89,3	1,95	7,98	33,6	3	17,9
27/08/2019	130	36	50,9	2,40	99,2	105	30	95,1	37,6	2,20	99,0	34,8	13,2	2,60	96,6	13,3	3,24	95,8	1,44	5,64	33,0	0	21,3
26/08/2019	136	37,8	51,7	2,40	99,3	103	30	95,6	39,4	2,30	99,1	36,5	14,4	4,70	95,1	14,5	5,37	94,4	1,44	6,95	27,2	0	22,6
norme				30			90			25				15									

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

CHEVILLY

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
19/01/2023	231	37,9	101	**23**	96,4	118	44,5	94,1	64	3	99,3	38,5										7	14,1
17/02/2023	202	33,1	97	7,4	98,4	323	32,7	97,9	83,6	5,05	98,8	50,4										0	12
13/03/2023	267	43,8	67,8	6,8	97,9	180	36,5	95,7	46,7	5,97	97,3	28,1	33,1	9,34	94	33,2	10,2	93,5	2,78	2,63	79,8	8	12
12/04/2023	213	34,9	91,2	9,2	98,2	228	46,7	96,4	109	3,72	99,4	65,7										9	13
17/05/2023	228	37,4	73,4	14,2	96,6	214	54,5	95,6	73,9	8,39	98	44,5										0	6
15/06/2023	206	33,8	103	6	99,2	284	74,6	96,3	90,4	13,7	97,9	54,5	25,1	44,5	75,1	25,2	**45,7**	74,5	2,97	3,85	81,8	0	20
09/07/2023	182	29,8	109	**51,4**	93,7	319	42,7	98,2	81	3	99,5	48,8							2,07	39		0	20
16/08/2023	164	26,9	83	4,4	99,4	169	23,8	98,3	30	8,2	96,7	18,1							1,9	6,28	59,9	0	19
20/09/2023	202	33,1	101	5,3	99,1	179	34,9	96,8	51,5	3,85	98,8	31	22,8	2,4	98,3	22,9	4,87	96,5	2,36	3,01	79,2	0	19
13/10/2023	213	34,9	147	4,7	99,4	360	24,6	98,8	142	3	99,6	85,3							3,13	2,89	83,2	0	16
13/11/2023	278	45,6	88,4	6	98,4	232	33,1	96,6	115	5,11	98,9	69							2,13	2,49	72,3	14	13
19/12/2023	209	34,3	150	4,8	99,4	255	28,8	98	124	3	99,6	74,4	24,7	4,2	97	24,7	8,26	94,2	3,03	1,94	88,9	0	7
Normes				20			90			30							20						

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

GIDY

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
Janvier	225	60	67,8	4,7	98,1	166	25,5	95,8	65,3	3	98,7	43,5										66,8	9
Février	194	51,7	82,5	77	84,1	235	28	98	59,2	6	98,3	39,4										5	14
Mars	225	60	120	3,8	99,2	275	27,1	97,6	79,8	3	99,1	53,2	31,2	4,71	96,3	31,3	5,29	95,8	3,07	8,16	34,1	61,4	13
Avril	218	58	75,2	7,6	98	199	37,6	96,2	65,5	3	99,1	43,7										62,6	13
Mai	209	55,8	57,1	9,6	96,9	203	38,8	96,5	61,9	6,91	98	41,2										22	14
Juin	214	57,1	57,9	14	96	218	42,3	96,8	94,9	5,58	99	63,2	23,1	3,14	97,8	23,1	3,39	97,6	2,39	5,49	62	45,8	20
Juillet	188	50,1	97,2	3,7	99,4	280	29,4	98,2	84,4	3	99,4	56,3							2,48	6,63	55,1	39,2	20
Août	183	48,8	90,8	6,1	98,9	185	35,3	96,8	35,9	3	98,6	23,9							2,18	13,2		65,4	19
Septemb	205	54,7	83,6	9	98,1	168	41,2	95,6	75,2	3,9	99,1	50,2	22,2	3,1	97,5	22,3	3,78	96,9	2,2	8,48	30,7	60,8	18
Octobre	232	61,9	52,5	5,8	97,9	191	27,9	97,3	79,5	3	99,3	53							2,51	10,5	21,7	91,4	16
Novembre	229	61,1	87	6,6	98,1	241	26,4	97,2	95,7	3	99,2	63,8							2,66	10,4	1,95	86,6	13
Décembre	224	59,6	97,6	4,8	99	191	28,3	96,9	86,1	4,43	98,9	57,4	24,8	4,54	96,2	24,9	5,61	95,3	2,46	10,1	15	40	10
Moyenne	212	56,6	80,7	12,7	97,1	213	32,3	97	73,6	3,98	98,9	49,1	25,3	3,87	96,9	25,4	4,52	96,3	2,49	9,12	27,5	1,77	14,9
Minimum	87	23,2	52,5	3,7	84,1	166	25,5	95,6	35,9	3	98	23,9	22,2	3,1	96,2	22,3	3,39	95,3	2,18	5,49	1,95	0	9
Maximum	421	112	120	77	99,4	280	42,3	98,2	95,7	6,91	99,4	63,8	31,2	4,71	97,8	31,3	5,61	97,6	3,07	13,2	62	24,2	20
Norme				30	95		90	88		25	93						15	80					

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

PATAY

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
Janvier	736	147	81,4	14,6	63,2	141	21,5	68,6	29,2	3,92	72,5	16,2										65	6
Février	270	53,9	48,2	16	91,9	197	76,3	90,6	91,6	6,19	98,4	50,9										2	12
Mars	442	88,5	106	8,4	95,4	186	26,3	91,8	104	5,18	97,1	57,8	30,1	4,74	90,9	30,3	5,81	88,9	3,26	6,27		44	10
Avril	443	88,6	132	5,2	98,6	192	27,8	95	86,6	3,77	98,5	48,1										56	13
Mai	400	80,1	39,7	2	98,7	150	27	95,5	69,9	3,89	98,6	38,9										30	12
Juin	392	78,4	29,9	12	90,2	175	34	95,3	92,9	4,18	98,9	51,6	23,1	2,31	97,6	23,1	2,95	96,9	2,5	1,73	83,2	30	19
Juillet	536	107	64	3,2	97,4	154	26,2	91	38,9	3	95,9	21,6							1,76	2,35	29,5	35	20
Août	582	116	137	2,3	99,6	141	18,7	97,2	42,6	3	98,5	23,7							1,67	4,94	37,3	78	20
Septembre	628	126	175	3,3	98,7	146	24,9	88,2	50,9	3	95,9	28,3	28,5	1,6	96,1	28,7	4,63	88,9	4,16	5,3	12,3	60	14
Octobre	814	163	50,4	4	98	143	23,1	96	70,7	3	99	39,3							2,31	2,71	71,1	92	14
Novembre	835	167	58,5	10,2	71,1	164	25,4	74,2	53,4	6	81,3	29,7							3,63	2,09	4,3	102	10
Décembre	498	99,7	37,9	6,11	95,8	153	29,2	95	69,2	4,15	98,4	38,4	22,8	7,3	91,7	22,9	8,66	90,1	2,11	3,75	53,7	39	7
Moyenne	550	110	79,9	7,27	92,9	162	30	90,1	66,7	4,11	96	37	26,1	3,99	94	26,2	5,51	90,9	2,68	3,64	29,4	1,73	13,1
Minimum	56	11,2	29,9	2	63,2	141	18,7	68,6	29,2	3	72,5	16,2	22,8	1,6	90,9	22,9	2,95	88,9	1,67	1,73	4,3	0	6
Maximum	3 101	620	175	16	99,6	197	76,3	97,2	104	6,19	99	57,8	30,1	7,3	97,6	30,3	8,66	96,9	4,16	6,27	83,2	38	20
Norme				30	93		90	88		25	93						15	80					

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
25/10/2023	57,9	65,8	15,1	3	98,9	33	30	94,9	14,5	2,9	98,9	48,3	4,46	4,4	94,4	4,46	4,92	93,8	0,504	3,75	57,9	0	15,2
05/12/2022	68,6	78	43,2	4,56	99,4	75,5	80,9	93,5	33,6	25,1	95,5	112	7,55	7,18	94,3	7,55	10,8	91,4	0,83	6,5	52,8	0	9
29/11/2021	62,5	71,0	22,7	10	97,2	44,9	59	91,6	16,3	4	98,4	54,2	4,86	1,80	97,6	4,86	24,4	67,9	0,669	4,60	56,0	0	6,80
09/06/2020	77,6	88,2	23,1	6,80	97,7	45,0	37	93,7	17,8	3,70	98,4	59,5	5,73	4	94,6	5,73	4,08	94,5	0,735	5,48	42,6	0	15,8
27/08/2019	58,3	66,3	22,2	4	99,0	35,0	32	95,1	14,0	2	99,2	46,6	5,40	8,10	91,9	5,43	8,75	91,3	0,580	2,80	74,0	0	20,3
09/04/2018	62,2	70,7	29,7	10	97,6	57,2	37	95,5	17,4	5,90	97,6	58,1	4,98	11,9	83,3	5,02	12,6	82,5	0,628	3,68	59,0	5	13
06/12/2017	61,7	70,1	29,2	12	97,8	48,2	35	96,1	21,0	9	97,7	69,9	5,94	11,5	89,6	5,98	12,4	88,8	0,728	6,98	48,3	0	8
Normes				30	70		90	75		25	70						15	70					

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

SOUGY

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm
22/03/2023	55,1	47,9	26,4	3	99,4	60,6	44	96,2	25,3	3,3	99,3	60,3	7,16	6,8	95	7,16	6,92	94,9	0,821	3,01	80,6	0
27/04/2022	61,6	53,6	32,8	16,2	97	66,7	35,3	96,8	24,6	7,07	98,3	58,7	8,19	5,15	96,2	8,19	6,26	95,3	1,05	2,17	87,4	0
19/04/2021	66,4	57,7	41,4	13	98,2	84,1	36	97,6	31,2	6	98,9	74,3	9,50	10,6	93,7	9,50	11,7	93,0	1,16	1,32	93,5	0
08/06/2020	109	94,4	64,1	8,80	98,5	102	72	92,4	39,1	8	97,8	93,1	8,77	8,50	89,5	8,78	8,88	89,1	1,53	4,22	70,2	5
26/08/2019	55	47,8	27,0	8,40	98,7	56,9	31	97,7	23,1	4,40	99,2	55	7,04	14,6	91,3	7,07	15,2	91,0	0,737	6,68	62,0	0
09/04/2018	86	74,8	43	186	62,8	68,7	238	70,2	26,7	42	86,5	63,5	7,08	63,1	23,3	7,08	63,9	22,4	0,920	10	6,54	5
07/12/2017	103	89,6	54,0	10	98,1	142	39	97,2	34,0	3	99,1	80,9	12,6	4,10	96,6	12,6	9,38	92,3	1,83	4,20	76,4	0
07/12/2016	71	61,7	23,9	7,20	97,9	56,4	38	95,2	27,0	3	99,2	64,2	6,47	3,60	96,0	6,49	23,5	74,3	0,724	4,30	57,8	0
normes				*30*			*90*			*30*							*20*					

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Nombres de bilans prévus / réalisés au planning d'autosurveillance

	Artenay		Cercottes		Chevilly		Gidy		Patay		Saint-Péravy-la-Colombe		Sougy	
Paramètres	**Prévus**	**Réalisés**	**Prévus**	**Réalisés**	**Prévus**	**Réalisés**	**Prévus**	**Réalisés**	**Prévus**	**Réalisés**	**Prévus**	**Réalisés**	**Prévus**	**Réalisés**
MES	12	12	2	2	12	12	12	12	12	12	1	1	1	1
DCO	12	12	2	2	12	12	12	12	12	12	1	1	1	1
DBO5	12	12	2	2	12	12	12	12	12	12	1	1	1	1
NK	4	4	2	2	4	4	4	4	4	4	1	1	1	1
NGL	4	4	2	2	4	4	4	4	4	4	1	1	1	1
PT	12	12	2	2	4	8	4	8	4	8	1	1	1	1
Observations	L'analyse a été réalisée par le SATESE. La charge moyenne reçue en 2023 est 42,6 % pour la charge hydraulique et de 46,6 % pour la charge organique soit ≃2 329 EH		L'analyse a été réalisée par le SATESE. La charge moyenne reçue en 2023 est de 334,4 % pour la charge hydraulique et de 34,4 % pour la charge organique soit ≃620 EH à la date du contrôle SATESE.		L'analyse a été réalisée par le SATESE. La charge moyenne reçue en 2023 est 36,2 % pour la charge hydraulique et de 50,7 % pour la charge organique soit ≃1 403 EH		L'analyse a été réalisée par le SATESE. La charge moyenne reçue en 2023 est de 56,6 % pour la charge hydraulique et de 49,1 % pour la charge organique soit ≃1 227 EH		L'analyse a été réalisée par le SATESE. La charge moyenne reçue en 2023 est de 81,2 % pour la charge hydraulique et de 36,4 % pour la charge organique soit ≃1 092 EH		L'analyse a été réalisée par le SATESE. La charge moyenne reçue en 2023 est de 65,8 % pour la charge hydraulique et de 48,3 % pour la charge organique soit ≃241 EH à la date du contrôle SATESE		L'analyse a été réalisée par le SATESE. La charge moyenne reçue en 2023 est de 47,9, % pour la charge hydraulique et de 60,3 % pour la charge organique soit ≃422 EH à la date du contrôle SATESE	

Les analyses réalisées périodiquement sur les stations d'épuration montrent que le rendement est globalement satisfaisant sur les 7 stations.

AVENDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.2.5 – Production de boues et sous-produits

Les masses de boues produites et évacuées sont exprimées dans les tableaux ci-dessous en tonnes de matières sèches TMS.

Tonnage boues produites	2 022	2 023	Evolution n/n-1
Artenay	43,792	39,924	- 8,83 %
Cercottes	14,792	15,626	5,64 %
Chevilly	16,195	25,931	58,23 %
Gidy	23,010	33,331	44,85 %
Patay	26,896	22,793	- 15,26 %
St Péravy	5,057	3,747	- 25,90 %
Sougy	6,540	6,343	- 3,01 %
Total	136,282	147,695	8,37 %

Tonnage boues évacuées	2 021	2 022	2023
Artenay	31	9,81	39,3
Cercottes	15,6	7	11,7
Chevilly	23,9	19,8	8,8
Gidy	0	0	34
Patay	0	0	77
St Péravy	4,8	5,6	5,2
Sougy	0	0	7
Total	46,31	42,14	183

AVIDER

5 – OPERATIONS D'ENTRETIEN

5.1 – Interventions d'exploitation

Interventions d'exploitation	2 021	2 022	2 023
Artenay		15	2
Cercottes	71	20	17
Chevilly	33	25	27
Gidy	40	15	28
Patay	73	24	22
St Péravy	24	14	16
Sougy	46	13	16
Total	287	126	128

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

5.2 – Opérations d'entretien

- Changement de poires de niveau
- Changement de tampons de regards

5.3 – Travaux sur réseau

- Remplacement d'armoires de postes de relevage

6 – PROPOSITIONS D'AMELIORATION

L'analyse des données de fonctionnement et d'exploitation des systèmes d'assainissement conduit aux commentaires suivants :

- Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement et en particulier les études de reconstruction des stations d'épuration de Chevilly et Sougy,
- Engager les études d'amélioration de l'infiltration de la station d'épuration de Gidy,
- Poursuivre la professionnalisation du service par la mise en œuvre de la supervision sur la régie d'assainissement,
- Achever la mise en œuvre des actions préventives suivantes :
  - Programme d'inspection télévisée,
  - Programme de contrôle de branchement,
  - Programme de renouvellement des équipements électromécaniques et mécaniques,
  - Programme de formation des agents.
- Achever la mise à jour :
  - Des cahiers de vie, encours de réalisation
  - Des rapports d'analyses de risque et de défaillance, en cours de réalisation

A VALIDER

7 – INDICATEURS DE GESTION

7.1 – Usagers et volumes

L'évolution du nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif et des volumes assujettis est la suivante :

	2 021	2 022	2023	Evolution n/n-1
Abonnés	4 316	4 412	4 677	6,01 %
Volumes assujettis	467 633	512 268	503 214	- 1,77 %

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

L'évolution de la consommation moyenne par abonné est la suivante :

	2 022	2 023	Evolution n/n-1
M3 / abonné	116,11	107,59	- 7,34 %

7.2 – Facturation et encaissements

La redevance assainissement, parts collectivité et organismes publics est perçue par les services d'eau potable des communes.

Les volumes facturés sont basés sur les volumes enregistrés au compteur de fourniture d'eau potable des usagers assujettis à la redevance assainissement.

Le service de l'assainissement est facturé une fois par an.

A VALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

7 – INDICATEUR DE GESTION

7.3 – Factures types 120 m3

Facture 120 m3													
	01/2023						01/2024						
	Délégataire		CCBL				Délégataire		CCBL				
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	AELB	Total	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	AELB	Total	Variation%
Artenay	51,43	1,4285	0,00	1,0039	0,16	398,77	58,06	1,6126	0,00	1,0039	0,16	430,36	7,90 %
Cercottes	-	-	12,00	1,50	0,16	211,20	-	-	18,00	1,52	0,16	219,60	4,00 %
Chevilly	-	-	12,00	1,48	0,16	220,28	-	-	18,00	1,51	0,16	218,40	-0,80 %
Gidy	-	-	12,00	1,66	0,16	230,40	-	-	18,00	1,67	0,16	237,60	3,10 %
Patay	-	-	12,00	1,58	0,16	220,80	-	-	18,00	1,59	0,16	228,00	3,30 %
Saint Péravy la Colombe	-	-	32,00	1,91	0,16	280,40	-	-	32,00	1,91	0,16	280,40	-0,00 %
Sougy	-	-	92,67	1,50	0,16	291,87	-	-	88,89	1,53	0,16	291,69	-0,10 %

AVIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

8 – COMPTE-RENDU FINANCIER (CA)

Communauté de Communes Beauce Loirétaine - 45 - ASSAINISSEMENT "ASST CCBL"	CA 2023

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2022)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**1 612 727,12**	**451 652,98**	**16 306,76**	**0,00**	**1 144 767,38**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie..)	150 000,00	153 696,50	16 306,76	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	50 000,00	20 084,87	0,00	0,00	29 915,13
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6066	Carburants	12 000,00	7 223,54	0,00	0,00	4 776,46
611	Sous-traitance générale	225 000,00	202 717,09	0,00	0,00	22 282,91
6135	Locations mobilières	25 000,00	5 764,41	0,00	0,00	19 235,59
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
61523	Entretien et réparations réseaux	50 000,00	32 265,90	0,00	0,00	17 734,10
61528	Entretien et réparations autres biens immobilie	10 000,00	1 302,00	0,00	0,00	8 698,00
61551	Matériel roulant	10 000,00	2 197,99	0,00	0,00	7 802,01
61558	Autres biens mobiliers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6156	Maintenance	15 000,00	7 452,31	0,00	0,00	7 547,69
6161	Multirisques	0,00	125,37	0,00	0,00	0,00
6168	Autres	2 500,00	2 396,81	0,00	0,00	103,19
617	Etudes et recherches	972 127,12	0,00	0,00	0,00	972 127,12
618	Divers	24 000,00	2 236,80	0,00	0,00	21 763,20
6226	Honoraires	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
6228	Divers	1 000,00	583,20	0,00	0,00	416,80
6231	Annonces et insertions	1 000,00	1 188,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	1 309,00	0,00	0,00	3 691,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	10 104,54	0,00	0,00	4 895,46
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	114,37	0,00	0,00	885,63
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6288	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	890,28	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**347 800,00**	**187 494,43**	**0,00**	**0,00**	**160 305,57**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattache	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
6218	Autre personnel extérieur	50 000,00	23 758,53	0,00	0,00	26 241,47
6411	Salaires, appointements, commissions de base	80 000,00	89 088,27	0,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	55 000,00	57 275,56	0,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	3 000,00	3 787,73	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	12 000,00	10 929,89	0,00	0,00	1 070,11
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
6471	Prestations directes	1 000,00	1 806,45	0,00	0,00	0,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	0,00	848,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
014	**Atténuations de produits**	**63 000,00**	**62 591,00**	**0,00**	**0,00**	**409,00**
706129	Reversement redevance pour modernisation d	63 000,00	62 591,00	0,00	0,00	409,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**5 000,00**	**1 474,30**	**0,00**	**0,00**	**3 525,70**
6518	Autres redevances pour concessions, brevets,	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Communauté de Communes Beauce Loirétaine - 45 - ASSAINISSEMENT "ASST CCBL"	CA 2023

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2022)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 232,95	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	241,35	0,00	0,00	1 758,65
658	Charges diverses de la gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**2 028 527,12**	**703 212,71**	**16 306,76**	**0,00**	**1 309 007,65**
66	**Charges financières (b)**	**78 200,00**	**60 618,31**	**3 780,45**	**0,00**	**13 801,24**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	66 200,00	65 554,24	0,00	0,00	645,76
661121	Montant des ICNE de l'exercice	6 000,00	0,00	3 780,45	0,00	2 219,55
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	6 000,00	-4 935,93	0,00	0,00	10 935,93
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**111 000,00**	**7 968,52**	**0,00**	**0,00**	**103 031,48**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	11 000,00	7 968,52	0,00	0,00	3 031,48
68	**Dotations aux amortissements et aux provis**	**6 062,00**	**6 061,18**	**0,00**	**0,00**	**0,82**
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulan	6 062,00	6 061,18	0,00	0,00	0,82
022	**Dépenses imprévues (exploitation) (e)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**2 223 789,12**	**777 860,72**	**20 087,21**	**0,00**	**1 425 841,19**
023	*Virement à la section d'investissement*	*674 510,00*	*0,00*			
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sectio*	*990 000,00*	*728 934,36*			*261 065,64*
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles*	*990 000,00*	*728 934,36*			*261 065,64*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*1 664 510,00*	*728 934,36*			*935 575,64*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectior*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*1 664 510,00*	*728 934,36*			*935 575,64*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 888 299,12	1 506 795,08	20 087,21	0,00	2 361 416,83
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2022		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2022	0,00
= Différence ICNE 2023 - ICNE 2022	0,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Communauté de Communes Beauce Loirétaine - 45 - ASSAINISSEMENT "ASST CCBL"	CA 2023

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2022)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**5 592,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
64198	Autres remboursements	0,00	5 592,78	0,00	0,00	0,00
70	**Ventes de produits fabriqués, prestat° de serv**	**763 000,00**	**1 068 811,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	110 000,00	178 148,24	0,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	560 000,00	662 267,29	0,00	0,00	0,00
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de	63 000,00	61 375,39	0,00	0,00	1 624,61
70613	Participations pour assainissement collectif	30 000,00	164 276,52	0,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
70871	Remboursement de frais par la collectivité de rat	0,00	244,09	0,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**17 587,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
748	Autres subventions d'exploitation	0,00	17 587,20	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**4 000,00**	**4 739,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7581	FCTVA	4 000,00	4 738,02	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**767 000,00**	**1 096 730,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**3 726,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
778	Autres produits exceptionnels	0,00	3 726,33	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**767 000,00**	**1 100 456,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***1 110 000,00***	***821 463,26***			***288 536,74***
777	*Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat*	*1 110 000,00*	*820 212,26*			*289 787,74*
7811	*Reprises sur amort. des immos incorporelles et c*	*0,00*	*1 251,00*			*0,00*
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section c***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***1 110 000,00***	***821 463,26***			***288 536,74***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 877 000,00**	**1 921 920,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2022		**2 011 299,12**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2022	0,00
= Différence ICNE 2023 - ICNE 2022	0,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

9 – COMPTE-RENDU TECHNIQUE DU SATESE

9.1 – Artenay

Fonctionnement du système d'assainissement

Fonctionnement globalement satisfaisant pour cette installation qui a reçu, en 2023, une quantité moyenne de pollution correspondant à environ 50 % de sa capacité de traitement.

Ce taux de charge est toutefois très fluctuant au cours de l'année (compris entre 23% et 79 %). A priori la présence d'effluents industriels explique de telles variations. Ces rejets nécessiteraient un suivi rapproché. Ceci est d'autant plus nécessaire que la commune connait un développement important qui imposera de maitriser les flux de pollutions admis sur la station d'épuration.

La charge hydraulique reçue sur la station, de l'ordre de 43 %, reste assez stable sur l'année et d'une année à l'autre. Le réseau de collecte apparait peu sensible aux eaux claires parasites issues de la nappe. Il réagit cependant à la pluviométrie. L'étude diagnostic du système d'assainissement s'est achevée en 2020. Des mauvais raccordements ont été identifiés (raccordements d'eaux pluviales sur le réseau eaux usées) qu'il conviendra de reprendre.

Les pratiques de l'autosurveillance sont globalement correctes mais quelques améliorations sont à apporter (voir Autosurveillance ci-dessous).

La DDT impose désormais une norme sur le phosphore : 2 mg/l maxi en sortie et réalisation de 12 bilans par an.

Autosurveillance

Le rapport de contrôle des appareils d'autosurveillance (réalisé en novembre par le département) indique la conformité des points réglementaires A3, A4 et A6.

Dans la mesure du possible, il serait souhaitable de permettre l'affichage des totalisations des débitmètres entrée et sortie au niveau de la supervision.
Au niveau du trop-plein du poste principal (A2), et comme préconisé antérieurement, la sonde piézométrique a été remplacée par une sonde radar. Ce point reste cependant non conforme en raison de la programmation à reprendre.

Il conviendra de compléter les données Sandre pour répondre aux exigences réglementaires (siccité des boues produites) et différencier

9.2 - Cercottes

Fonctionnement du système d'assainissement

Fonctionnement satisfaisant pour cette station d'épuration qui reçoit une quantité de pollution correspondant à moins de 50 % de sa capacité de traitement.

La présence ponctuelle de rejets non domestiques est suspectée.
L'estimation des volumes moyens journaliers reçus sur la station indiquent que le réseau est assez peu sensible aux apports d'eaux claires parasites.

AVALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Le trop-plein du poste principal (qui alimente la station) est équipé d'une mesure des débits déversés (mesure A2 validée le 25/08/2021). Le relevé régulier du totalisateur est à faire figurer dans les feuilles d'exploitation afin d'être intégré dans les données d'autosurveillance.
La bâche du bassin de récupération des filtrats a été remplacée en septembre.

9.3 – Chevilly

Fonctionnement du système d'assainissement

Fonctionnement globalement satisfaisant pour cette installation qui a reçu, en 2023, une quantité de pollution moyenne correspondant à environ 55 % de sa capacité de traitement (environ 1500 équivalents habitant).

Toutefois des variations de charges de pollution importantes peuvent être observées d'un bilan à l'autre (de 30 kg à 142 kg de DBO5 mesurés en entrée station) et peuvent être attribuées à des rejets industriels (agro-alimentaire), à nouveau présents.

Cet élément sera à prendre en compte en cas de reconstruction de cette station âgée de 37 ans (projet actuellement à l'étude). Cela pourrait se traduire par la création d'un bassin tampon destiné à la régulation des flux. Ce projet comprendra également le rapatriement et le traitement des eaux usées de la commune de Sougy.

Les volumes moyens journaliers reçus sur la station indiquent que le réseau est surtout sensible à la pluviométrie et assez peu aux apports d'eaux claires parasites issues de nappes.

Le manuel d'autosurveillance a été validé au courant du premier semestre

Les pratiques de l'autosurveillance sont globalement correctes.

La mesure au niveau du trop-plein du poste de relevage de la station (point réglementaire A2) nécessite des améliorations pour fournir des valeurs représentatives.

Autosurveillance

Le manuel d'autosurveillance a été validé au courant du premier semestre 2023
Les pratiques de l'autosurveillance sont globalement correctes.

Le point de mesure en entrée station (A3) est équipé d'un débitmètre électromagnétique (récent). Celui-ci permet l'asservissement du préleveur d'entrée (récent également).

Ces conditions favorisent la représentativité de l'échantillonnage afin de mieux cerner les charges de pollution reçues. Ceci est d'autant plus nécessaire que la station reçoit à nouveau des effluents de type industriel. Cet élément sera à prendre en compte dans le projet de reconstruction de la station.

Le trop-plein du poste de relevage de la station (point A2) est équipé d'un point de mesures et d'enregistrement des débits. Cette mesure nécessite des améliorations pour fournir des valeurs représentatives.

Le bypass de la station a été condamné. Il n'y a donc plus de point A5.

AVADER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Le canal de sortie fuit. Il en résulte des valeurs de débits plus faibles que celles enregistrées en entrée station.

Préconisations à l'issue de la visite :

Revoir l'étanchéité du canal.

9.4 – Gidy

Fonctionnement du système d'assainissement

Bon fonctionnement pour cette station d'épuration qui reçoit une quantité de pollution correspondant à environ 50 % de sa capacité de traitement.

Les volumes moyens journaliers reçus sur la station indiquent que le réseau est assez peu sensible aux apports d'eaux claires parasites issues de nappes. Il est cependant sensible à la pluviométrie.

La production de boues parait surestimée au regard de la pollution traitée.

L'étude diagnostic de ce système d'assainissement s'est achevée en 2020. L'évacuation des eaux traitées et des eaux pluviales, par infiltration, représente la principale problématique compte-tenu de la configuration du site.

Plusieurs solutions sont proposées, notamment d'augmenter la surface d'infiltration, de curer les bassins, de créer des puits d'infiltration et de détourner les eaux pluviales.

La modification du point de prélèvement en entrée station est souhaitable (pour qu'il se situe non pas dans la conduite sous pression mais directement dans la retenue d'effluent, en amont immédiat du tambour rotatif).

Autosurveillance

Les conditions du fonctionnement des équipements d'autosurveillance ainsi que les pratiques de l'autosurveillance sont globalement satisfaisantes.

Préconisations :

- Modifier le point de prélèvement entrée station pour qu'il se situe directement dans la retenue d'effluent, en amont immédiat du tambour rotatif. Dans ce cas il faudrait rehausser le préleveur pour éviter un « point bas » dans le tuyau d'aspiration.
- Créer une fiche de vie pour chaque appareil (débitmètres et préleveurs).
- Demander au laboratoire de préciser, sur les bulletins, la température des échantillons à leur arrivée ainsi que l'heure de mise en analyses

AVALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

9.5 – Patay

Fonctionnement du système d'assainissement

Fonctionnement globalement satisfaisant, par temps sec, pour cette station d'épuration qui reçoit une quantité de pollution correspondant à moins de 50 % de sa capacité de traitement (rejets de type industriel compris).

Par temps de pluie les rendements épuratoires globaux peuvent diminuer de façon sensible.
Le caractère majoritairement unitaire du réseau d'assainissement (90 %) ne permet pas de traiter la totalité de la pollution collectée. Toutefois les effluents bipassés transitent par une lagune, ce qui permet un abattement non négligeable de la pollution.

La quantité de pollution générée par le réseau de collecte est très fluctuante en fonction des conditions climatiques et/ou des rejets industriels.

L'étude diagnostic de ce système d'assainissement s'est achevée en 2020. Les principales propositions sont les suivantes :

- Curer le bassin d'orage « eaux pluviales » ;
- Sécuriser le BSR et y installer un dégrilleur automatique ;
- Curer les bassins d'infiltration tertiaire et créer de nouveaux bassins pour en augmenter la surface totale.

Pour fiabiliser le traitement il conviendra d'activer les systèmes d'alarme les weekends et jours fériés.

Autosurveillance

Les conditions du fonctionnement des équipements d'autosurveillance ainsi que les pratiques de l'autosurveillance sont globalement satisfaisantes.

Mesure de débits des extractions de boues (A6) :

Le dispositif d'anti-siphonage est constitué d'une conduite de faible diamètre qui renvoie une partie des boues extraites dans le bassin d'aération. Cette conduite étant située en aval du débitmètre cela entraine une surestimation des volumes extraits.

Cela explique a priori la surestimation de la production annuelle de boues.

9.6 – Saint-Péravy-la-Colombe

Fonctionnement du système d'assainissement

Fonctionnement globalement satisfaisant pour cette station d'épuration qui reçoit (en moyenne) une quantité de pollution comprise entre 50 et 60 % de sa capacité de traitement.

A VALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Sur le plan hydraulique, l'estimation des volumes moyens journaliers reçus sur la station indique que le taux se situe entre 60 et 80 % de la capacité hydraulique nominale de l'installation.
L'étude diagnostic de ce système d'assainissement, achevée en 2020, n'a pas permis d'identifier précisément l'origine des eaux claires parasites. Des investigations complémentaires sont proposées.

Principales autres propositions :

- Pérenniser la filière d'évacuation des boues (compostage) ;
- Remettre en état les filtres à sable et en créer de nouveaux.

9.7 – Sougy

Fonctionnement du système d'assainissement

Fonctionnement globalement satisfaisant pour cette station d'épuration âgée de 32 ans qui reçoit une quantité de pollution correspondant à environ 70 % de sa capacité de traitement.
Son exploitation reste cependant délicate compte tenu de la vétusté de la filière boues. La période pendant laquelle les boues sont déshydratées, avant évacuation, représente également une difficulté d'exploitation nécessitant un suivi rapproché.
Le transfert des eaux usées de la commune vers la commune de Chevilly est envisag

A VALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

A VALIDER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Artenay

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.4. Nombre d'abonnés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.5. Volumes facturés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
2.3. Recettes 15
3. Indicateurs de performance 16
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 16
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 16
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 18
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 18
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 19
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 19
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 20
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 20
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 21
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 22
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 23
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
4. Financement des investissements 25
4.1. Montants financiers 25
4.2. Etat de la dette du service 25
4.3. Amortissements 25
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 25
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 26
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Artenay
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artenay
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 029 habitants au 31/12/2023 (2 029 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 823 abonnés au 31/12/2023 (823 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Artenay					
Total	**823**			**823**	**0%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 823.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 60,03 abonnés/km) au 31/12/2023. (60,03 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,47 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,47 habitants/abonné au 31/12/2022).

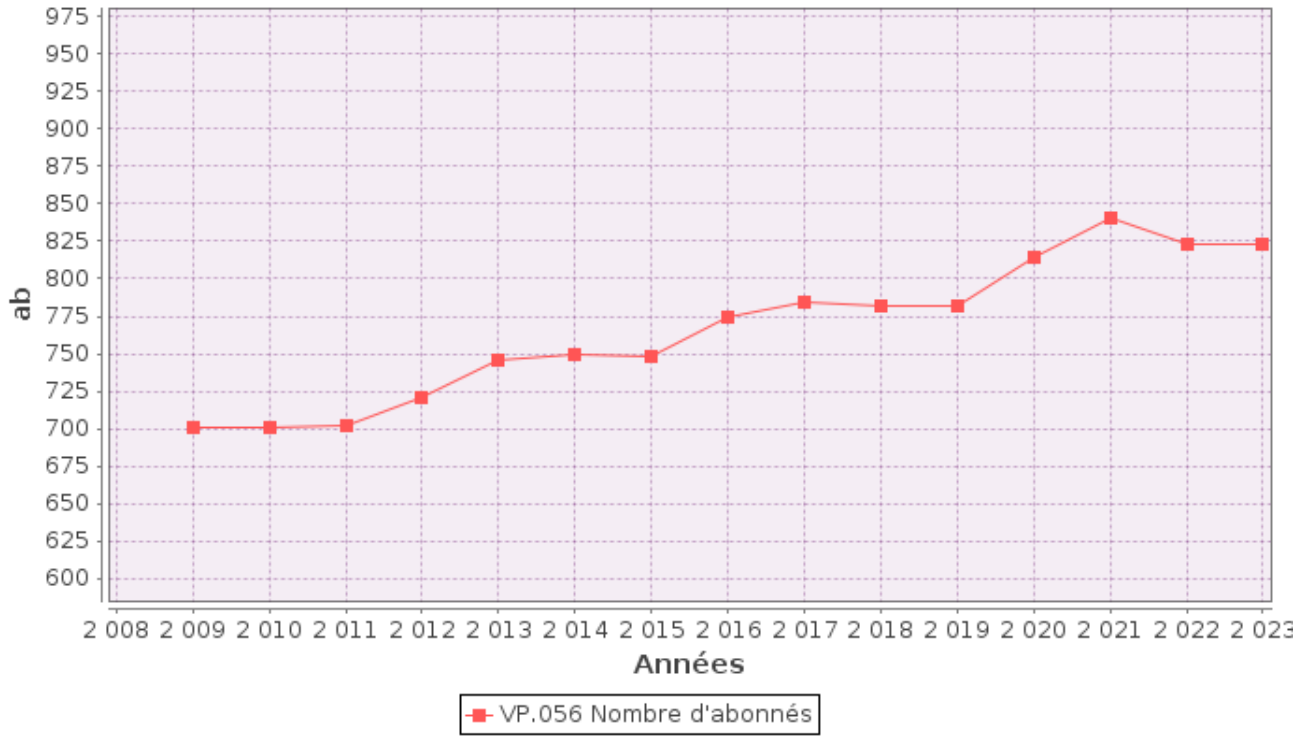

1.5. *Volumes facturés*

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**113 250**	**124 073**	**9,6%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

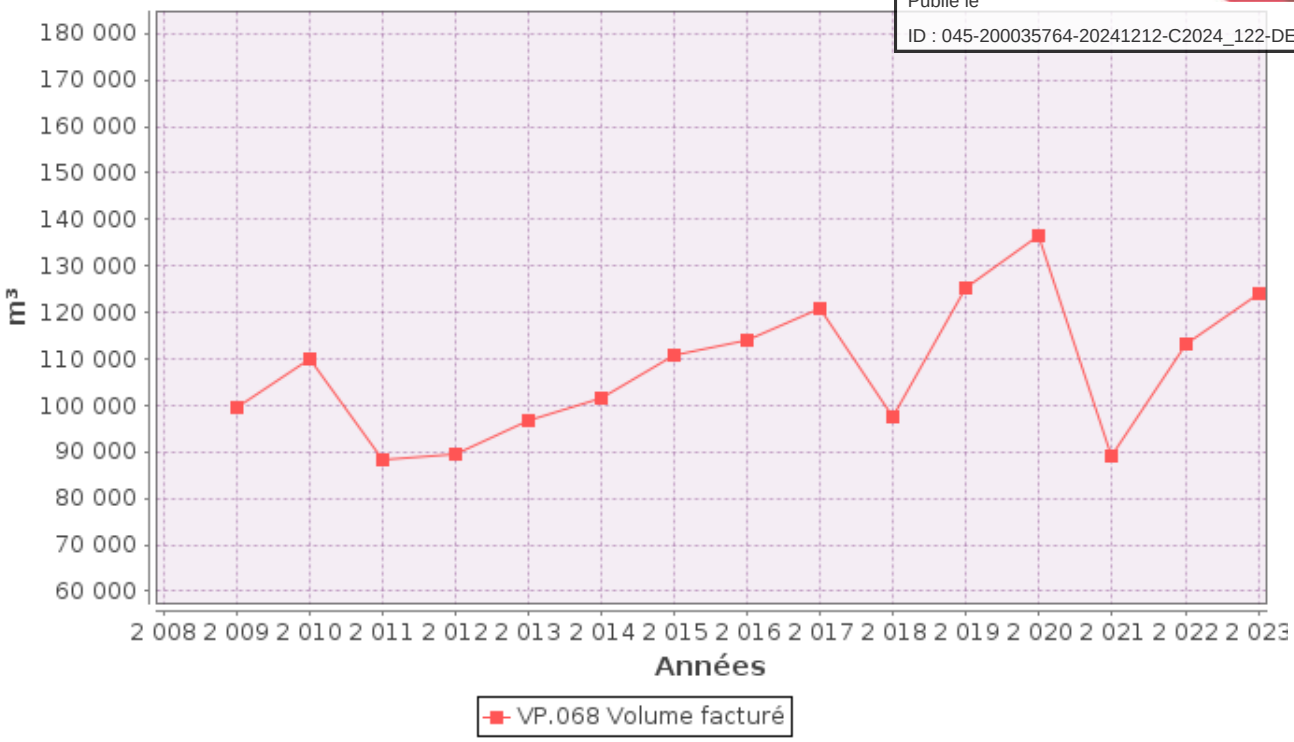

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2023 (1 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 13,71 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 13,71 km (13,71 km au 31/12/2022).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Boues activées 5 000 EH
Code Sandre de la station : 0445008S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	____
Date de mise en service	____
Commune d'implantation	____
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	____
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____ Nom du milieu récepteur ____			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5		☐ et	☐ ou	
DCO		☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Boues activées 5 000 EH (Code Sandre : 0445008S0002)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Boues activées 5 000 EH (Code Sandre : 0445008S0002)	9,74	39,3
Total des boues évacuées	**9,7**	**39,3**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2. Tarification de l’assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	**Au 01/01/2024**
Frais d’accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[(1)]		
Participation aux frais de branchement		

[(1)] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l’ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l’Egout (PRE)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,0039 €/m³	1,0039 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	51,43 €	58,06 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,4285 €/m³	1,6126 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/__ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2023 en €**	**Au 01/01/2024 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	120,47	120,47	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	120,47	120,47	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	51,43	58,06	12,9%
Part proportionnelle	171,42	193,51	12,9%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	222,85	251,57	12,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	36,25	39,12	7,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	55,45	58,32	5,2%
Total	**398,77**	**430,36**	**7,9%**
Prix TTC au m^3	**3,32**	**3,59**	**8,1%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

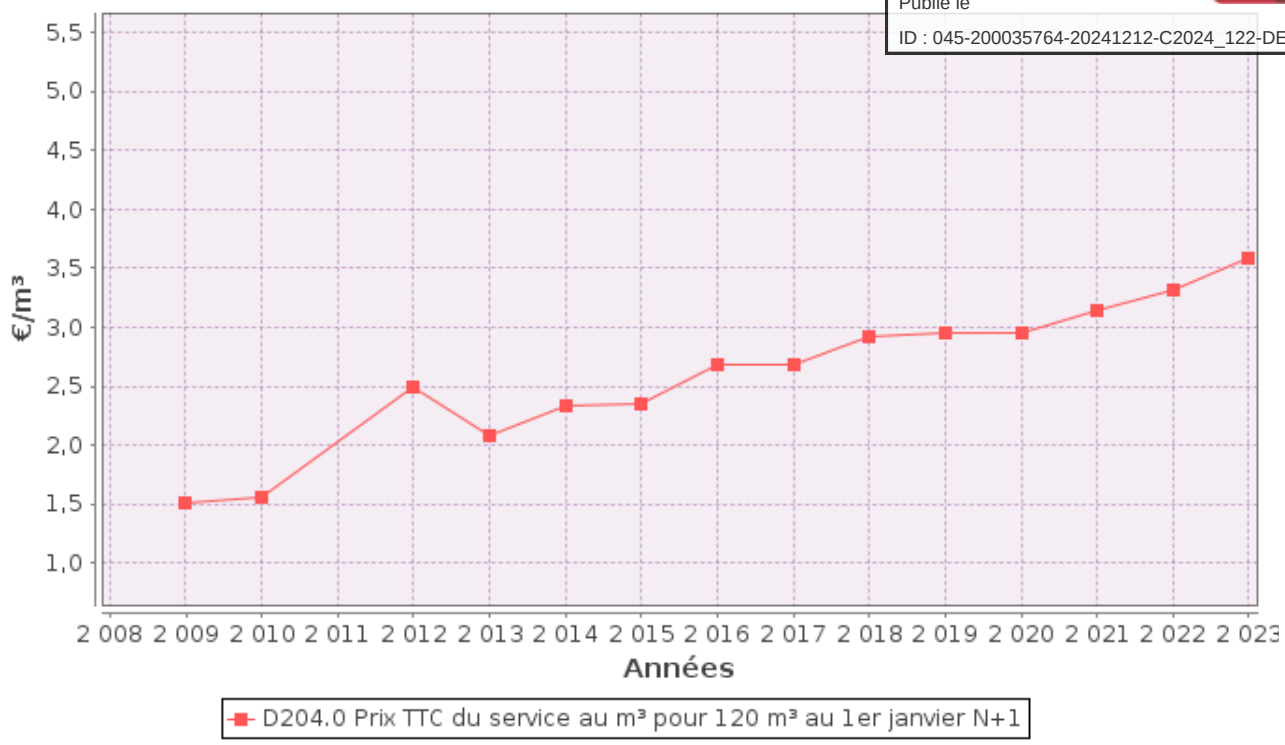

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2023 en €/m³**	**Prix au 01/01/2024 en €/m³**
Artenay		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 342 599 € (318 628 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 823 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**120**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2023 (120 pour 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Boues activées 5 000 EH	140	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Boues activées 5 000 EH	140	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	**Conformité exercice 2022 0 ou 100**	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**
Boues activées 5 000 EH	140	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Boues activées 5 000 EH :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [(1)]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		39,3

[(1)] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	____	____	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Boues activées 5 000 EH	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	804 021,55	761 458
Epargne brute annuelle en €	____	69 758
Durée d'extinction de la dette en années	____	10,9

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

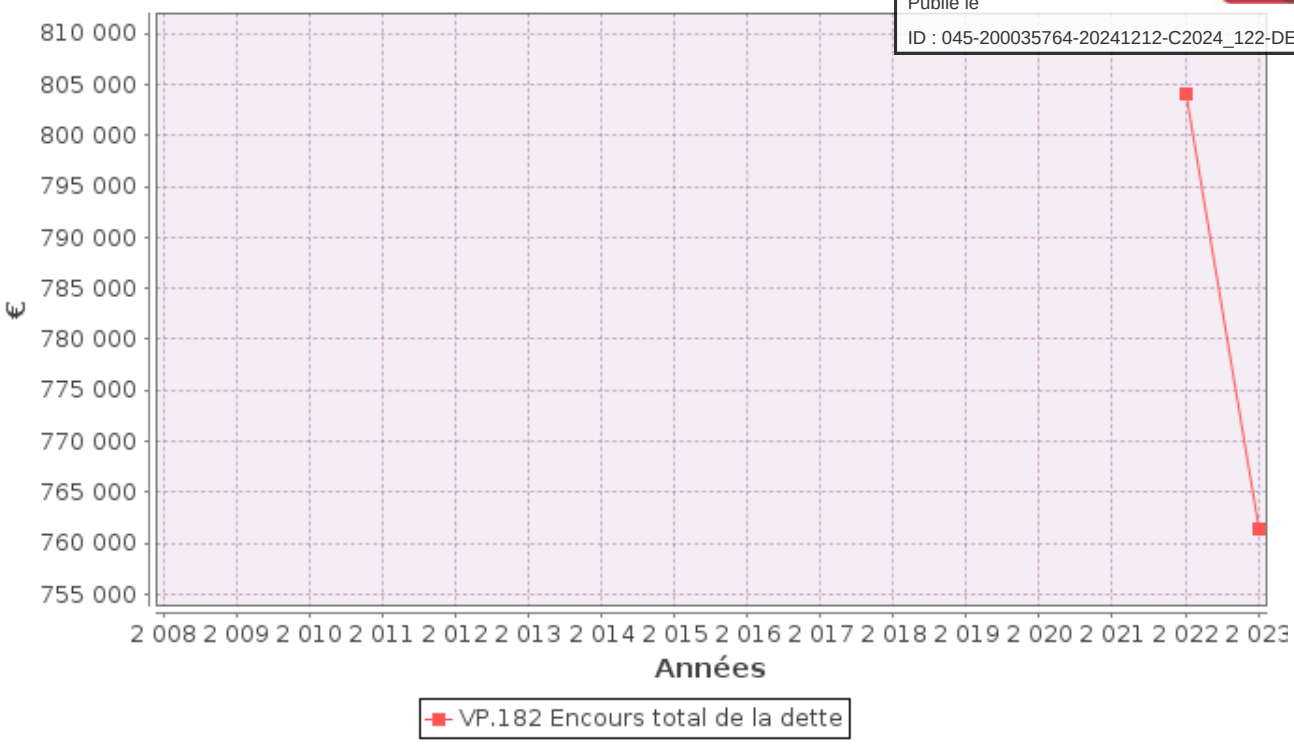

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	8 446,08	8 952
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	250 800	318 628
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	3,37	2,81

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		804 021,55	761 458
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2023 (0 €/m^3 en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 029	2 029
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	9,7	39,3
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,32	3,59
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Cercottes

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.4. Nombre d'abonnés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.5. Volumes facturés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 19
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 19
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 20
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 21
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 22
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
4. Financement des investissements 24
4.1. Montants financiers 24
4.2. Etat de la dette du service 24
4.3. Amortissements 24
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 24
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 26
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Cercottes
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cercottes
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 531 habitants au 31/12/2023 (1 540 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 543 abonnés au 31/12/2023 (519 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Cercottes					
Total	**519**			**543**	**4,6%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 543.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52,98 abonnés/km) au 31/12/2023. (50,63 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,82 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,97 habitants/abonné au 31/12/2022).

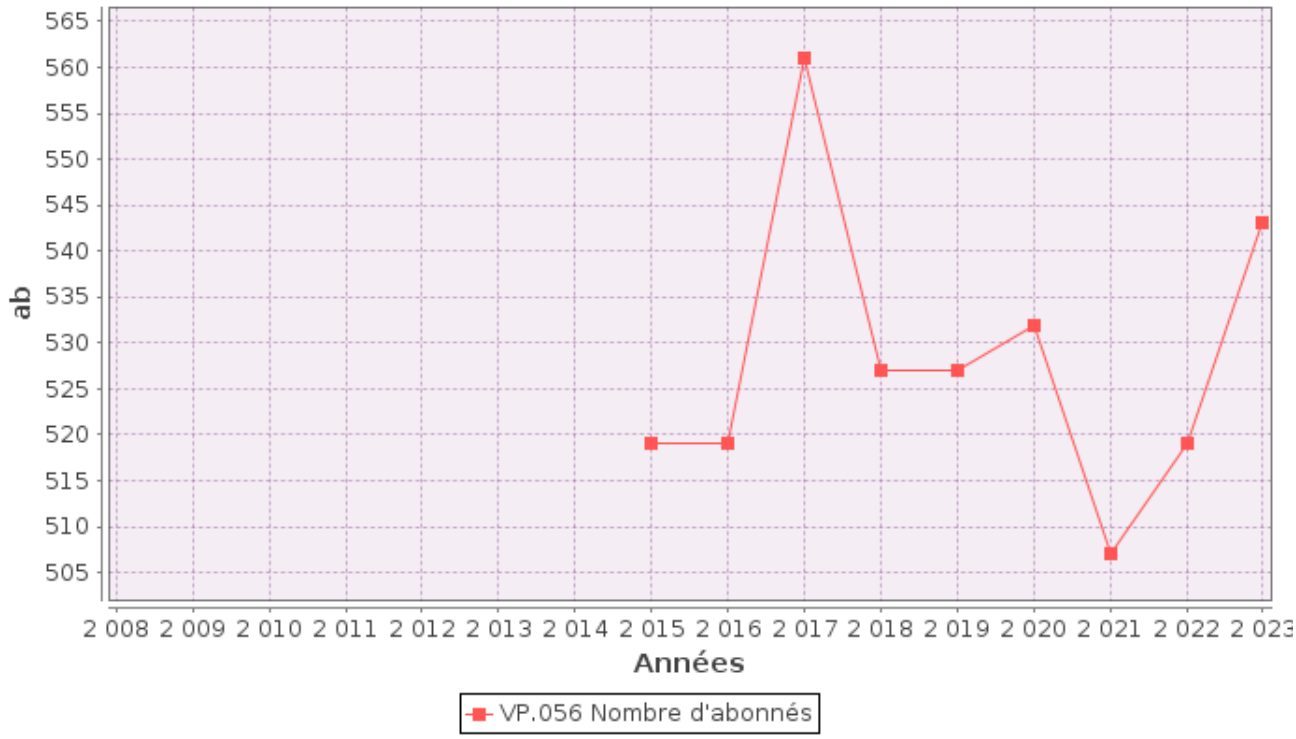

1.5. *Volumes facturés*

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**67 601**	**52 120**	**-22,9%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

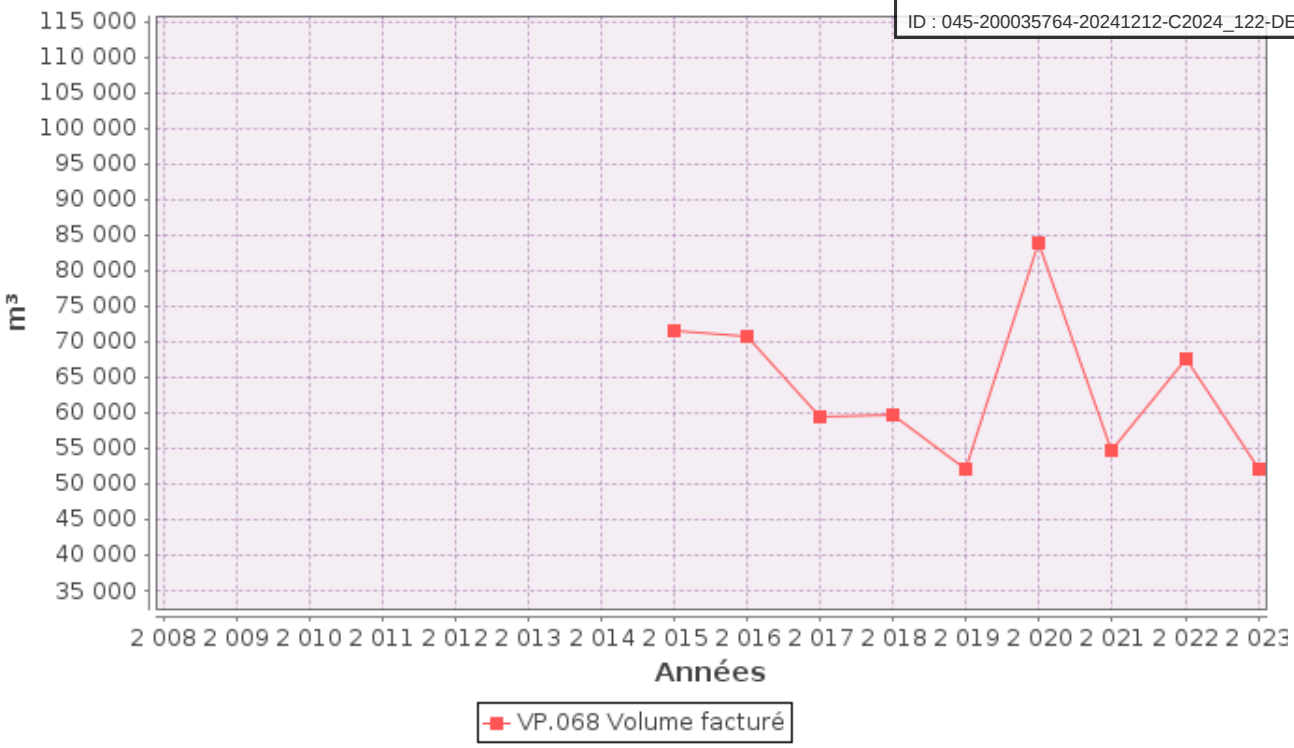

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et de transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 10,25 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 10,25 km (10,25 km au 31/12/2022).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration sans nom
Code Sandre de la station : 0445062S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/02/2005
Commune d'implantation	Cercottes (45062)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1800
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Sol Nom du milieu récepteur : La Retrève			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5		☐ et	☐ ou	
DCO		☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : 0445062S0002)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : 0445062S0002)	7	11,7
Total des boues évacuées	**7**	**11,7**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	12 €	18 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,5 €/m³	1,52 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2023 en €**	**Au 01/01/2024 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	12,00	18,00	50%
Part proportionnelle	180,00	182,40	1,3%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	192,00	200,40	4,4%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	____	0,00	____%
Autre : _____	____	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	19,20	19,20	0%
Total	**211,20**	**219,60**	**4%**
Prix TTC au m^3	**1,76**	**1,83**	**4%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

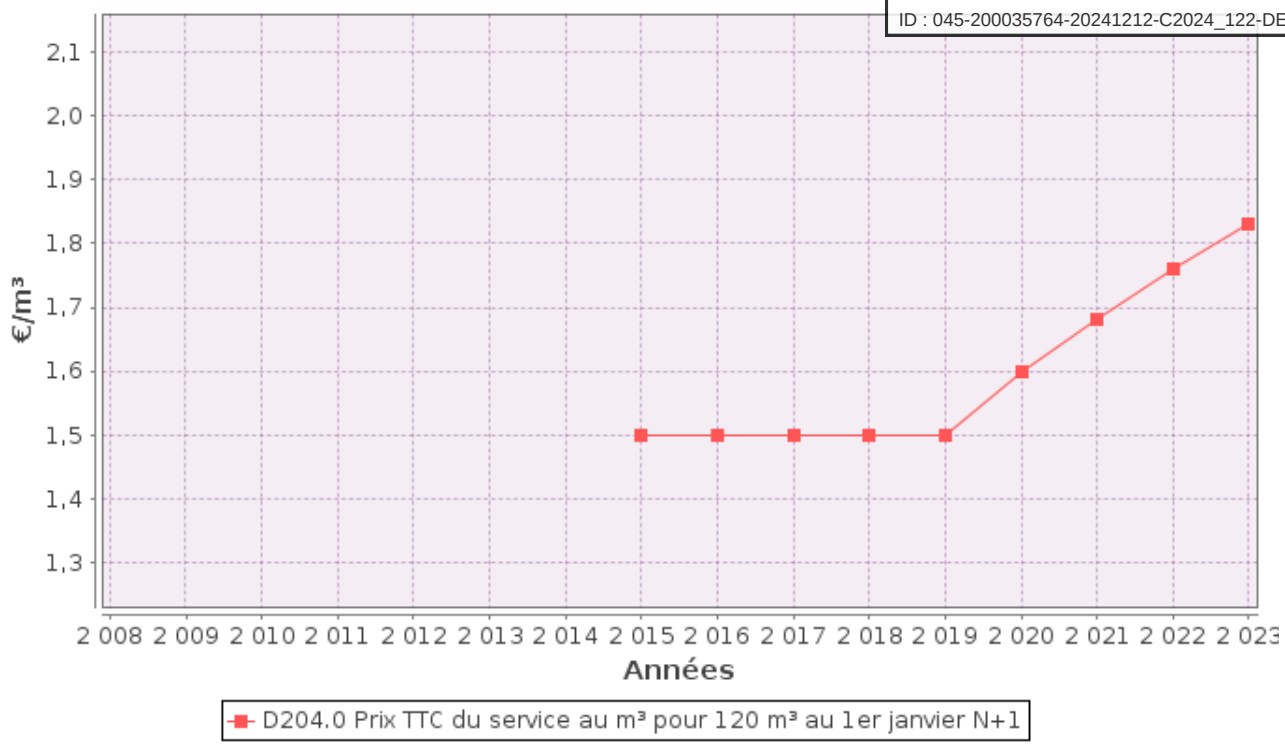

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2023 en €/m³**	**Prix au 01/01/2024 en €/m³**
Cercottes		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 78 180 € (110 685 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 543 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2023 (110 pour 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	37,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	37,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	37,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration sans nom :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		11,7

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un éléme[illegible]

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	____	____	0	0,14

Au cours des 5 dernières exercices, 0,07 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,14% (0% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration sans nom	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	45 829,21	23 840
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

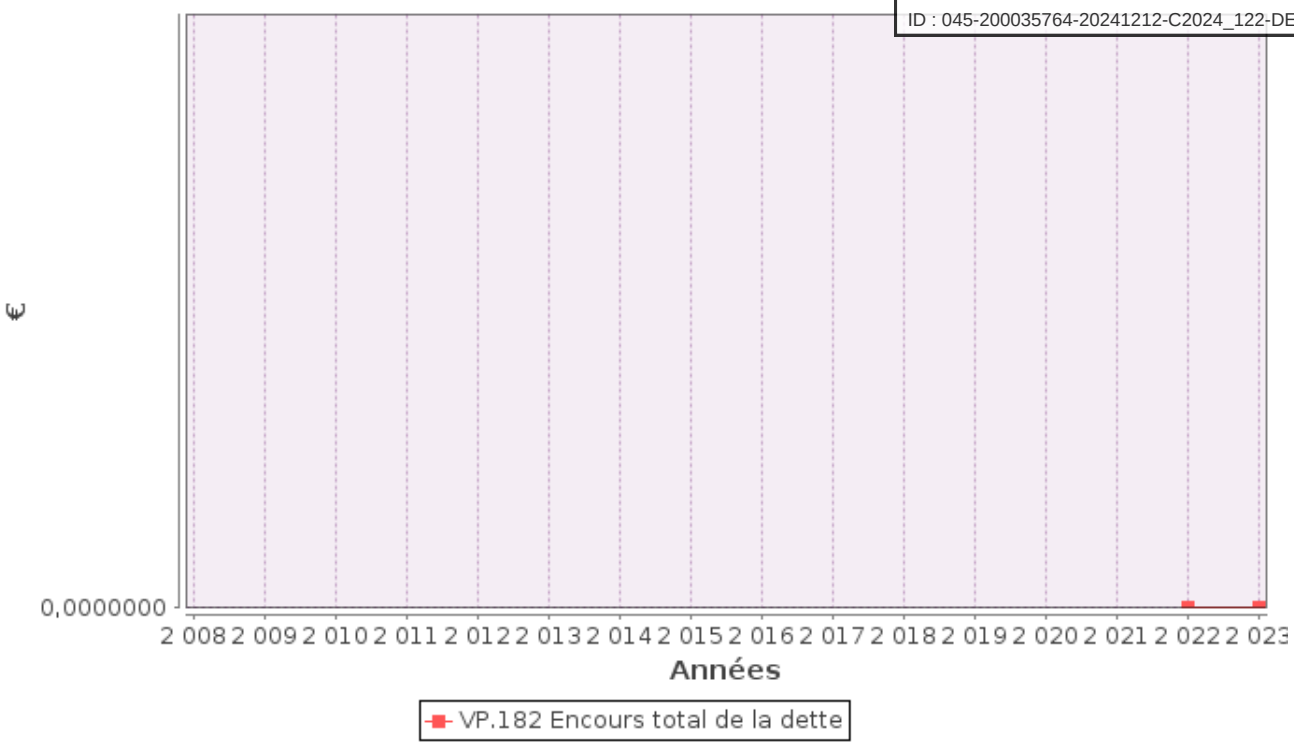

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	5 380,8	2 711
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	83 767,95	110 685
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	6,42	2,45

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	6 549	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2023 (0 €/m^3 en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 540	1 531
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	7	11,7
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,76	1,83
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Chevilly

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.4. Nombre d'abonnés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.5. Volumes facturés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 19
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 19
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 20
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 21
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 22
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
4. Financement des investissements 24
4.1. Montants financiers 24
4.2. Etat de la dette du service 24
4.3. Amortissements 24
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 24
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 26
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Chevilly
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chevilly
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1 889 habitants au 31/12/2023 (1 884 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 811 abonnés au 31/12/2023 (834 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Chevilly					
Total	**834**			**811**	**-2,8%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 811.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 59,02 abonnés/km) au 31/12/2023. (60,7 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,33 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,26 habitants/abonné au 31/12/2022).

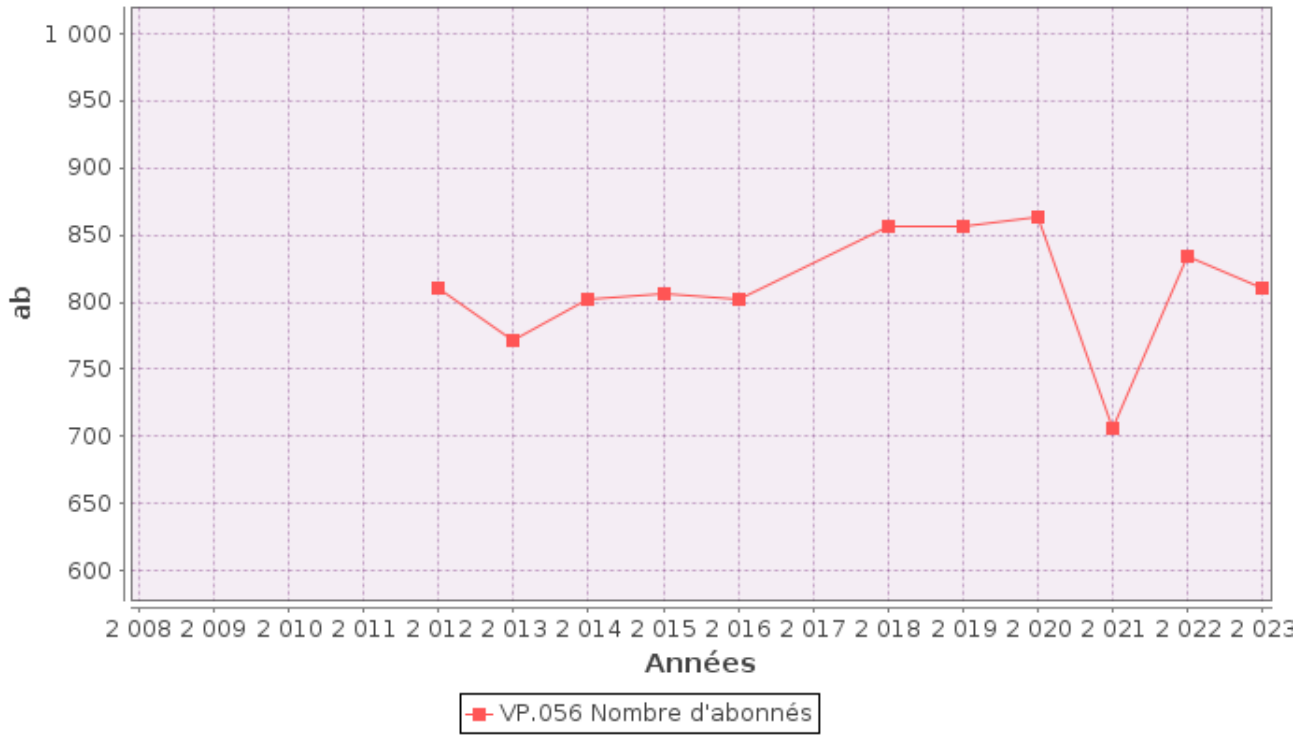

1.5. *Volumes facturés*

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**77 924**	**86 818**	**11,4%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

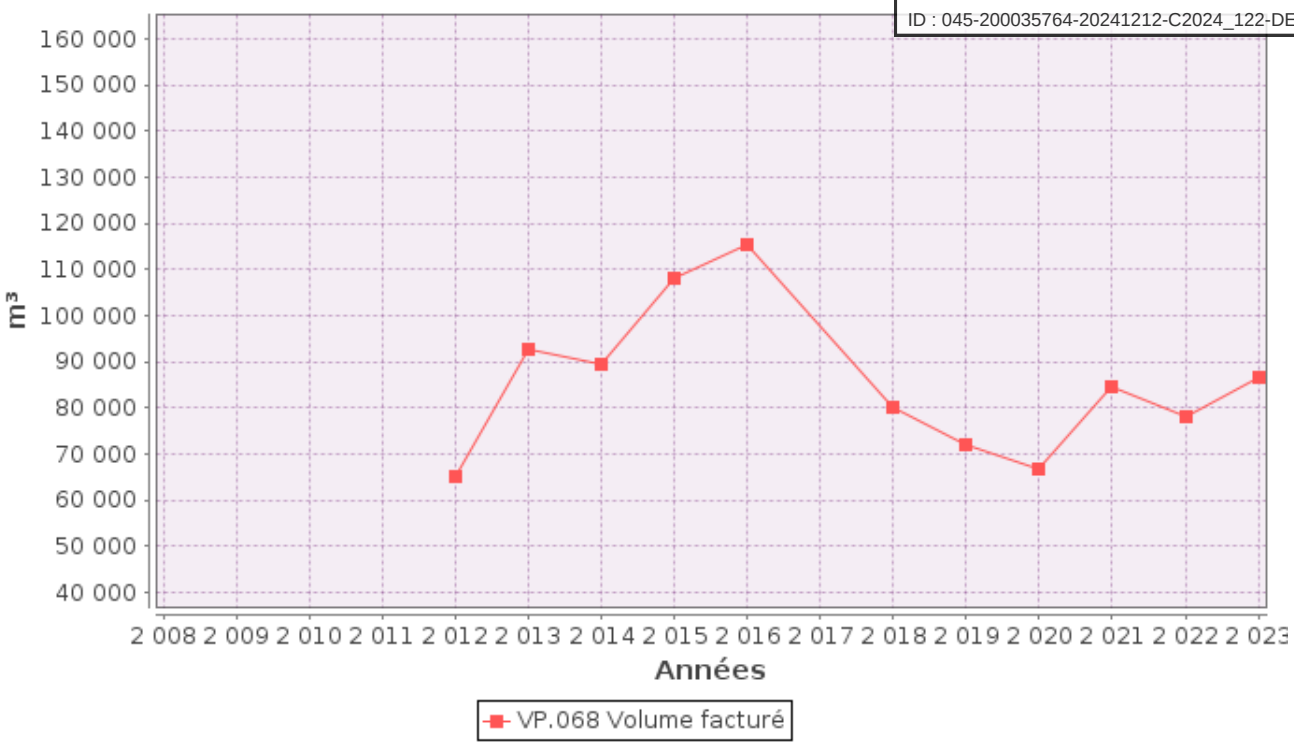

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2023 (1 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et de transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 13,74 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 13,74 km (13,74 km au 31/12/2022).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration sans nom
Code Sandre de la station : 0445093S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1987
Commune d'implantation	Chevilly (45093)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	3000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	NAPPE DE BEAUCE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5		☐ et	☐ ou	
DCO		☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : 0445093S0001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : 0445093S0001)	19,79	8,8
Total des boues évacuées	**19,8**	**8,8**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	12 €	18 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,48 €/m³	1,51 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2023 en €**	**Au 01/01/2024 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	12,00	18,00	50%
Part proportionnelle	177,60	181,20	2%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	189,60	199,20	5,1%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	11,48	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	30,68	19,20	-37,4%
Total	**220,28**	**218,40**	**-0,8%**
Prix TTC au m^3	**1,84**	**1,82**	**-1,1%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

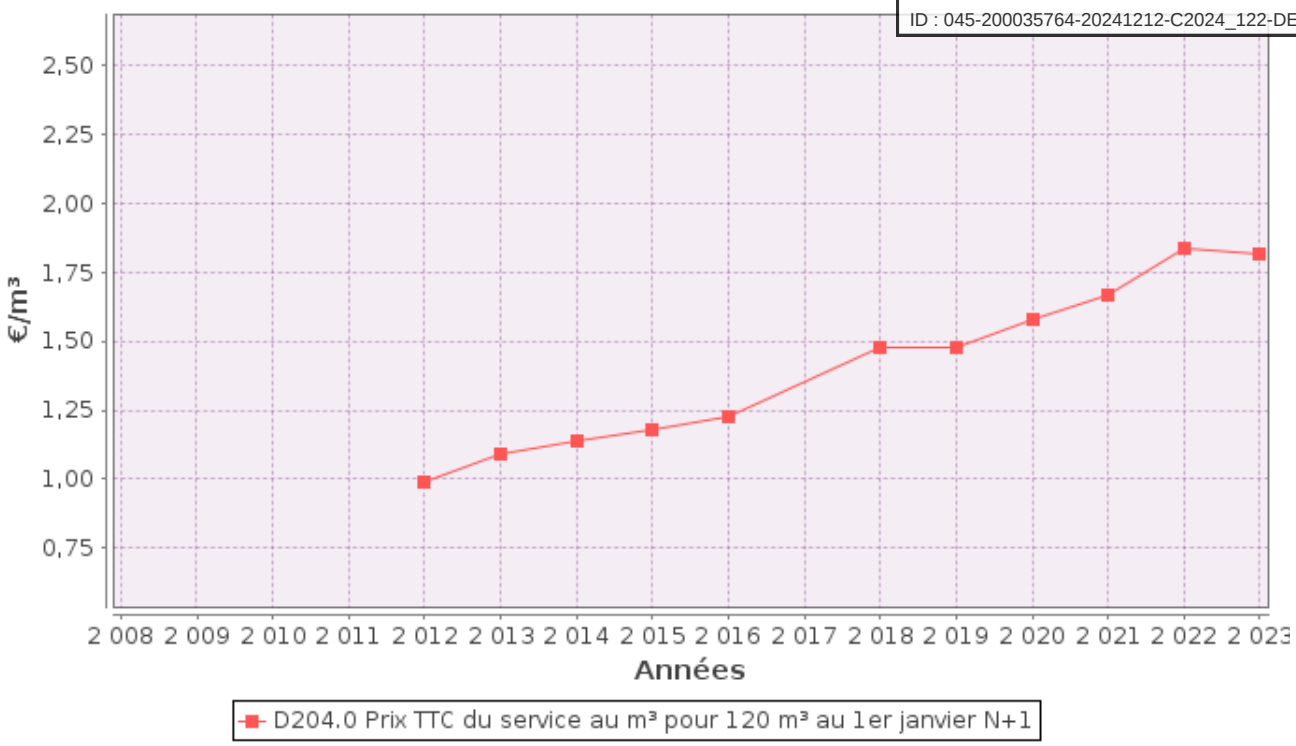

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2023 en €/m³**	**Prix au 01/01/2024 en €/m³**
Chevilly		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 139 696 € (121 079 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 811 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**120**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2023 (110 pour 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	89,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	89,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	89,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration sans nom :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		8,8

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un éléme

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	____	____	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration sans nom	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	33 265,14	51 416
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

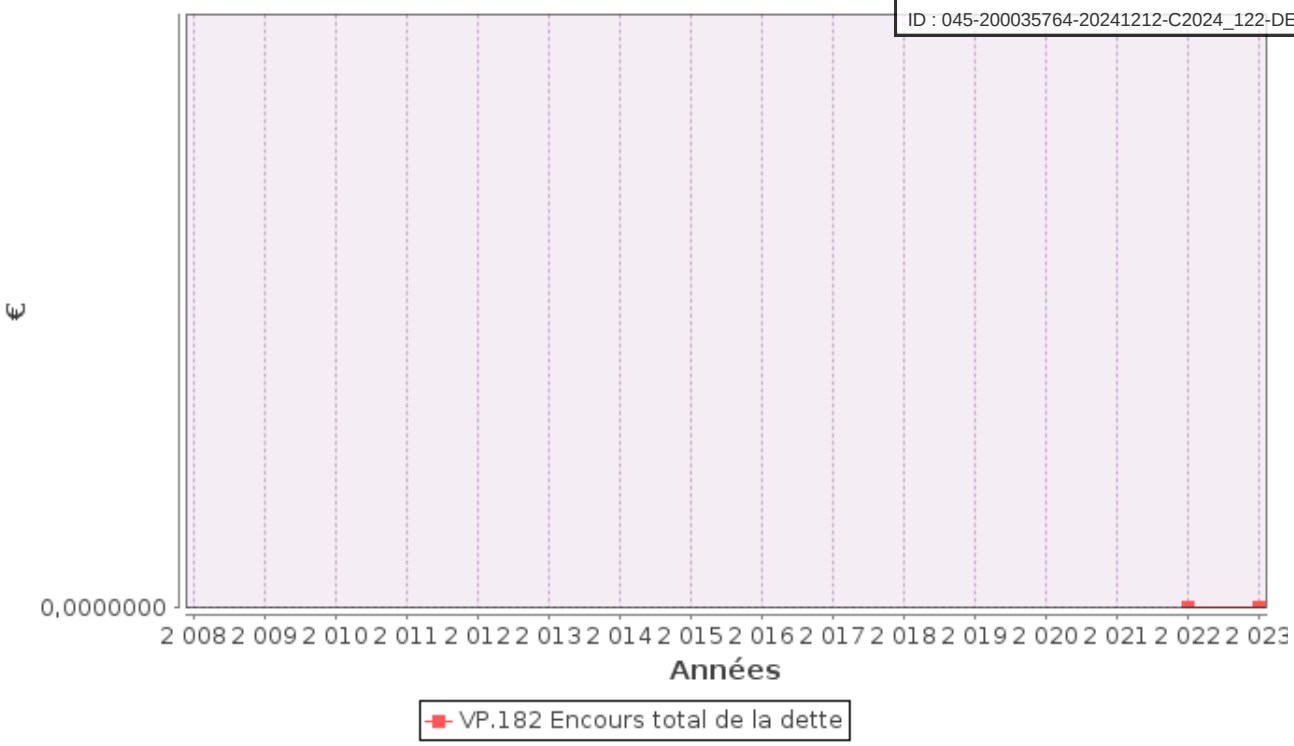

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	7 216,58	1 734,62
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	102 228,1	1 210 799
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	7,06	0,14

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	42 310	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2023 (0 €/m^3 en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 884	1 889
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	19,8	8,8
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,84	1,82
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Gidy

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.4. Nombre d'abonnés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.5. Volumes facturés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 19
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 19
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 20
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 21
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 22
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
4. Financement des investissements 24
4.1. Montants financiers 24
4.2. Etat de la dette du service 24
4.3. Amortissements 24
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 24
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 24
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 25
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 25
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 26

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Gidy
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Gidy
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 338 habitants au 31/12/2023 (2 076 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 896 abonnés au 31/12/2023 (852 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Gidy					
Total	**852**			**896**	**5,2%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 896.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 57,88 abonnés/km) au 31/12/2023. (55,04 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,61 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,44 habitants/abonné au 31/12/2022).

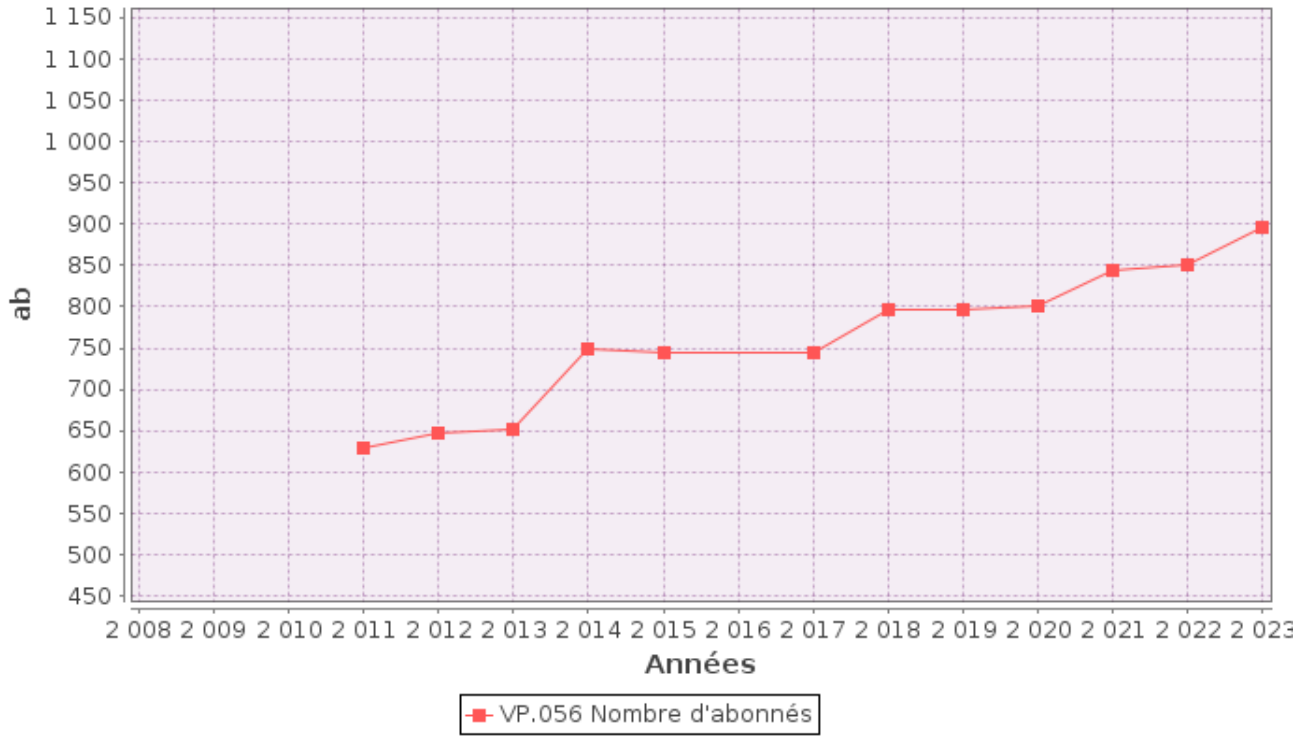

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**92 863**	**109 131**	**17,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

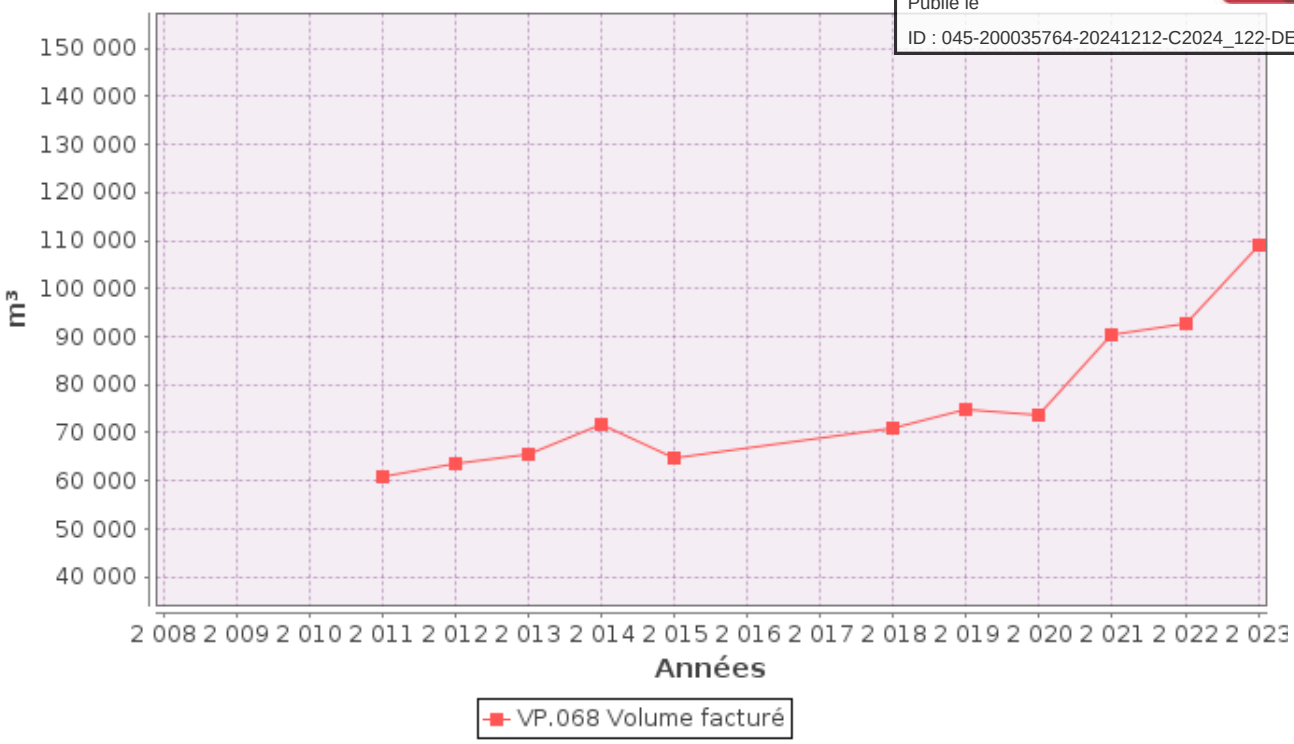

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 15,48 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 15,48 km (15,48 km au 31/12/2022).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration sans nom
Code Sandre de la station : 0445154S0003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/06/1980
Commune d'implantation	Gidy (45154)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Sol Nom du milieu récepteur : Nappe de Beauce			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5		☐ et	☐ ou	
DCO		☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : 0445154S0003)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : 0445154S0003)	0	34
Total des boues évacuées	**0**	**34**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	12 €	18 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,66 €/m³	1,67 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2023 en €**	**Au 01/01/2024 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	12,00	18,00	50%
Part proportionnelle	199,20	200,40	0,6%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	211,20	218,40	3,4%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	19,20	19,20	0%
Total	**230,40**	**237,60**	**3,1%**
Prix TTC au m^3	**1,92**	**1,98**	**3,1%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

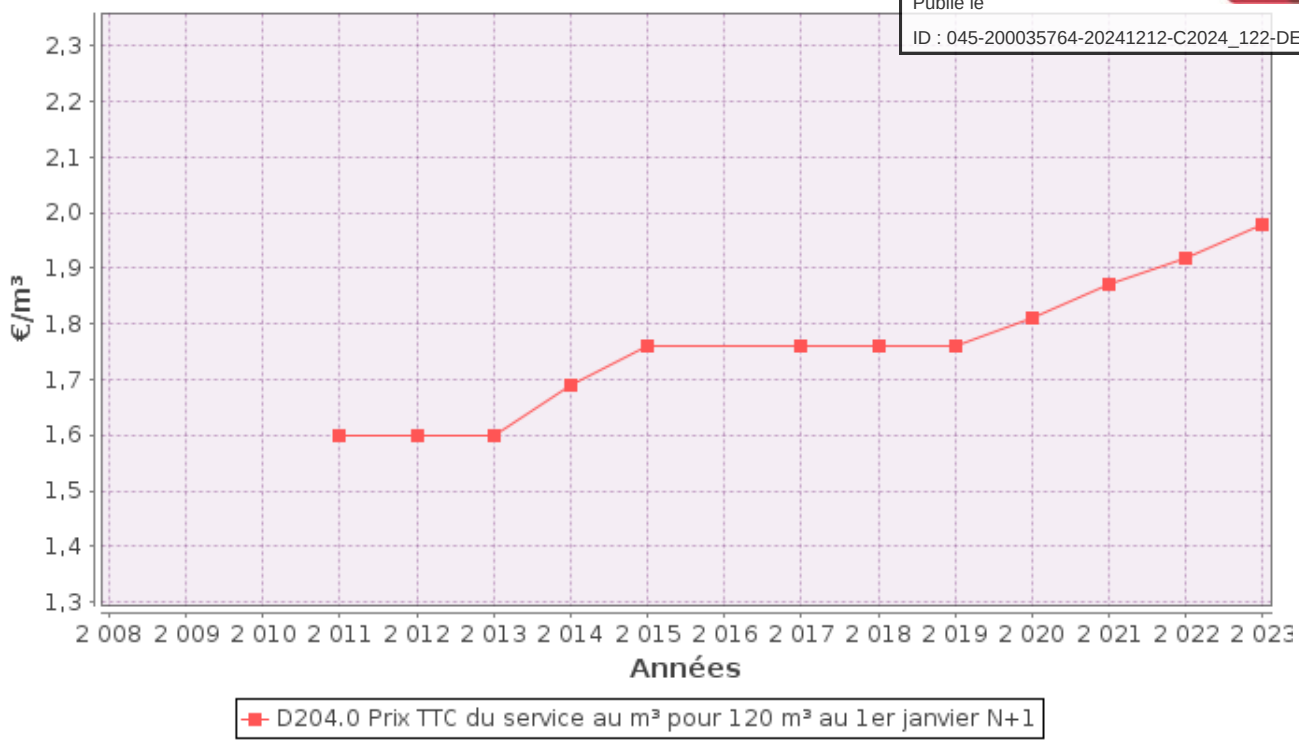

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2023 en €/m³**	**Prix au 01/01/2024 en €/m³**
Gidy		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 203 630 € (171 487 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 896 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**120**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2023 (110 pour 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	73,6	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	73,6	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	73,6	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration sans nom :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		34

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (____% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	____	____	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration sans nom	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	305 842	87 714
Epargne brute annuelle en €	166 327,24	76 050
Durée d'extinction de la dette en années	1,8	1,2

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

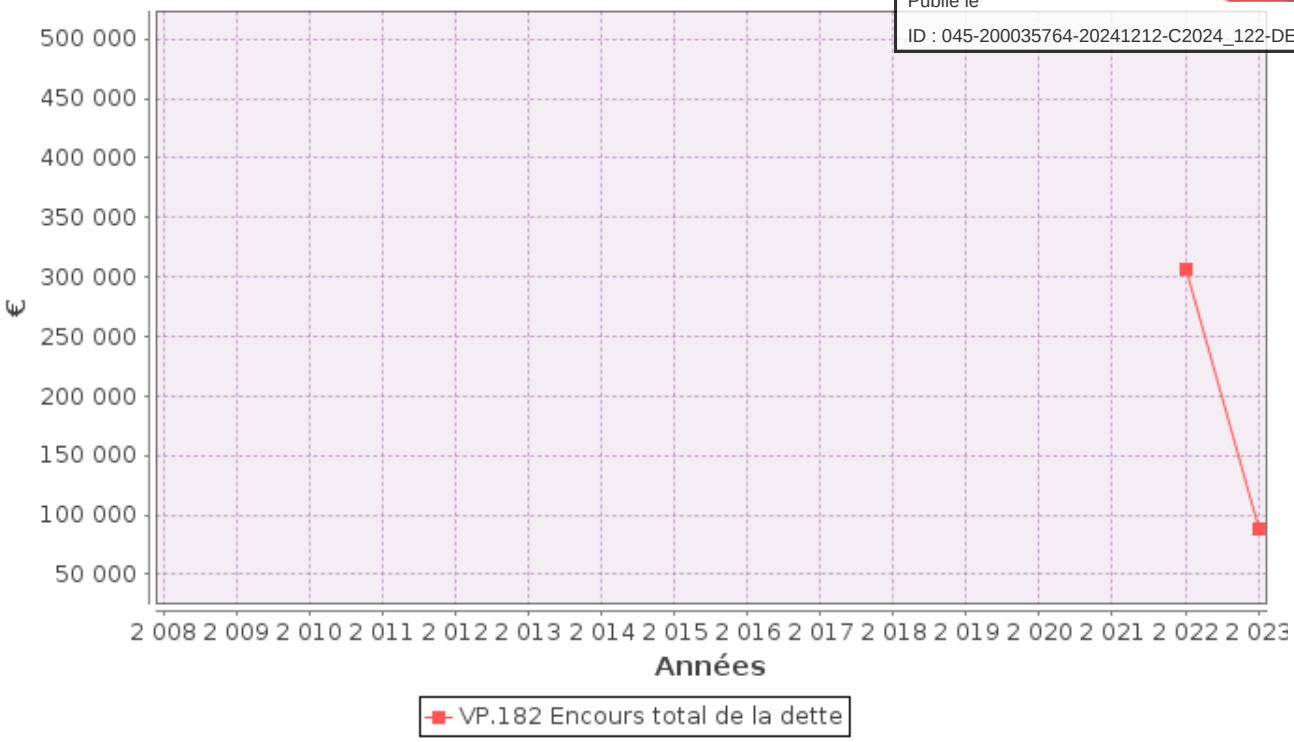

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	6 501,52	1 231,45
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	150 814,63	171 487
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	4,31	0,72

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		305 842	87 714
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
316,5 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0029 €/m^3 pour l'année 2023 (0 €/m^3 en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 076	2 338
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	34
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,92	1,98
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0029

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Patay

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.4. Nombre d'abonnés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.5. Volumes facturés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 19
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 20
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 21
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 22
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 23
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
4. Financement des investissements 25
4.1. Montants financiers 25
4.2. Etat de la dette du service 25
4.3. Amortissements 25
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 25
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 26
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 27
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 27
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 27
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 28

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Patay
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Patay
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 397 habitants au 31/12/2023 (2 230 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 062 abonnés au 31/12/2023 (849 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Patay					
Total	**849**			**1 062**	**25,1%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 062.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 60,14 abonnés/km) au 31/12/2023. (48,07 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,26 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,63 habitants/abonné au 31/12/2022).

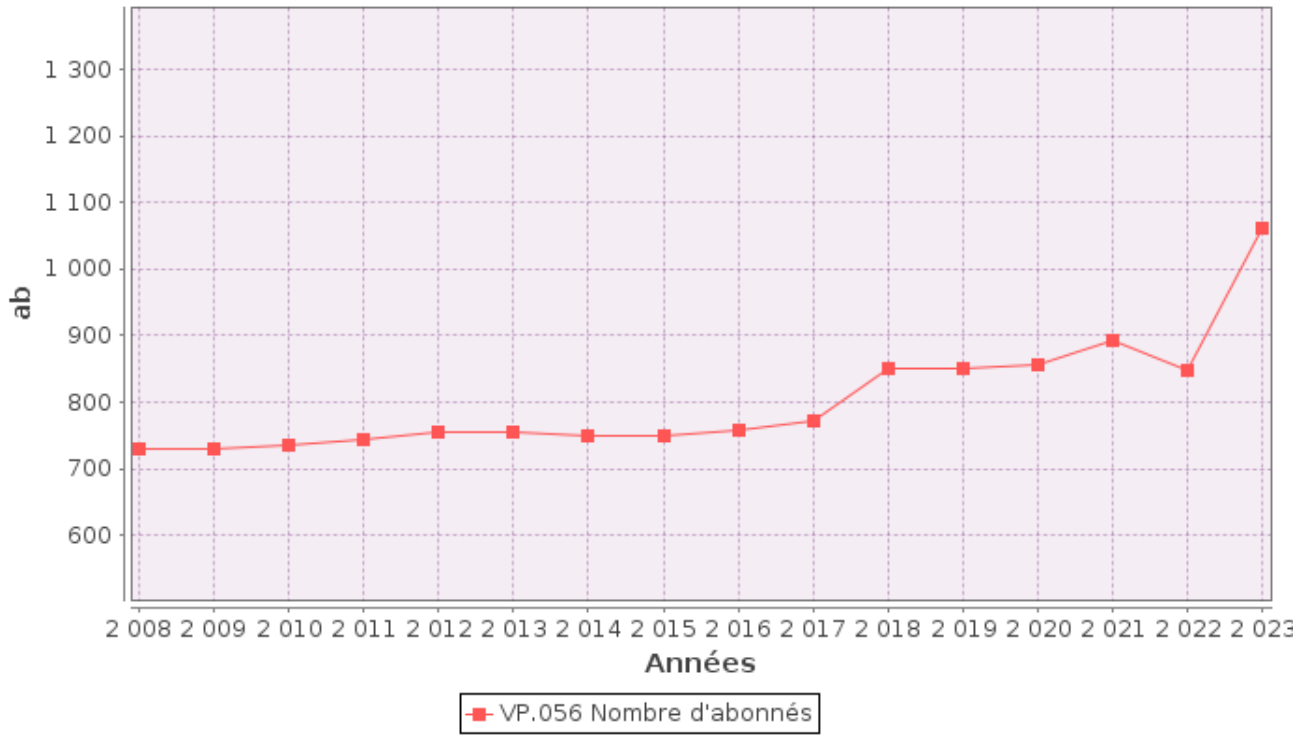

1.5. *Volumes facturés*

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**114 490**	**112 829**	**-1,4%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

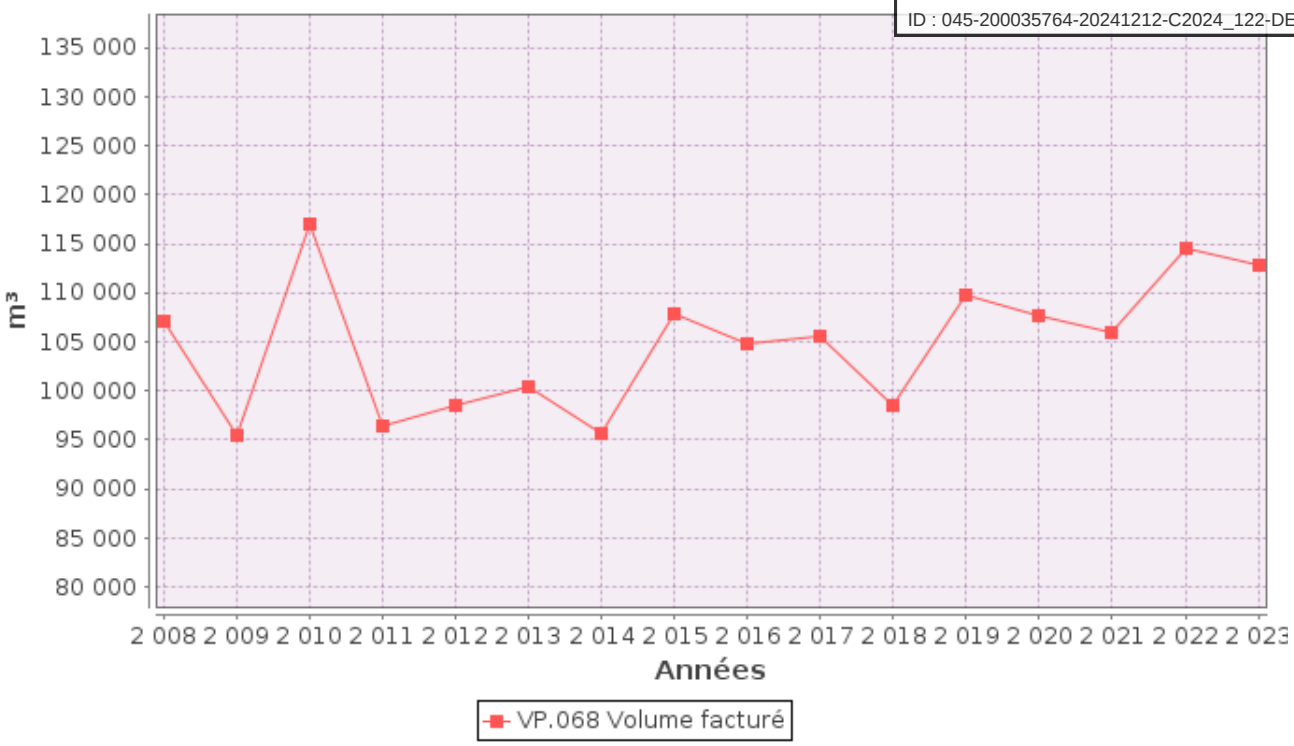

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et de transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 14,84 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,82 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 17,66 km (17,66 km au 31/12/2022).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : PATAY
Code Sandre de la station : 0445248S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	____
Date de mise en service	____
Commune d'implantation	____
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	____
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____ Nom du milieu récepteur ____		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
PATAY (Code Sandre : 0445248S0002)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
PATAY (Code Sandre : 0445248S0002)	0	77
Total des boues évacuées	**0**	**77**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	12 €	18 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	1,58 €/m³	1,59 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	1,58 €/m³	1,59 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice considéré sont :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2023 en €**	**Au 01/01/2024 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	12,00	18,00	50%
Part proportionnelle	189,60	190,80	0,6%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	201,60	208,80	3,6%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	19,20	19,20	0%
Total	**220,80**	**228,00**	**3,3%**
Prix TTC au m^3	**1,84**	**1,90**	**3,3%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

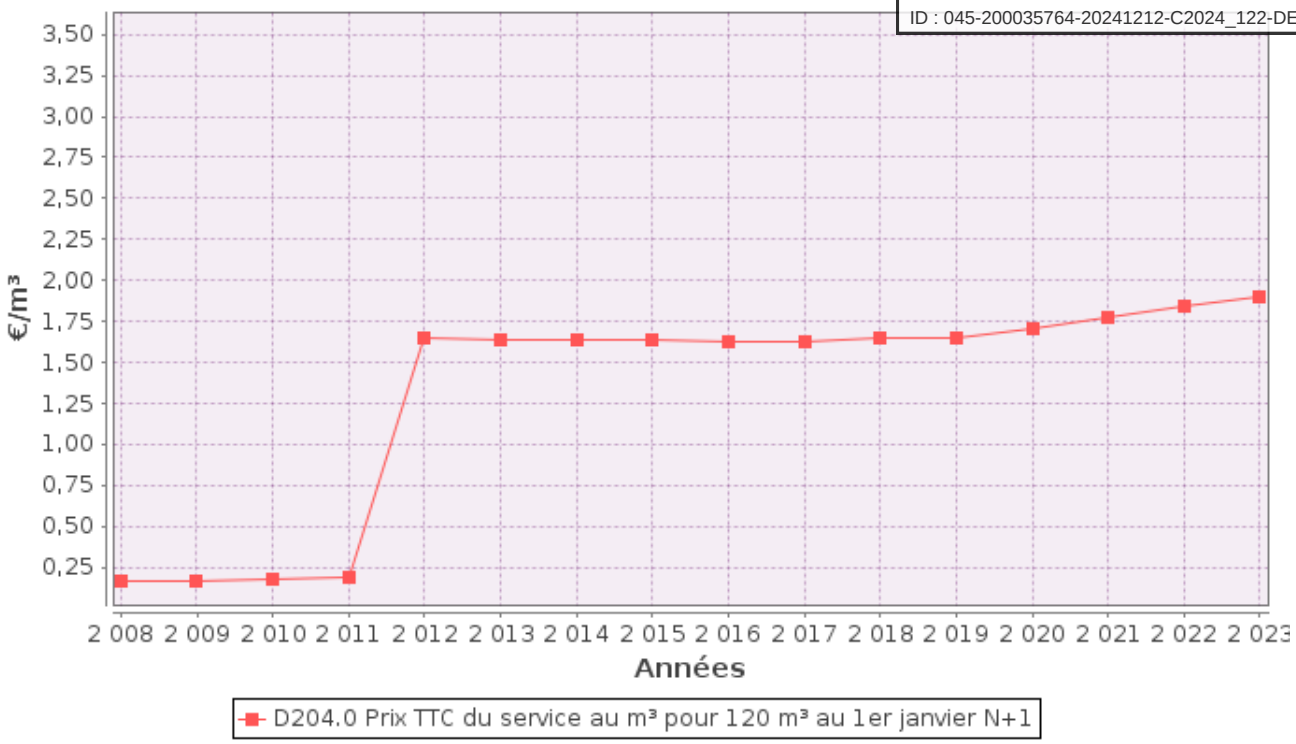

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2023 en €/m³**	**Prix au 01/01/2024 en €/m³**
Patay		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 219 026 € (184 300 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 062 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2023 (110 pour 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
PATAY	66,7	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
PATAY	66,7	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
PATAY	66,7	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

PATAY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		77

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (____% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	____	____	0	0,87

Au cours des 5 dernières exercices, 0,77 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,87% (0% en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
PATAY	12	12	91,7	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	862 500	82 500
Epargne brute annuelle en €	136 005,09	111 500
Durée d'extinction de la dette en années	6,3	0,7

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

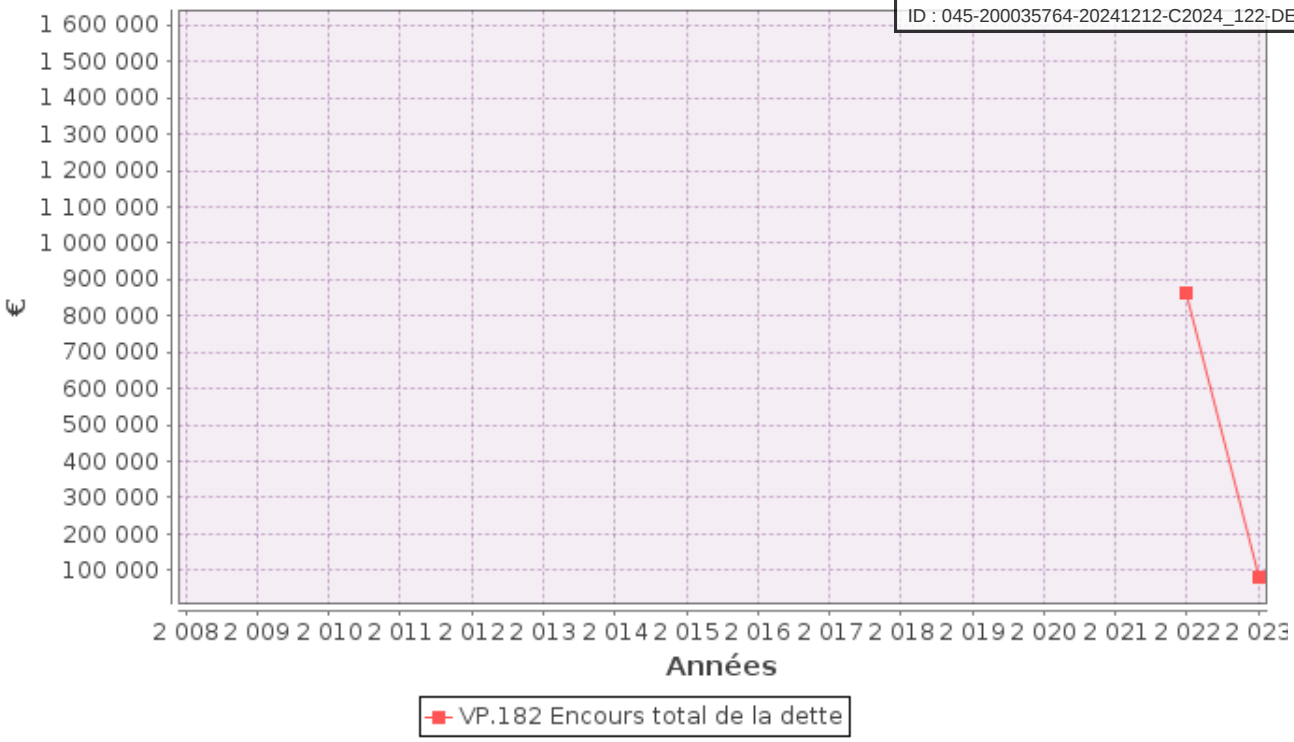

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	4 484,6	2 381,79
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	163 536,96	184 300
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	2,74	1,29

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		862 500	82 500
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2023 (0 €/m^3 en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 230	2 397
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	77
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,84	1,9
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Saint Péravy La Colombe

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.4. Nombre d'abonnés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.5. Volumes facturés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 19
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 19
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 20
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 21
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 22
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
4. Financement des investissements 24
4.1. Montants financiers 24
4.2. Etat de la dette du service 24
4.3. Amortissements 24
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 24
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 26
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Saint Péravy La Colombe
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Péravy-la-Colombe
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 634 habitants au 31/12/2023 (645 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 234 abonnés au 31/12/2023 (234 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Saint-Péravy-la-Colombe					
Total	**234**			**234**	**0%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 234.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 35,83 abonnés/km) au 31/12/2023. (35,83 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,71 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,76 habitants/abonné au 31/12/2022).

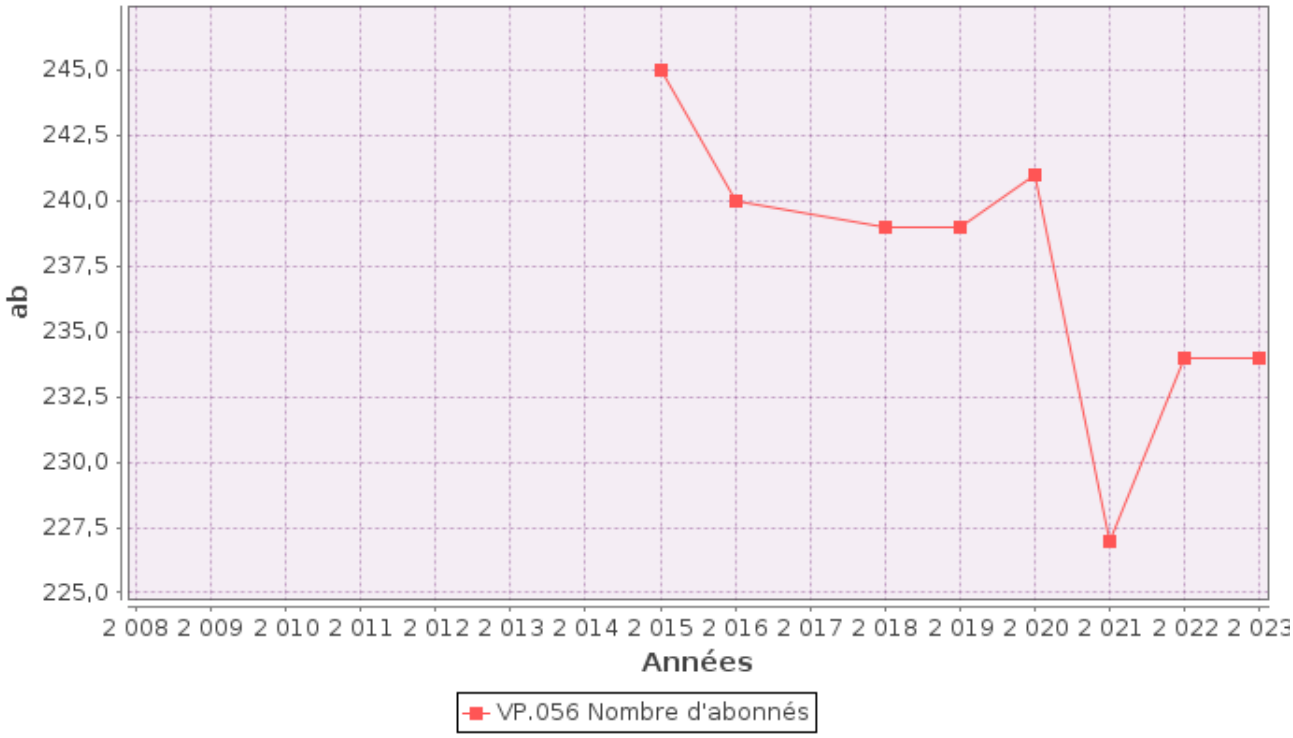

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**21 439**	**22 513**	**5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

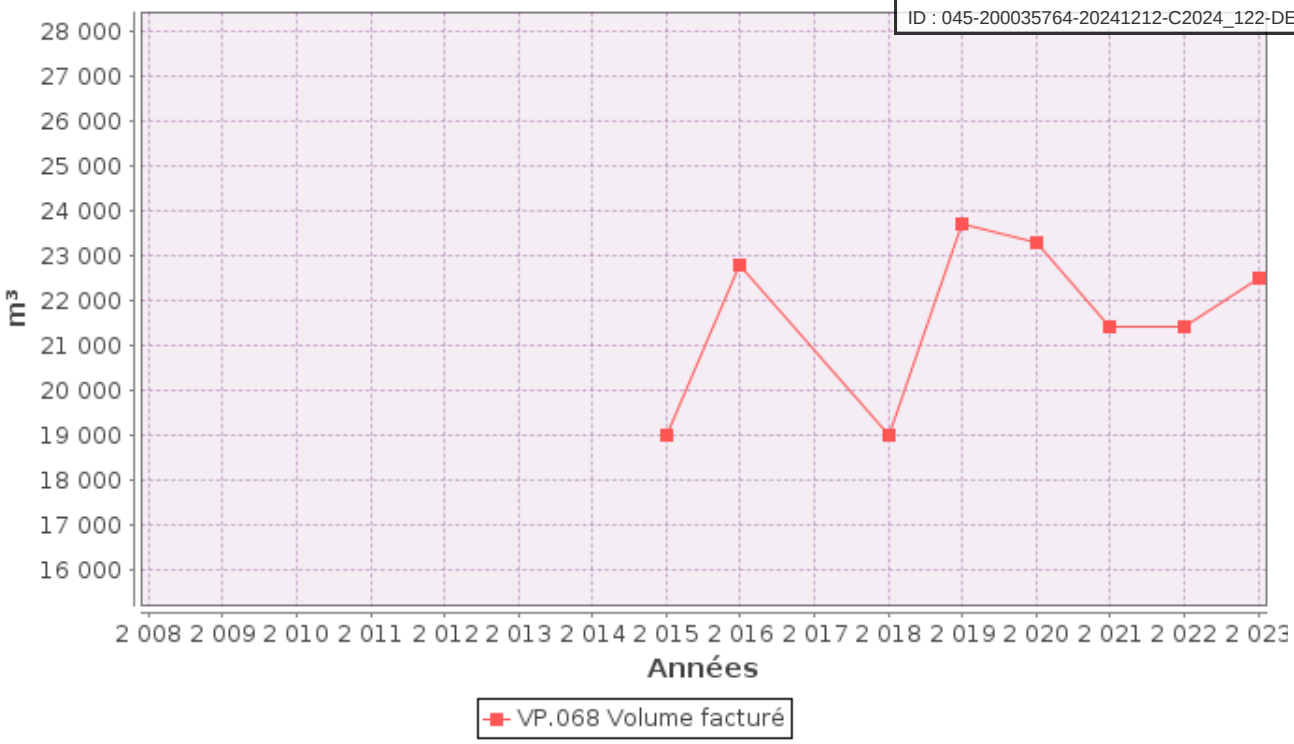

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et de transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 6,53 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 6,53 km (6,53 km au 31/12/2022).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration sans nom
Code Sandre de la station : 0445296S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/10/2006
Commune d'implantation	Saint-Péravy-la-Colombe (45296)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Sol Nom du milieu récepteur : Nappe de Beauce		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : 0445296S0002)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : 0445296S0002)	5,6	5,2
Total des boues évacuées	**5,6**	**5,2**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	32 €	32 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,91 €/m³	1,91 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2023 en €**	**Au 01/01/2024 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	32,00	32,00	0%
Part proportionnelle	229,20	229,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	261,20	261,20	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	19,20	19,20	0%
Total	**280,40**	**280,40**	**0%**
Prix TTC au m^3	**2,34**	**2,34**	**0%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

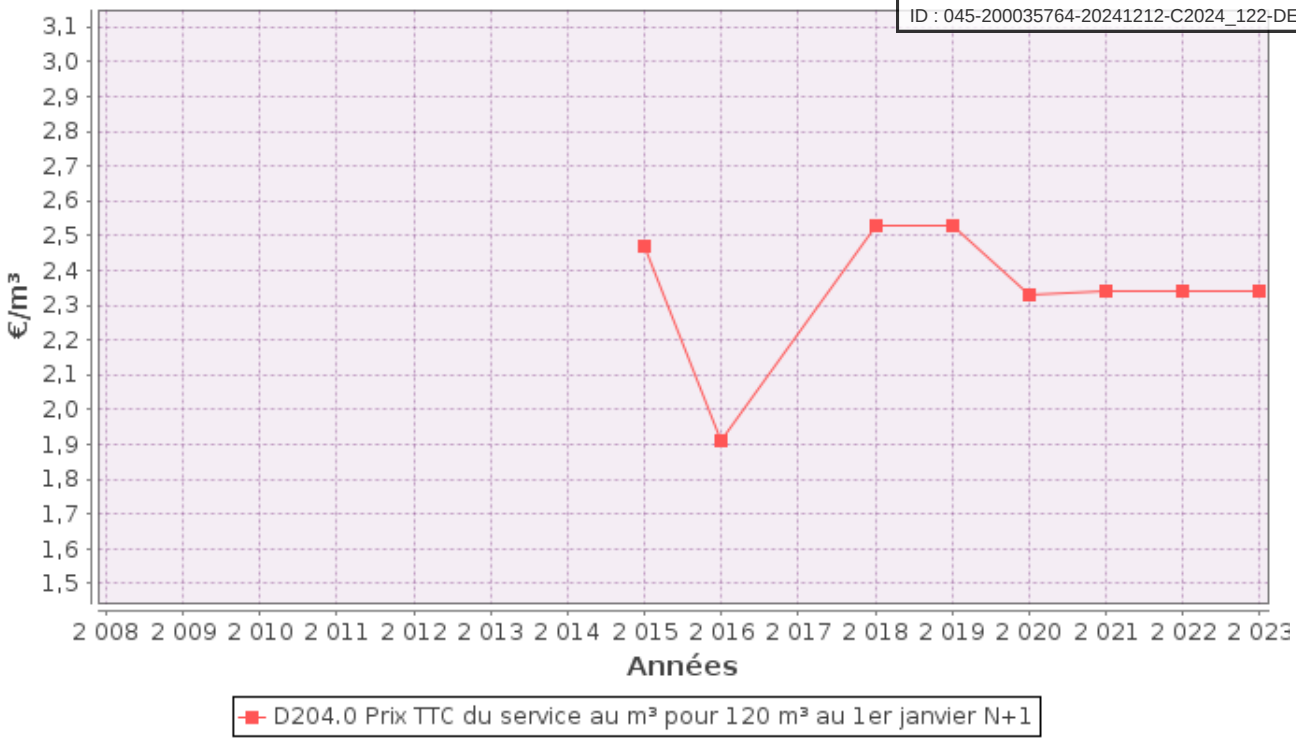

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2023 en €/m³**	**Prix au 01/01/2024 en €/m³**
Saint-Péravy-la-Colombe		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 50 684 € (48 271 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 234 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2023 (110 pour 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	14,5	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration sans nom	14,5	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	**Conformité exercice 2022 0 ou 100**	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**
Station d'épuration sans nom	14,5	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration sans nom :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5,2

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un éléme[illegible]

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	____	____	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration sans nom	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	19 500	14 625
Epargne brute annuelle en €	33 150,8	25 017,8
Durée d'extinction de la dette en années	0,6	0,6

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

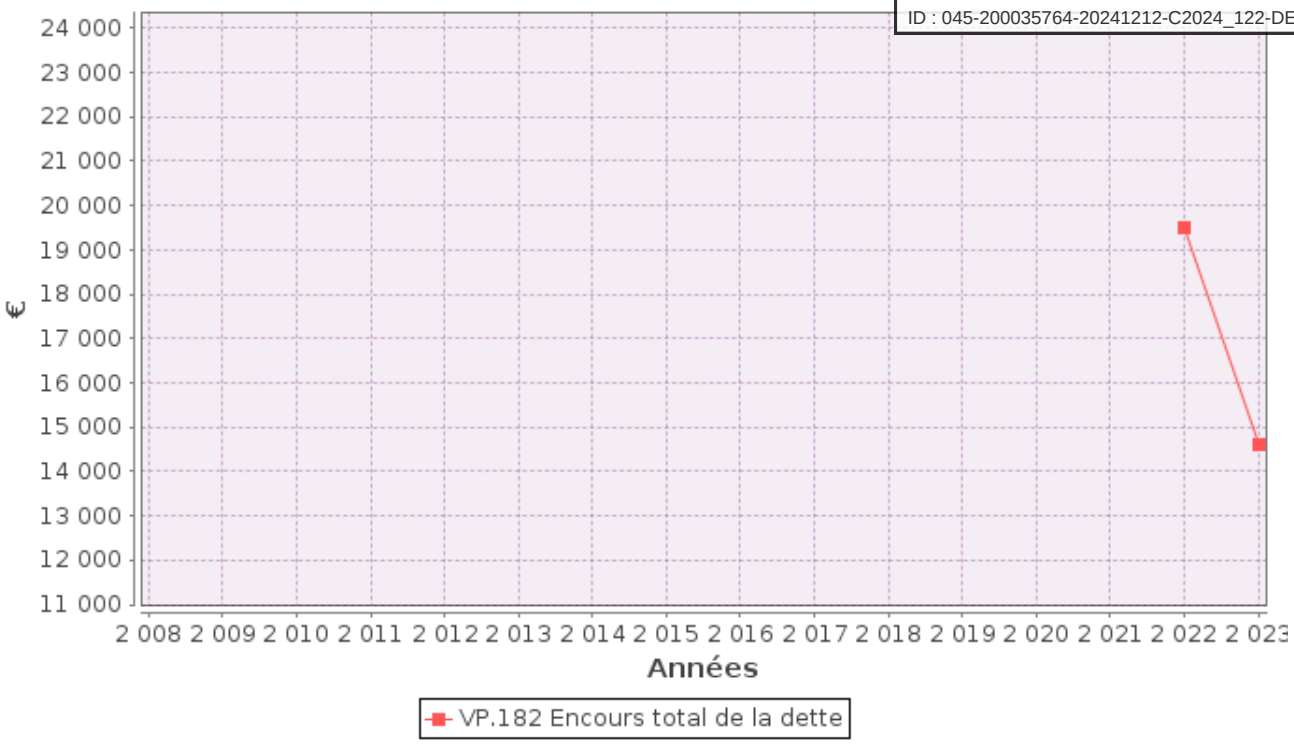

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	978,62	1 055,05
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	41 793,07	48 271
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	2,34	2,19

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 729	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		19 500	14 625
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2023 (0 €/m^3 en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	645	634
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	5,6	5,2
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,34	2,34
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

CC BEAUCE LOIRETAINE

assainissement collectif : Sougy

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.4. Nombre d'abonnés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.5. Volumes facturés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 19
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 20
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 21
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 22
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 23
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
4. Financement des investissements 25
4.1. Montants financiers 25
4.2. Etat de la dette du service 25
4.3. Amortissements 25
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 25
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 26
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 27
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 27
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 27
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 28

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC BEAUCE LOIRETAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Sougy
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Sougy
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 739 habitants au 31/12/2023 (725 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 308 abonnés au 31/12/2023 (301 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Sougy					
Total	**301**			**308**	**2,3%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 308.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 39,19 abonnés/km) au 31/12/2023. (80,05 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,4 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,41 habitants/abonné au 31/12/2022).

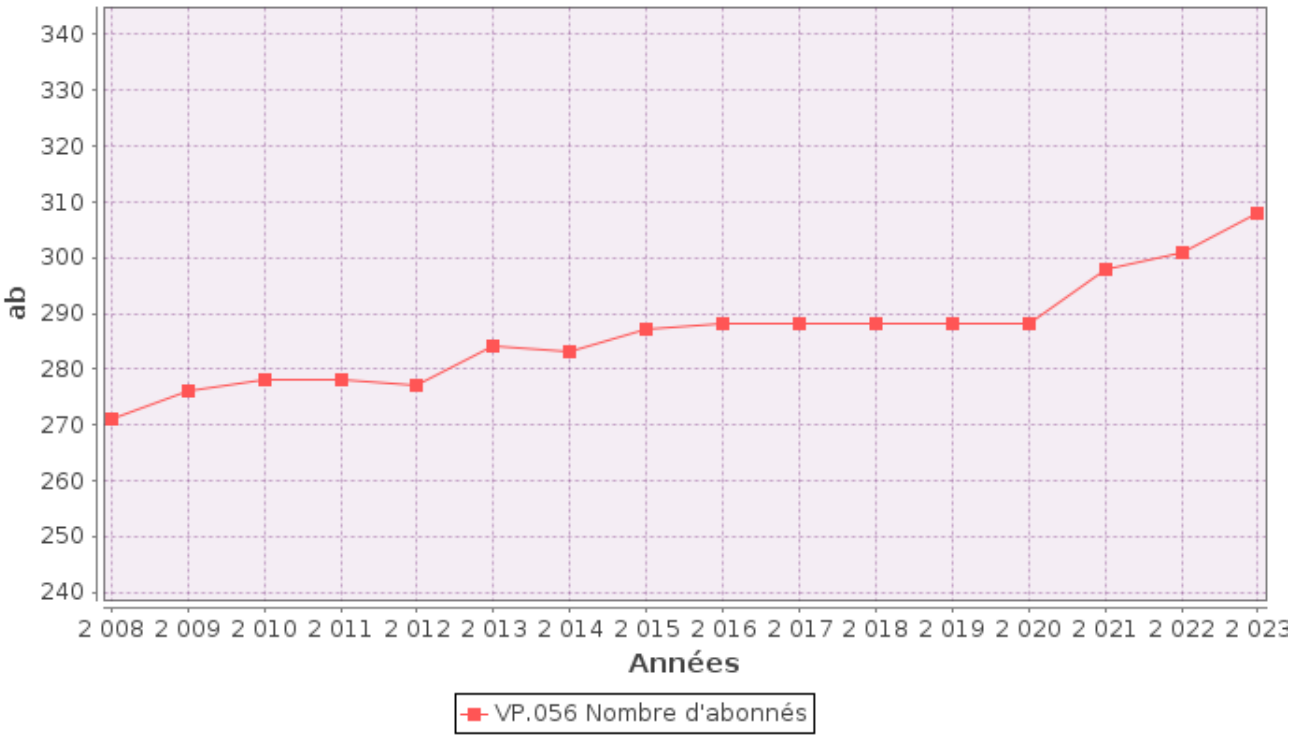

1.5. *Volumes facturés*

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**24 701**	**22 585**	**-8,6%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

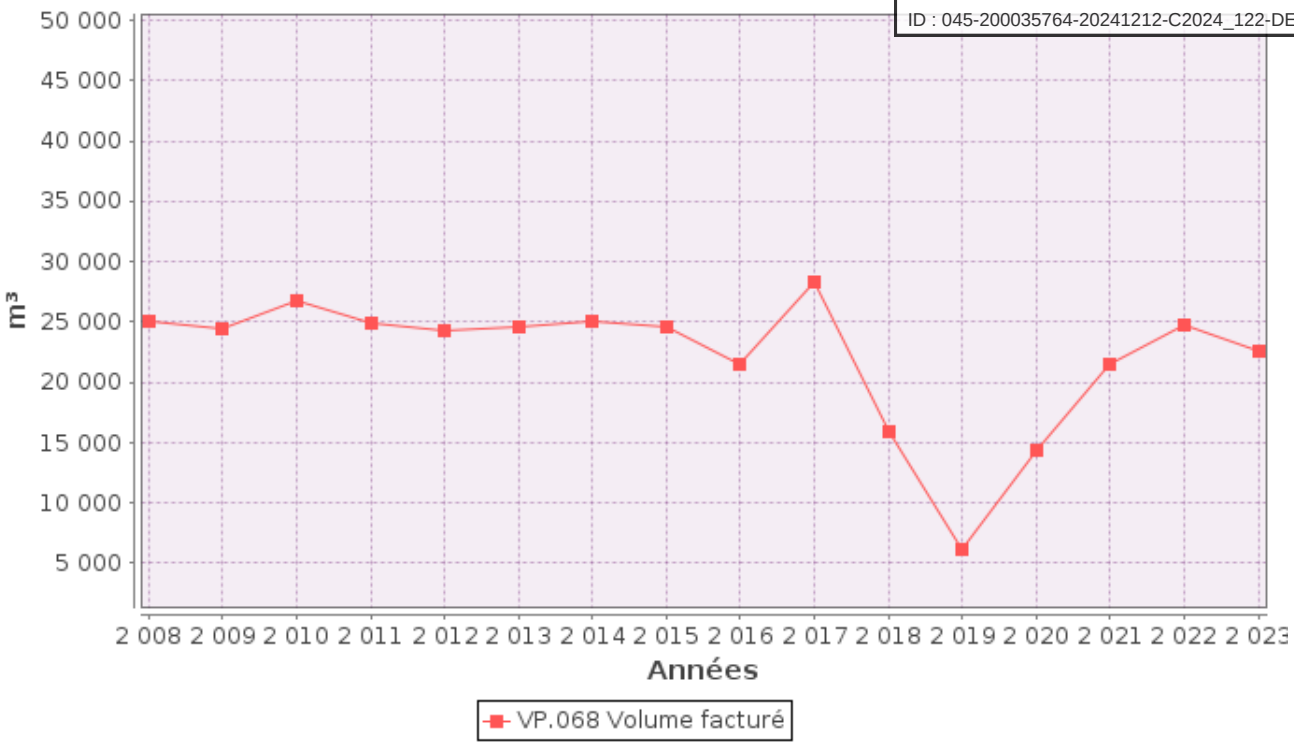

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et de transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,1 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,76 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 7,86 km (3,76 km au 31/12/2022).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station : 0445313S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	31/12/1992
Commune d'implantation	Sougy (45313)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	750
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	Nappe beauce		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5		☐ et	☐ ou	
DCO		☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Station d'épuration (Code Sandre : 0445313S0001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2022 en tMS**	**Exercice 2023 en tMS**
Station d'épuration (Code Sandre : 0445313S0001)	0	7
Total des boues évacuées	**0**	**7**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	92,67 €	88,89 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,5 €/m³	1,53 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2023 en €**	**Au 01/01/2024 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	92,67	88,89	-4,1%
Part proportionnelle	180,00	183,60	2%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	272,67	272,49	-0,1%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	19,20	19,20	0%
Total	**291,87**	**291,69**	**-0,1%**
Prix TTC au m^3	**2,43**	**2,43**	**0%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

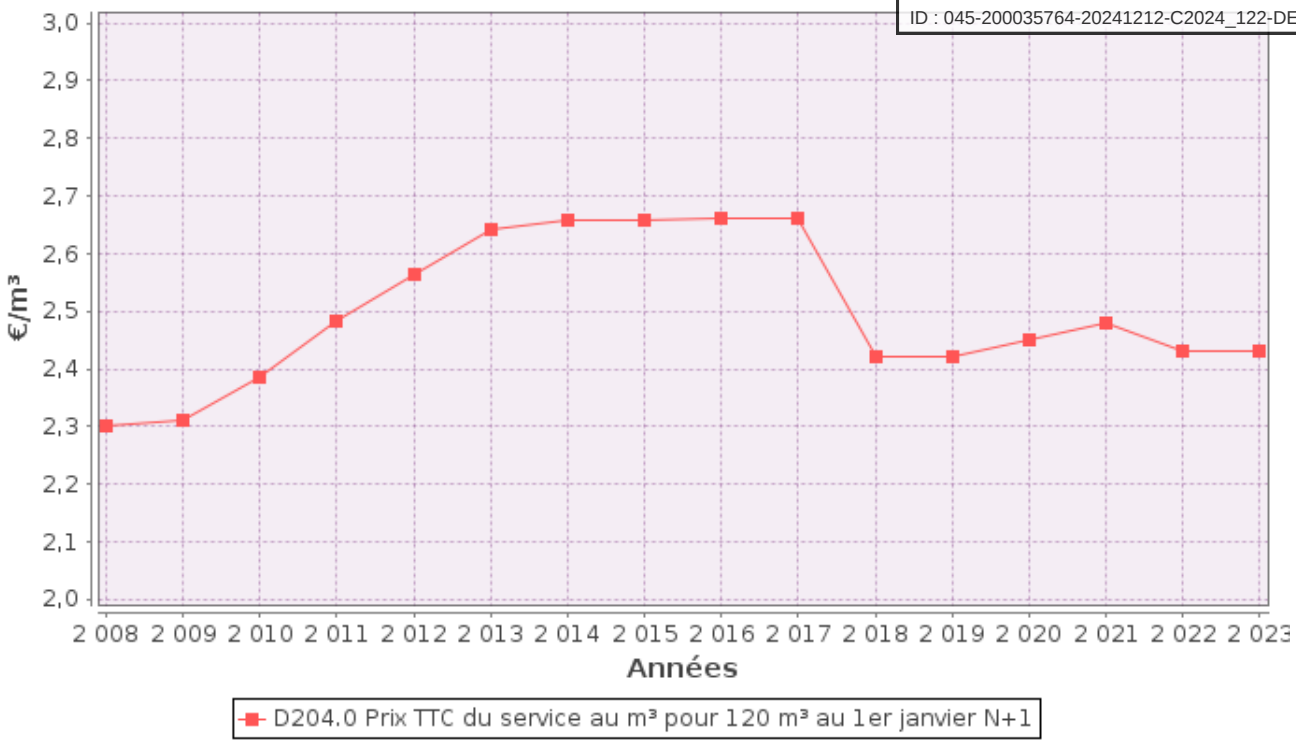

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2023 en €/m³**	**Prix au 01/01/2024 en €/m³**
Sougy		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 33 877 € (66 561 au 31/12/2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 308 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2023 (110 pour 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration	25,3	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration	25,3	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration	25,3	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (____% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	____	____	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	**Nombre de bilans conformes exercice 2023**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2022**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2023**
Station d'épuration	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	59 582,58	31 962,22
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

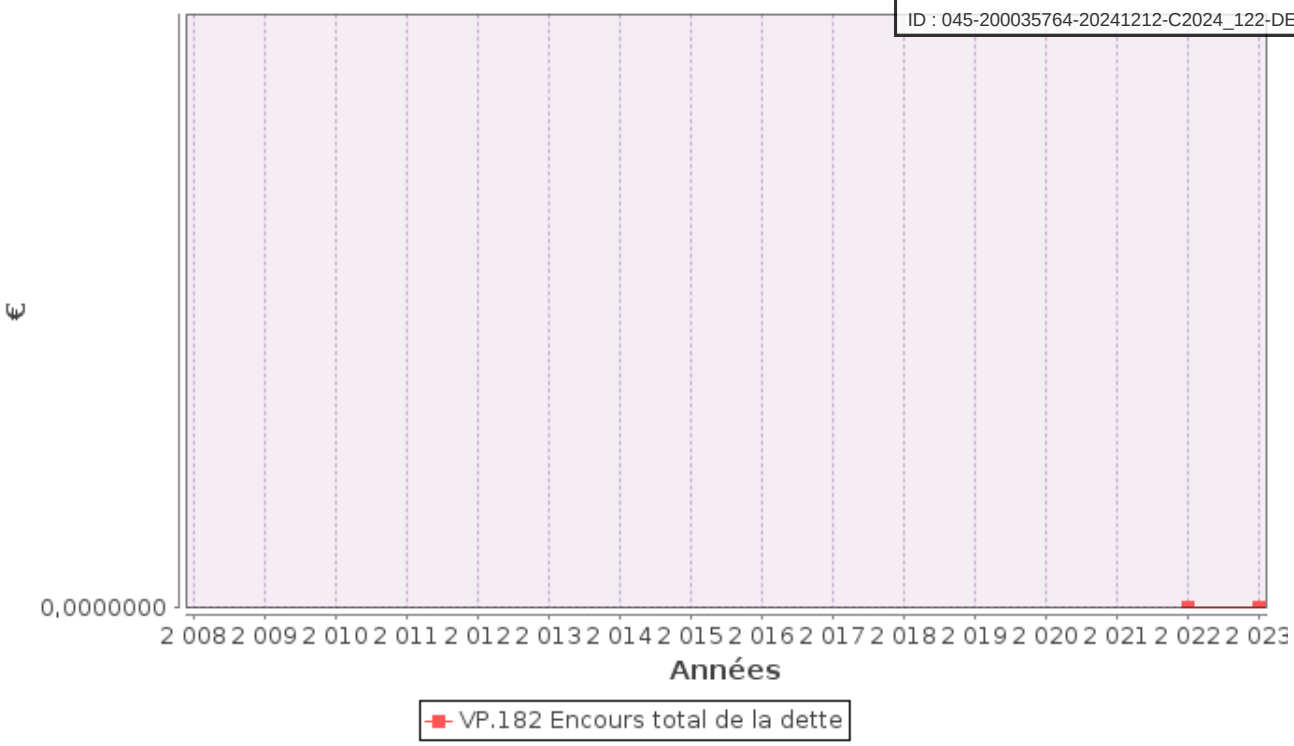

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	5 083,05	1 291,47
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	79 854,16	66 561
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	6,37	1,94

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2023 (0 €/m^3 en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_122-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	725	739
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	7
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,43	2,43
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_123-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_123
FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_123-DE

Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_123
FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le service de l'assainissement collectif est un service public industriel et commercial, ce qui lui confère une autonomie financière propre. Son financement repose sur une redevance.

Depuis le 1er janvier 2018, date du transfert de la compétence assainissement collectif, la facture de l'usager est restée stable (à consommation constante) ou a connu un impact à la baisse du fait de la suppression de la TVA.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'assainissement collectif en tenant compte des objectifs de financement du plan pluriannuel d'investissement et de convergence tarifaire entre les sites pour le service en régie.

Assainissement en régie

2024 En €	Cercottes	Chevilly	Gidy	Patay	St-Péravy- la-Colombe	Sougy
Part fixe	18,00	18,00	18,00	18,00	35,50	88,89
Part Variable	1,52	1,51	1,67	1,59	1,88	1,53

2025 En €	Cercottes	Chevilly	Gidy	Patay	St-Péravy- la-Colombe	Sougy
Part fixe	24,00	24,00	24,00	24,00	39.00	84.50
Part Variable	1,54	1,53	1,67	1,60	1,86	1,55

Assainissement en délégation de service public
Avec intégration des postes de refoulement et des conduites gravitaires et de refoulement du lotissement le Bout de Paris (rue du Nan) et du raccordement du château d'Auvilliers

Artenay En € HT		2024	2025	Après intégration de la ZA Artenay-Poupry
Part	Variable	1,0039	1.2689	Idem
Part Fixe	délégataire	58,06	53.08	Idem
Part	Variable	1,6126	1,4743	1,2536

Pour rappel, les prix de base du délégataire ci-dessus sont révisés annuellement le 1er janvier de chaque année, par application de la formule de variation ci-après, où K représente le coefficient de révision :

Le coefficient K a la forme suivante

R = Ro x K

A B C D

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_123-DE

$$R = R0\ [0{,}20 + (0{,}25\ \frac{A}{A_0} + 0{,}14\ \frac{B}{B_0} + 0{,}28\ \frac{C}{C_0} + 0{,}13\ \frac{D}{D_0})]$$

Avec :

Code Indice	Indice	Valeur initiale Juin 2018	Descriptif de l'indice et pondération
A	ICHT-E	112,2	Indice cout horaire du travail – base 100 en décembre 2008
B	010534766	94,1	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36kVA – base 100 en 2015
C	FSD2	129,8	Indice frais et services divers – base 100 en juillet 2004
D	TP10a	109,1	Indice canalisations, égouts, assainissement, adduction d'eau avec tuyaux – base 100 en 2010

Vu les délibérations relatives aux tarifs de l'assainissement collectif,
Sur proposition de la commission cycle de l'eau réunie le 10 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider les tarifs de l'assainissement collectif proposés ci-dessus qui s'appliqueront sur les consommations relevées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- rappeler qu'à ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné à la Régie assainissement de la communauté de communes, s'ajoute :
  - La redevance pour performance des réseaux d'assainissement (reversée à l'Agence de l'Eau)
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_123-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_124
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET CONCERNANT UNE MISSION D'INSPECTION

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal
Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_124
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET CONCERNANT UNE MISSION D'INSPECTION

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer une convention avec le centre de gestion du Loiret pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Le Centre de Gestion du Loiret a décidé d'apporter des modifications à la convention afin d'intégrer des éléments relatifs à la déontologie, à la confidentialité, et également à la règlementation pour la protection des données. Le nouveau modèle de convention a été soumis à la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion le 28 novembre 2024.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire de :
- autoriser Monsieur le Président à signer la future convention qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

Convention pour l'intervention

d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

entre

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

et

le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG45)

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
20 avenue des droits de l'Homme - BP 91249 - 45 002 ORLEANS Cedex 1
Tél : 02.38.75.85.45 – Fax : 02.38.75.85.46
www.cdg45.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

LES PARTIES

ENTRE :

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
Dont le siège est au 20 avenue des droits de l'Homme, BP91249, 45002 ORLEANS Cedex 1
Représenté par Madame Florence GALZIN

d'une part,
Ci-après désigné « CDG45 »

ET

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
Dont le siège est 345, Chemin des ouches
45410 SOUGY
Représentée par Monsieur Thierry BRACQUEMOND

d'autre part,
Ci-après désignée « COLLECTIVITE »

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG45 en date du 26 novembre 2007 créant la mission d'inspection,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2024 fixant les conditions d'intervention de l'agent chargé de la fonction inspection,
- Vu la délibération du Conseil Municipal ou Comité Syndical ou Conseil d'Administration de la COLLECTIVITE en date du ....., décidant de recourir au CDG45, pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) ou de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de la COLLECTIVITE, en date du 18 juin 2008,
- Vu la demande de la COLLECTIVITE, en date du .....,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CDG45 assurera une fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, ci-dessous appelé(e) la COLLECTIVITE.

Le périmètre de la mission d'inspection sera l'ensemble de la COLLECTVITE.

Article 2 – ACCOMPAGNEMENT DE LA MISSION

Les interlocuteurs de l'ACFI (représentant de l'autorité territoriale ou assistant/conseiller de prévention) au sein de la COLLECTIVITE seront désignés et indiqués au service prévention et inspection du CDG45. L'annexe 1 de la présente convention est à remplir à cet effet.
Cette liste est mise à jour si besoin au cours de la convention.

Ils seront présents à chacune de ses inspections.

Article 3 – MISE EN PLACE DE LA MISSION

Dès retour de la convention, signée par l'autorité territoriale de la COLLECTIVITE, l'ACFI du CDG45 prendra contact et fixera, avec les interlocuteurs internes, les dates d'inspection qui feront ensuite l'objet d'une confirmation écrite soit par courrier soit par courriel.

Article 4 – MISSIONS DE L'ACFI

Les missions d'inspection sont confiées à un agent du CDG 45, chargé de la fonction d'inspection.

4.1. <u>Dans le cadre de son intervention pour inspection, ses missions sont les suivantes :</u>

- Procéder à une analyse contextuelle en matière de santé et de sécurité, afin de proposer un plan d'intervention spécifique à chaque collectivité et établissement public,
- Contrôler les conditions d'application des règles de santé et de sécurité : diagnostic réglementaire, inspection de terrain, inspection de situation de travail notamment,
- Rédiger les rapports d'inspection à l'issue de chaque inspection,
- Proposer à l'autorité territoriale toutes les mesures qui lui paraissent de nature à améliorer la santé, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- Assurer le suivi des préconisations effectuées au fil du temps et ponctuellement en effectuant des bilans de suivi spécifiques,
- Donner son avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et la F3SCT ou à défaut le CST, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

4.2. L'ACFI pourra intervenir pour des missions spécifiques :

- Participer avec voix consultative, aux F3SCT ou aux CST lorsqu'ils sont consacrés aux questions de santé et de sécurité,
- Assister la délégation de membres de la F3SCT ou du CST lorsqu'il n'est pas assisté de F3SCT, lors de ses visites de locaux ou la réalisation d'enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6 du décret n°85-603,
- Demander l'organisation d'une réunion de la F3SCT en cas de saisine des membres titulaires de la F3SCT si ce dernier ne s'est pas réuni depuis plus de 9 mois.

4.3. Afin de communiquer / sensibiliser sur ses missions et sur des points particuliers de la réglementation, l'ACFI pourra intervenir en accord avec l'autorité territoriale pour des missions spécifiques telles que :

- Informer et aider les collectivités et établissements publics à la compréhension des exigences règlementaires,
- Communiquer autour de la mission d'inspection (lors de réunions préalables aux inspections de sites ou lors de restitutions après inspection),
- Sensibiliser les responsables, les encadrants ou encore les membres de la F3SCT (ou à défaut du CST) sur des points particuliers réglementaires en rapport avec l'inspection.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est convenue pour une durée de 6 ans. Elle prend effet à compter de la date du **1er janvier 2025** sous réserve de son retour dans les services du CDG45, ce retour valant notification de la convention.

Article 6 – MODALITES D'INTERVENTION

6.1. Les interventions périodiques :

La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par le CDG45 en fonction de la taille de la COLLECTIVITE, du nombre d'agents, de l'importance des services, etc. et de l'analyse contextuelle effectuée par l'ACFI.

Les interventions périodiques de l'ACFI seront de différentes natures :

- **Diagnostic réglementaire :** évaluation du niveau de maîtrise en matière de Santé Sécurité au Travail : réalisée sur la base d'un entretien avec les acteurs de la COLLECTIVITE concernés
- **Bilan de suivi :** point sur les nouveaux textes réglementaires parus, sur les actions entreprises et les actions prévues par la COLLECTIVITE : réalisée sur la base d'un entretien avec les acteurs de la COLLECTIVITE concernés
- **Inspection terrain :** inspection de locaux / lieux de travail
- **Inspection de situation de travail :** l'ACFI observe un ou des agents lors de la réalisation d'une ou plusieurs activités

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

- **Inspection thématique :** réalisation d'une inspection transversale sur un thème spécifique (ex : l'amiante, le risque chimique, le risque biologique, etc.)
- **Sensibilisation réglementaire** à destination des encadrants, responsables sur des thématiques spécifiques
- Suivi des actions réalisées au fur et à mesure

Le choix de l'intervention se fera en concertation avec la COLLECTIVITE en fonction notamment de l'analyse contextuelle.

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport d'inspection, à l'exception de la sensibilisation réglementaire.

6.2. Les interventions ponctuelles :

Des interventions ponctuelles pourront également être réalisées :
- Formulation d'avis spécifiques sur les règlements et consignes en matière de santé et de sécurité,
- Restitution orale du rapport d'inspection,
- Préparation et participation aux F3SCT ou CST lorsqu'il n'est pas assisté de F3SCT,
- Participation aux visites de locaux / enquêtes d'accidents ou maladies professionnelles par la délégation de membres de la F3SCT ou du CST lorsqu'il n'est pas assisté de F3SCT,
- Participation à la résolution d'une situation de danger grave et imminent,
- Etc.

6.3. La réalisation d'intervention par téléphone ou en Visio

Certaines interventions pourront avoir lieu par téléphone ou en Visio avec l'accord de la COLLECTIVITE. On citera entre autres les diagnostics réglementaires, le bilan de suivi, les sensibilisations réglementaires, les participations aux F3SCT ou CST lorsqu'il n'est pas assisté de F3SCT.

Article 7 – LES CONDITIONS POUR L'EXERCICE DES MISSIONS

L'autorité territoriale de la COLLECTIVITE s'engage à :
- Donner l'accès à l'ACFI à tous les établissements, les locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter,
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la COLLECTIVITE, l'intervention auprès des agents de la COLLECTIVITE,
- Avertir l'ACFI dans les meilleurs délais des réunions de la F3SCT ou du CST consacré aux problèmes de santé et de sécurité,
- Convier l'ACFI à la F3SCT ou du CST consacré aux problèmes de santé et de sécurité et lui transmettre l'ordre du jour, les documents étudiés ainsi que les procès-verbaux de ces séances, *[l'ACFI est membre de droit]*
- Être disponible et présente, si en cas d'urgence, l'ACFI souhaite la rencontrer, ou l'un de ses représentants, pour une restitution immédiate.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, un acteur de la prévention (un médecin, une infirmière du service de médecine préventive, un agent de prévention ou un membre de la F3SCT par exemple) pourra être associé aux inspections.

Article 8 – LES MOYENS POUR L'EXERCICE DES MISSIONS

La COLLECTIVITE s'engage à :

- Présenter à l'ACFI les registres et documents imposés par la réglementation,
- Transmettre à l'ACFI les délibérations de dérogation prises pour autoriser les jeunes travailleurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à réaliser des travaux dangereux,
- Fournir dans les meilleurs délais les règlements, consignes et autres documents relatifs à la santé et la sécurité qu'elle envisage d'adopter,
- Fournir, de manière générale à l'ACFI tous documents, informations nécessaires à son intervention et à l'élaboration de son rapport. Une liste récapitulative des documents à présenter sera fournie en amont des inspections. Les documents devront être présentés lors de l'inspection.
  L'ACFI pourra solliciter des documents en amont de son inspection afin de mener au mieux l'analyse contextuelle et l'inspection.
- Transmettre à l'ACFI les comptes rendus de la F3SCT ou du CST sur les questions en lien avec la santé et la sécurité,
- Assurer la présence à chaque inspection de l'ACFI d'un représentant de l'autorité territoriale : assistant de prévention ou conseiller de prévention, responsable du site visité, responsable de service de la COLLECTIVITE,
- Informer systématiquement et par écrit, l'ACFI, des suites données aux préconisations formulées, dans un délai de 3 mois après réception du rapport d'inspection.

La COLLECTIVITE devra véhiculer l'ACFI au sein des différents locaux et lieux de travail.

Article 9 – LE RAPPORT D'INSPECTION

Chaque inspection de l'ACFI donnera lieu à la rédaction d'un rapport d'inspection.

Ce dernier contiendra les observations faites par rapport à la réglementation en vigueur, ainsi que toutes mesures et propositions de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail.

Les mesures seront issues de la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité, qui sont sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles de la 4ème partie du code du travail et des décrets pris pour son application.

Les rapports d'inspection seront adressés à l'autorité territoriale, sous un délai de trois mois maximums après l'inspection. Cette dernière assurera la diffusion de chaque rapport aux personnes compétentes et concernées.

De plus, en cas d'observation lors de l'inspection, d'une ou de situation(s) nécessitant un traitement urgent, l'ACFI rencontrera immédiatement l'autorité territoriale afin de lui faire part de cette ou de ces situation(s) et des mesures immédiates à mettre en œuvre pour y remédier. L'ACFI formalisera par écrit cet entretien et le remettra immédiatement à l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

Dans ce dernier cas, dès son retour au CDG45, l'ACFI adressera par lettre recommandée avec accusé de réception à destination de l'autorité territoriale, le détail de la ou des situation(s) et des mesures immédiates à mettre en œuvre pour y remédier.

Article 10 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulées par l'ACFI, appartient à la COLLECTIVITE.

Aussi, la responsabilité du CDG45 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues, les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet, ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et règlementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la santé et la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs règlementaires de la prévention.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'organisme spécialisé et agréé ou d'une personne compétente et qualifiée à cette vérification.

L'intervention de l'ACFI ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. (comme par exemples : les vérifications électriques, des appareils de levage, etc.)

Article 11 – CONTRIBUTION FINANCIERE

La COLLECTIVITE participera aux frais d'intervention du CDG45 sur la base d'un montant forfaitaire annuel. Ce dernier a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG45 en date du 28 novembre 2024 soit :

Type de collectivités	Strates d'effectifs au 1er janvier	Tarif forfaitaire annuel
Collectivités dont le CST est placé auprès du CDG45	1 - 9 agents	350€
	10 - 29 agents	680€
	30 - 49 agents	1100€
Collectivités dont le CST est propre	50 - 99 agents	2 100€
	100- 199 agents	2 700€
	200 - 349 agents	3 200€
	350 - 749 agents	5 500€*
	Plus de 750 agents	13 000€*

*10% de remise sera accordée aux collectivités et établissements publics affiliés au CDG45.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

Ce forfait comprend tous les temps d'intervention de l'ACFI : préparations des interventions, inspections, rédactions des rapports d'inspection, temps liés aux déplacements, participation aux F3SCT ou à défaut aux CST, etc.

En cas de révision de ces tarifs, les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront adressés à la COLLECTIVITE qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi.

L'avis de règlement sera envoyé à la COLLECTIVITE lors du 1er trimestre de chaque année.
Le règlement s'effectuera par émission d'un titre de recette pour la COLLECTIVITE.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG45.

Article 12 – TEMPS D'INTERVENTION

Le temps prévisionnel d'inspection selon la strate d'effectifs est donné ci-dessous à titre indicatif **pour 2 années d'inspection** :

Strate d'effectifs	Temps d'inspection sur le terrain (en jour)	Temps consacré aux enquêtes, visites, séances plénières F3SCT/CST, groupes de travail, avis spécifiques, droit de retrait, jeunes travailleurs (en jour)
1-9 agents	0,5	0,15 jours (environ 1 heure)
10-29 agents	1	
30-49 agents	2	
50-99 agents	3	2,5
100-199 agents	4	3
200-349 agents	5	3
350-749 agents	8	4
+ de 750 agents	16	6

Ce temps d'intervention comprend la réalisation de toutes les interventions citées à l'article 6 ainsi que le temps de déplacement entre les lieux de travail visités.

Article 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par la COLLECTIVITE, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception et sous préavis de 2 mois.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment en cas de manquement par la COLLECTIVITE à l'une de ses obligations prévues aux présentes, le CDG45 se réserve le droit, de résilier la convention selon les modalités indiquées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

Article 14 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tous documents postérieurs, toutes modifications de la convention, prendront la forme d'un avenant dûment daté et signé entre les parties.

Article 15 – DEONTOLOGIE ET DEVOIR DE CONFIDENTIALITE

15.1 Déontologie

Les Parties s'engagent à adopter une attitude neutre et respectueuse.
Le CDG45 peut rejeter toute demande contraire à la législation et à la règlementation en vigueur. Enfin, le CDG45 ne porte aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent.
L'ACFI est soumis à l'obligation de réserve.

15.2 Confidentialité/Discrétion

L'agent mis à disposition du CDG45 est tenu à une obligation de discrétion. Celle-ci est acquise durant l'intervention et après l'intervention, même en cas de rupture de la convention en cours d'exécution. Néanmoins, toutes informations portées à la connaissance de l'ACFI sont susceptibles d'être mentionnées dans un rapport, quel que soit le service inspecté.

Article 16 - TRAITEMENT DES DONNEES

Le CDG45 respecte la réglementation en vigueur applicable à la protection des données à caractère personnel, et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD » ainsi que la loi Informatique et Libertés).

La COLLECTIVITE est informée que le CDG45 intervient en qualité de sous-traitant pour le traitement des données à caractère personnel communiquées par la COLLECTIVITE et qui sont nécessaires pour la réalisation des missions confiées dans le cadre de la présente convention.

La description du traitement de ces données est décrite dans l'annexe 2 relative au RGPD attachée à la présente convention.

Article 17 – DIVERS

17.1. Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

17.2. Nullité

Si l'une des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions, sauf dénaturation de l'objet des présentes.

17.3. Domiciliation

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

17.4. Droit applicable et différends

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2024 en deux exemplaires.

Pour le Centre de Gestion du Loiret

Mme Valérie MARTIN

Vice-Présidente déléguée

Pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur Thierry BRACQUEMOND

Président de la COLLECTIVITE

Ampliation adressée :
- à Madame la Présidente du Centre de Gestion,
-Comptable de la collectivité

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

ANNEXE 1 - LISTE DES INTERLOCUTEURS DE LA MISSION

Les interlocuteurs de l'ACFI seront :

NOM / PRENOM	FONCTION

En cas de changement, au cours de la convention, il appartient à la COLLECTIVITE d'en informer le service prévention et inspection du CDG45.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur Thierry BRACQUEMOND

Président de la COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

ANNEXE 2 - RGPD

Objet de l'annexe RGPD

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG45 s'engage à effectuer pour le compte de la COLLECTIVITE les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le CDG45 traite pour le compte la COLLECTIVITE les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service de mission d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail.

Les finalités du traitement sont :

- Procéder à une analyse contextuelle en matière de santé et de sécurité, afin de proposer un plan d'intervention spécifique à chaque collectivité et établissement public,
- Contrôler les conditions d'application des règles de santé et de sécurité : diagnostic réglementaire, inspection de terrain, inspection de situation de travail notamment,
- Rédiger les rapports d'inspection à l'issue de chaque inspection,
- Proposer à l'autorité territoriale toutes les mesures qui lui paraissent de nature à améliorer la santé, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- Assurer le suivi des préconisations effectuées au fil du temps et ponctuellement en effectuant des bilans de suivi spécifiques,
- Donner son avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et la F3SCT ou à défaut le CST, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Catégories des personnes concernées

Les catégories de personnes concernées sont les interlocuteurs désignés par la COLLECTIVITE pour gérer la convention, les agents amener à contribuer aux missions.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, la COLLECTIVITE met à la disposition du CDG45 les informations nécessaires suivantes :

- Identité de l'agent : Nom, prénom, grade, poste de de travail, contacts courriels et téléphones.

Obligations du CDG45 vis-à-vis du responsable de la COLLECTIVITE

Le CDG45 s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui font l'objet de la sous-traitance,
- Traiter les données conformément aux instructions documentées par la COLLECTIVITE,
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
- Veiller à ce que les agents autorisés à traiter les données à caractère reçoivent la formation nécessaire pour exécuter la mission.

Traitement des violations de données

Le CDG45 s'engage à vous notifier « toute violation de données à caractère personnel » dans un délai de 72 h après en avoir pris connaissance.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_124-DE

- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel.

Registre des activités de traitement

Le CDG45 tient à votre disposition un registre de traitements de données réalisés pour votre compte, précisant :

- Les catégories de traitements effectués pour votre compte,
- Une description générale des mesures de sécurité mises en œuvre,
- Les coordonnées de notre Délégué à la Protection des Données.

Mesures de sécurité organisationnelles et techniques

Le CDG45 s'engage à mettre en œuvre des moyens techniques et organisationnelles pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres :

- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité du service dans un délai approprié en cas d'incident physique ou technique,
- La sécurité physique des locaux par des mesures de protection contre les intrusions et les incendies, et de solution contre les défaillances électriques,
- La sécurité organisationnelle : sensibilisation du personnel, gestion des habilitations des agents,
- La sécurité informatique : redondance des serveurs et des accès internet, cloisonnement des applications, filtrage, politique de mot de passe

Droit d'information des agents

Il appartient à la COLLECTIVITE de fournir à l'agent toute information utile sur le déroulé et l'exécution de la mission ses droits

Durée de conservation des données durant la prestation

Les documents de travail, brouillons et courriels échangés sont conservés 1 an après réception du procès-verbal de réception des rapports, puis éliminés,

Les rapports d'inspection sont conservés 6 ans en archive courante, puis historisés en archives intermédiaires à des fin de suivi.

Sort des données à la fin de la convention

Les rapports d'inspection sont éliminés conformément à la politique d'archivage du CDG45.

Les conventions sont conservées 10 ans à compter de la date du terme de la convention, puis archivées.

Les factures sont conservées 10 ans puis éliminées.

Obligations de la COLLECTIVITE vis-à-vis du CDG45

La COLLECTIVITE s'engage à

- Fournir au CDG45 les données visées au § « Catégories des personnes concernées »,
- Veiller pendant toute la durée du traitement au respect des obligations sur la protection des données mises en place par le CDG45,
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données du CDG45

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données du CDG45 à l'adresse courriel : rgpd@cdg45.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_125-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_125
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....37

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien
Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal
Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_125-DE

DELIBERATION N°C2024_125
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association DeuxièmeVie est née des ateliers citoyens organisés par le PETR dans le cadre de « Life Let's Go 4 Climate ». L'objectif est de créer une ressourcerie sur la CCBL. Le local visé se trouve à Cercottes. Dans un premier temps, l'association souhaite ouvrir 3 jours par semaine avec ses bénévoles. La collecte d'objets se ferait auprès du Sirtomra, mais aussi grâce aux dons des particuliers et aux vides-maisons. Le Sirtomra, qui a déjà rencontré l'association, est très favorable à cette collaboration. L'ouverture est prévue au printemps 2025. Pour financer la création de la Ressourcerie, l'association devrait recevoir des aides du PETR (A VOS ID 40%) et du programme LEADER.
L'association demande une subvention de 5 000 € à la CCBL pour la création de la ressourcerie.
Ce projet est présenté à la commission pour les raisons suivantes :

- Il est aligné avec les compétences de la CCBL,
- Il est vertueux pour l'environnement,
- Il propose un service supplémentaire,
- Il répond à un besoin d'avoir des objets à prix accessibles,
- Il renforce les synergies locales, notamment le partenariat avec le Sirtomra.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que l'attribution des donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Après avis favorable de la commission développement économique,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- attribuer une subventions de 5000 € à l'association DeuxièmeVie pour le lancement de son activité de ressourcerie et,
- autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions actant de cette subvention et partenariat,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_126-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_126

VŒU RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....34
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_126-DE

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal
Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_126
VŒU RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.
Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.
Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et selon les estimations de l'association Intercommunalités de France, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représentait un effort de près de 76 000 euros :

- 19000 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 40800 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 16000 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances auraient mis à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_126-DE

- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Même en absence d'adoption de ce projet de loi de finances pour 2025, les élus communautaires ont souhaité maintenir ce vœu.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de ce vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques,
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ★ C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_126-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_127-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2024_127
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....34
Pouvoir(s) :.....4
Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :
Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, JACQUET David
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_107)
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine
Coinces : PAILLET Alban
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : BERNABEU Jean-Paul, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline (à partir de la délibération n°C2024_126)
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile
Saint Péravy la Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournoisis : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :
Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie à BRACQUEMOND Thierry
Sougy : DAVID Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
Conseillers excusés :
Artenay : CHEVOLOT Laurence
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien
Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal
Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_127-DE

DELIBERATION N°C2024_127
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de la mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel au cours de l'année 2024,

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
2015-2 du 26/02/2015	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Responsable SADSI	SADSI	Temps complet	pourvu
2015-82 du 26/11/2015	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Secrétaire technique	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	DST Adjoint	Services techniques	Temps complet	vacant
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Responsable d'exploitation	Services techniques	Temps complet	vacant
C2017-69 du 30/11/2017	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint adm	Instructeur ADS	SADSI	Temps complet	vacant
C2018-08 du 12/02/2018	oui	Administrative	c	Adjoint adm	Adjoint administratif	Assistante RH/secrétaire de direction	Moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Administratif	C	Adjoint adm	Adjoint administratif	Comptable/ communication	Moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Animatrice RPE	RPE	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Animatrice RPE	RPE	Temps complet	pourvu
C2019-42 du 26/09/2019	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché	Responsable Urbanisme Habitat	Urbanisme/ habitat	Temps complet	pourvu

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_127-DE

C2020-87 du 24/09/2020	oui	Administrative		Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Instructeur ADS	SADSI	Temps complet	pourvu
C2021-51 du 20/05/2021	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché territorial	Chargé d e développement économique / manager de commerce	Economie	Temps complet	pourvu
C2021-55 du 06/10/2021	oui	Administrative	A	Attaché	Directeur territorial (en voie d'extinction)	DGS	Direction générale	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal territorial	DST	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif principal 2ème classe	Responsable des moyens généraux	Moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2023_65	oui	Sportive	B	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	Responsable BAF	Piscine	Temps complet	pourvu
C2023_82	oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Chargée de communication	Direction générale	Temps complet	vacant
C2023_106	oui	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur principal	Gestionnaire eau potable	Facturation eau potable	Temps complet	pourvu

- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 décembre 2024
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

A Sougy, le 19 décembre 2024
La secrétaire de séance,

Madame Isabelle BOISSIERE
Vice-Présidente de la CCBL
Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 décembre 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20241212-C2024_127-DE